

L'agriculture urbaine

**Guide
de bonnes pratiques
sur la planification
territoriale
et le développement
durable**



Ce document a été réalisé conjointement par la Direction générale des politiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et par la Direction du développement et de l'aménagement du territoire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/>.

Rédaction

Nicolas Fontaine, MAMH

Sandrine Jouis, MAPAQ

Astrid Martin, MAPAQ

Frédéric Otis, MAMH

Comité de lecture

Direction générale du développement régional, MAPAQ

Direction de la planification et des programmes, MAPAQ

Direction de la santé animale, MAPAQ

Direction générale du développement et du soutien à l'inspection, MAPAQ

Direction des pratiques agroenvironnementales, MAPAQ

Direction du développement des secteurs agroalimentaires, MAPAQ

Charles-David Babin, MAMH

Carole Leclerc, MAMH

Chantal Fafard, MAMH

Pascal Beaulieu, Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Alexandre Armstrong, Ville de Québec

François Talbot, FQM

Farid Harouni, FQM

Julie Tellier, Ville de Montréal

Sylvie Lepage, Ville de Montréal

Remerciements

Des remerciements particuliers sont adressés aux personnes-ressources des municipalités consultées pour les descriptions des bonnes pratiques présentées à l'intérieur du guide.

Notice bibliographique recommandée

FONTAINE, Nicolas, Sandrine JOUIS, Astrid MARTIN et Frédéric OTIS (2020). *L'agriculture urbaine, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, coll. « Planification territoriale et développement durable », 103 p. [www.mamh.gouv.qc.ca]

ISBN : 978-2-550-86440-0 (PDF)

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

Le présent guide de bonnes pratiques fait partie intégrante de la collection sur la planification territoriale et le développement durable. Cette collection vise à fournir aux municipalités, aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines des guides de bonnes pratiques et des stratégies promouvant le développement durable de nos collectivités. Ce guide s'inscrit également dans la [Stratégie de soutien de l'agriculture urbaine](#) lancée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en 2016. La collection de Guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable est disponible sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

>>> www.mapaq.gouv.qc.ca

>>> www.mamh.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	7
1 INTRODUCTION	8
2 LES NOTIONS EN AGRICULTURE URBAINE	10
2.1 L'agroalimentaire et l'agriculture	10
2.2 L'agriculture urbaine.....	10
2.2.1 Définition	10
2.2.2 Typologies	11
2.3 L'agriculture périurbaine	12
2.4 Les courants urbanistique de l'agriculture.....	12
3 LES AVANTAGES ET LES DÉFIS DE L'AGRICULTURE URBAINE.....	14
3.1 Les avantages	14
3.1.1 Le verdissement.....	14
3.1.2 La promotion d'une saine alimentation.....	15
3.1.3 La socialisation	15
3.1.4 L'alimentation de proximité.....	16
3.1.5 L'éducation	16
3.1.6 La sécurité alimentaire.....	17
3.1.7 La santé physique et psychologique.....	18
3.1.8 Le développement économique.....	18
3.2 Les défis.....	19
3.2.1 La salubrité	19
3.2.2 La cohabitation.....	20
3.2.3 La disponibilité du sol et l'adéquation avec les autres objectifs urbanistiques.....	20
3.2.4 La contamination du sol.....	21
3.2.5 La productivité.....	21
4 UNE DÉMARCHE D'INTÉGRATION DE L'AGRICULTURE EN MILIEU URBAIN.....	23
4.1 Appuyer la culture en milieu urbain	23
4.1.1 Recenser les initiatives d'agriculture urbaine.....	23
4.1.2 Dresser un inventaire des sites propices à la culture.....	24
4.1.3 Favoriser l'agriculture urbaine sur différents sites	30
4.1.4 Soutenir la création de jardins communautaires et collectifs.....	36
4.1.5 Fournir les ressources matérielles	39
4.1.6 Réduire les contraintes liées à l'usage du territoire.....	41

4.2 Soutenir l'élevage en milieu urbain	42
4.2.1 L'apiculture	42
4.2.2 L'élevage de petites espèces	45
4.3 Favoriser la distribution des aliments issus de l'agriculture urbaine en milieu urbain	50
4.3.1 Les marchés publics	51
4.3.2 Les points de chute	52
4.3.3 Les marchés de proximité ou de solidarité	53
4.4 Encourager les réseaux d'agriculture urbaine	53
4.4.1 Le soutien financier	53
4.4.2 Les partenariats et la consultation	54
4.4.3 Des activités pour célébrer la récolte	55
5 LA BOÎTE À OUTILS	56
5.1 Les outils de planification	56
5.1.1 La vision stratégique du développement	56
5.1.2 Le schéma d'aménagement et de développement	57
5.1.3 Le plan d'urbanisme et le programme particulier d'urbanisme	57
5.1.4 Les politiques alimentaires	58
5.1.5 Le plan de développement de la zone agricole	59
5.1.6 Les autres politiques et plans d'action	60
5.2 Les outils de réglementation	60
5.2.1 Le règlement de zonage	60
5.2.2 La contribution aux fins de parcs	62
5.2.3 Le règlement sur les permis et les certificats	62
5.2.4 Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	62
5.2.5 Le règlement sur les usages conditionnels	64
5.2.6 Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	65
5.2.7 Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble	66
5.2.8 Les règlements sur les nuisances, la garde d'animaux et la salubrité	66
5.2.9 La réglementation de la vente d'aliments sur le domaine public	67
5.3 Les outils fiscaux et financiers	68
5.3.1 L'aide en vertu de la <i>Loi sur les compétences municipales</i>	68
5.3.2 Les programmes de revitalisation	69

6 LES FICHES DE BONNES PRATIQUES.....	70
6.1 L'agriculture urbaine nordique.....	71
6.2 Les jardins communautaires et collectifs de la MRC de L'Islet.....	72
6.3 Le programme d'agriculture urbaine de Gatineau	73
6.4 Les Incroyables Comestibles Victoriaville.....	75
6.5 Les potagers en façade et les poules à Drummondville	77
6.6 Les poules urbaines à Carignan et à Ville-Marie	78
6.7 Les municipalités nourricières au Saguenay–Lac-Saint-Jean	80
6.8 La politique Ville nourricière de Saint-Bruno-de-Montarville	82
6.9 Le programme d'agriculture urbaine de Trois-Rivières et la Fondation Trois-Rivières durable.....	84
6.10 Le Potager d'Ambroise de Saint-Ambroise-de-Kildare	86
7 CONCLUSION.....	88
GLOSSAIRE.....	89
BIBLIOGRAPHIE	92

LISTE DES ABRÉVIATIONS

GDT	Grand dictionnaire terminologique
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PPCMOI	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
PPU	Programme particulier d'urbanisme
SAD	Schéma d'aménagement et de développement

1 INTRODUCTION

Figure 1 : Marché solidaire Frontenac



Mention de source : Stéphanie Côté, MAPAQ

Le présent guide brosse un portrait de l'agriculture urbaine*¹ et s'adresse plus particulièrement aux municipalités soucieuses d'intégrer ses principes en vue d'en encourager la pratique sur leur territoire. Il présente les avantages et les défis de l'agriculture urbaine de même que les stratégies et les différents outils de planification, de réglementation et de financement permettant d'en favoriser le développement à l'échelle des municipalités du Québec.

Le contexte

La production et l'échange d'aliments se sont longtemps effectués à proximité des lieux de résidence en raison des limites des moyens de transport. Au fil du temps, toutefois, l'intensification des méthodes de production et l'urbanisation massive ont eu pour effet de séparer les lieux de résidence des lieux de production alimentaire. L'offre alimentaire s'est par ailleurs aujourd'hui mondialisée, augmentant considérablement la distance entre les consommateurs et les aliments qu'ils mangent. Le système alimentaire actuel participe ainsi au renforcement de l'utilisation de la voiture, contribue à l'étalement urbain et nuit à la consolidation de centralités urbaines fortes (Galarneau et Paradis, 2016). Devant ce constat, l'agriculture urbaine est maintenant vue comme un moyen de réintégrer l'agriculture* dans nos modes de vies par la réalisation de ses activités au cœur de la ville et, par le fait même, de rapprocher la production de nourriture de ses consommateurs. Si l'agriculture urbaine connaît un regain d'intérêt depuis quelques années au Québec, il reste beaucoup à faire pour l'intégrer dans nos municipalités de façon durable.

Le rôle du milieu municipal

On reconnaît au milieu municipal un rôle grandissant dans la promotion et l'encadrement de l'agriculture urbaine, d'abord parce que le territoire urbanisé est le lieu principal de son développement et que ce dernier est fortement influencé par la réglementation municipale. Les initiatives s'inscrivent au cœur même des espaces construits ou dans leur périphérie. L'évolution de nos territoires doit donc viser à intégrer l'agriculture urbaine.

Le milieu municipal est également appelé à jouer un rôle en raison de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de parcs municipaux et de loisirs, et parce qu'il dispose de pouvoirs étendus pour favoriser le développement de l'agriculture urbaine.

Par ailleurs, les municipalités tirent avantage de l'agriculture urbaine. S'inscrivant au cœur des principes du développement durable, ce type d'agriculture contribue en effet au développement économique local et à la protection de l'environnement tout en améliorant la qualité du milieu de vie. Les municipalités ont donc tout intérêt à mettre en place les conditions favorables au développement de l'agriculture urbaine, qui leur fournit de nombreux services.

Enfin, un nombre croissant de citoyens aspirent à cultiver des aliments en milieu urbanisé ou à y tenir de petits élevages*. Les municipalités sont donc sollicitées pour soutenir ces pratiques et adapter leur réglementation en conséquence, de manière à en établir les conditions.

Figure 2 : Potager collectif urbain à Victoriaville



Mention de source : Ville de Victoriaville

¹ Les mots suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire, à la fin de l'ouvrage. Seule la première occurrence des termes est suivie d'un astérisque.

Le guide

Le présent guide est composé de cinq chapitres. Le chapitre 2 expose les notions entourant l'agroalimentaire et l'agriculture de façon générale ainsi que celles liées plus particulièrement à l'agriculture urbaine et à ses variantes. Les courants urbanistiques de l'agriculture sont aussi abordés.

Le chapitre 3 se concentre sur les avantages et les défis de l'agriculture urbaine.

Le chapitre 4 propose, plus concrètement, une démarche visant à intégrer l'agriculture en milieu urbain. Les différentes initiatives, allant de l'accès aux sites jusqu'au soutien des élevages en milieu urbain, sont des exemples, pour les municipalités, d'actions concrètes pour favoriser l'agriculture urbaine sur leur territoire.

Le chapitre 5 traite plus particulièrement des outils de planification et de réglementation ou encore des outils fiscaux et financiers qui pourraient soutenir la culture en milieu urbain.

Enfin, le chapitre 6 se concentre sur les fiches de bonnes pratiques. Celles-ci pourront inspirer les municipalités désireuses d'intégrer l'agriculture urbaine ou d'en augmenter la présence sur leur territoire.

2 LES NOTIONS EN AGRICULTURE URBAINE

2.1 L'AGROALIMENTAIRE ET L'AGRICULTURE

Figure 3 : Récolte de tomates



Mention de source : Éric Labonté, MAPAQ

L'agroalimentaire* est le secteur de l'activité économique qui concourt à la production, à la transformation, à l'exploitation et au conditionnement des produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et animale (*Grand dictionnaire terminologique* [GDT]).

L'agriculture est l'ensemble des activités développées par l'humain et qui ont pour objet la transformation de son milieu naturel afin de produire les végétaux et les animaux qui lui sont utiles, en particulier ceux qui sont nécessaires à son alimentation (GDT). Elle comprend la culture*, qui est l'ensemble des procédés destinés à produire et à entretenir les végétaux utiles à l'homme et aux animaux domestiques, ainsi que l'élevage, soit l'ensemble des opérations qui ont pour objet la production d'animaux domestiques.

Plusieurs termes précisent les différentes formes d'agriculture : culture maraîchère*, culture fruitière, permaculture*, apiculture*, agriculture biologique*, etc. Ces termes sont définis dans le glossaire. Certains d'entre eux, entendus plus souvent, méritent toutefois d'être définis ici.

L'horticulture* est la branche de l'agriculture qui regroupe la culture des légumes*, des fleurs, des arbres et arbustes fruitiers ou d'ornement. L'horticulture est divisée en deux grandes branches : l'horticulture vivrière et l'horticulture ornementale.

Le jardinage* se rapporte à la culture des végétaux utiles ou d'agrément à des fins de détente, d'éducation ou d'alimentation. Il existe différents types de jardins*, comme les jardins ornementaux, les potagers*, les jardins communautaires ou les jardins collectifs.

2.2 L'AGRICULTURE URBAINE

Si l'intérêt pour l'agriculture urbaine croît depuis plusieurs années grâce à des initiatives citoyennes, mais aussi dans les milieux scientifiques, communautaires et institutionnels, la définition du concept ne fait pas encore l'objet d'un consensus.

2.2.1 Définition

La définition suivante de l'agriculture urbaine sera utilisée dans le présent guide : « **Ensemble des activités de production d'aliments souvent, mais pas exclusivement, réalisées à petite échelle dans les milieux bâtis urbains, suburbains ou ruraux et qui utilisent des ressources, des produits et des services qui s'y trouvent.** » Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine peut prendre différentes formes : commerciale, communautaire et privative.

Cette définition s'inspire de celles de différents auteurs, dont certaines sont présentées ici. Une municipalité pourrait retenir les éléments qui conviennent à son contexte pour établir sa propre vision de l'agriculture urbaine.

Par exemple, dans une publication du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), Boily (2012a) indique que l'on peut définir de façon générale l'agriculture urbaine comme étant celle que l'on pratique en milieu urbain. Les espaces de production alimentaire ou horticole côtoient alors des usages autres que l'agriculture (résidentiel, commercial, etc.), lesquels occupent l'espace de façon dominante.

Certains auteurs préfèrent circonscrire davantage la notion. Par exemple, Nahmías et Le Caro (2012) soutiennent qu'outre sa localisation en milieu urbain, l'agriculture urbaine se caractérise par ses fonctions et son intégration dans la trame urbaine. Selon eux, l'agriculture devient réellement urbaine lorsqu'elle est en relation avec la ville et ses habitants (approvisionnement des marchés locaux, activités communautaires et de loisirs, etc.). Ce point de vue est partagé par le Resources Centres on Urban Agriculture and Food Security (RUAF Foundation, s. d.), qui souligne que l'agriculture urbaine se définit par son intégration urbaine et économique à la ville, pour les raisons suivantes :

- Elle utilise les ressources de la ville (eau, compost, jardiniers, etc.);
- Elle est en compétition avec d'autres usages pour l'utilisation du sol;
- Ses produits sont consommés par les habitants de la ville;
- Elle influence localement l'écosystème urbain;
- Elle est touchée par les plans et règlements d'urbanisme.

Selon Boukharaeva et Marloie (2010), il faudrait réserver la notion d'agriculture urbaine à l'agriculture communautaire ou citoyenne, en excluant l'agriculture industrielle. Ils soutiennent en effet que l'agriculture urbaine occupe des lieux de petite taille et n'a pas pour objectif la production alimentaire de masse.

Enfin, Hodgson et coll. (2011) indiquent que l'agriculture urbaine désigne la production d'aliments à des fins de consommation personnelle, d'éducation, de don ou de vente et inclut les infrastructures, la gouvernance, les politiques et les programmes au sein des milieux bâtis urbains, suburbains ou ruraux.

2.2.2 Typologies

Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine peut être privée, publique ou communautaire et prendre de nombreuses formes (Ellis et Sumberg, 1998 dans Wegmuller et Duchemin, 2010). Les jardins collectifs* et communautaires* représentent les formes dominantes de l'agriculture urbaine, non seulement sur le terrain, mais aussi dans la littérature scientifique. Leur prédominance peut s'expliquer par le fait qu'un plus grand nombre de citoyens sont impliqués dans ces jardins que dans les autres formes d'agriculture urbaine (Santo et coll., 2016). L'agriculture urbaine peut toutefois être réalisée sur différents sites, par différentes personnes et viser la production de divers aliments. Ces typologies, qui s'insèrent en contexte urbain ou périurbain, sont nombreuses et diverses.

Figure 4 : Toit vert de la Ruelle de l'avenir à Montréal



Mention de source : Stéphanie Côté, MAPAQ

Figure 5 : Serres d’Ahuntsic des Fermes Lufa



Mention de source : Les Fermes Lufa

Tableau 1 : Sites, acteurs et types de productions possibles en agriculture urbaine

Sites	Acteurs	Productions
■ Friches urbaines ■ Terrains privés ■ Terrains publics ■ Terrains institutionnels ■ Toits ■ Murs ■ Aménagement paysager	■ Individus ■ Entreprises ■ Entreprises d’économie sociale ■ Groupes communautaires ■ Institutions ■ Regroupements citoyens ■ Municipalités	■ Culture maraîchère ■ Élevage ■ Apiculture ■ Fruticulture ■ Hydroponie* ■ Aquaponie* ■ Culture en serre*

2.3 L’AGRICULTURE PÉRIURBAINE

Boily (2012a) définit l’agriculture périurbaine* comme une activité agricole réalisée dans un espace intermédiaire entre la ville et la campagne, entretenant des liens commerciaux avec le milieu urbain et soumise aux effets de la proximité de celui-ci.

Plusieurs auteurs et groupes en font une forme d’agriculture urbaine (ex. : RUAF Foundation, s. d.). Toutefois, elle est de nature différente puisqu’il s’agit le plus souvent d’agriculture commerciale pratiquée sur de grandes superficies. Les agriculteurs qui la pratiquent en font leur métier. L’agriculture périurbaine se distingue néanmoins de celle qui se pratique dans les milieux ruraux plus éloignés en raison de sa mitoyenneté avec les milieux urbains. Dans ce type d’agriculture, la compétition pour l’usage du sol est plus intense, la relation avec le voisinage non agricole est étroite et les marchés où écouler les produits sont rapprochés. En somme, ce sont ces critères fonctionnels qui caractérisent l’agriculture périurbaine, plutôt que des critères de distance.

Comme cette forme d’agriculture présente des défis différents de l’agriculture en milieux urbains, ce guide ne s’y attarde pas précisément.

Figure 6 : Potager de l’Assemblée nationale du Québec



Mention de source : Les Urbainculteurs

2.4 LES COURANTS URBANISTIQUES DE L’AGRICULTURE

Pendant des décennies, l’agriculture a été reléguée à la périphérie des villes qui se développaient. Aujourd’hui, l’intégration des principes d’agriculture urbaine, et plus généralement de ceux issus du développement durable, contribue à l’émergence de nouveaux courants urbanistiques.

Bien qu’elle mette l’accent sur la compacité des quartiers, les possibilités de se déplacer à pied et la consolidation des collectivités, l’approche du développement intelligent*, appelée en anglais *smart growth*, est cohérente avec une mise en valeur de l’agriculture urbaine. En effet, le développement intelligent fait la promotion de la mixité des usages de façon à ce que la population puisse répondre à la majorité de ses besoins dans une distance raisonnable de marche. Comme ce principe vise à rapprocher les consommateurs des producteurs de biens et de services, mais aussi à réduire l’étalement urbain (Taylor Lovell, 2010), il est cohérent de l’appliquer en agriculture urbaine.

Le concept d'urbanisme agricole* a été développé principalement par de la Salle et Holland dans un ouvrage paru en 2010, *Agricultural Urbanism*. Selon eux, il s'agit à la fois d'une idéologie et d'un cadre de planification et de design urbain visant à intégrer des éléments d'agriculture et d'alimentation aux milieux urbanisés, à toutes les échelles, dans une perspective de développement durable. Il faut donc, en quelque sorte, concevoir les milieux de vie en fonction de la nourriture.

Le concept d'urbanisme agricole prend en compte toutes les étapes de l'agroalimentaire urbain : production, transformation, emballage, distribution, vente en gros et au détail, consommation, gestion des déchets, etc. L'agriculture urbaine est donc l'une des composantes de l'urbanisme agricole, lequel implique également de mettre en valeur les produits alimentaires, de transmettre les connaissances et de faire une place à l'alimentation dans l'espace public. Selon de la Salle et Holland (2010), la nourriture peut servir de point central à toute démarche urbanistique.

Ces auteurs préconisent une démarche s'inscrivant dans le courant du nouvel urbanisme*, dont les principes visent notamment à faire le lien entre l'alimentation, le territoire et la santé par la création d'un environnement qui soutient l'agriculture au moyen de la préservation de parcelles agricoles, de la mise en place de marchés de produits locaux et de l'organisation d'activités de sensibilisation (Boucher, 2009). Le voisinage entre les activités agricoles commerciales et les activités urbaines est également valorisé, notamment par une planification minutieuse des interfaces. Par exemple, des activités agricoles produisant peu de nuisances, à forte valeur ajoutée, sont notamment favorisées en périphérie immédiate des milieux urbanisés.

Figure 7 : Agriculture à l'école
des Cœurs-Vaillants–Campanile



Mention de source : Nature Québec

3 LES AVANTAGES ET LES DÉFIS DE L'AGRICULTURE URBAINE

Puisque l'agriculture urbaine peut contribuer au développement durable, cette pratique offre des solutions à des problèmes économiques, environnementaux et sociaux (Wegmuller et Duchemin, 2010). La Stratégie de soutien de l'agriculture urbaine du MAPAQ (2016a) répartit d'ailleurs les nombreuses fonctions de l'agriculture urbaine selon ces trois grandes catégories. L'agriculture urbaine y est décrite comme :

- un moteur de développement d'une économie locale et prospère grâce à la création d'emplois et à l'exploitation des différents potentiels commerciaux et sociaux;
- un pilier pour la communauté par le rapprochement des acteurs de la chaîne bioalimentaire et des consommateurs, par l'amélioration de la sécurité alimentaire* ainsi que par la promotion de la saine alimentation;
- un allié pour l'environnement en raison du maintien de la biodiversité, de la diminution des gaz à effet de serre, du verdissement des quartiers et de la lutte contre les îlots de chaleur.

L'agriculture urbaine comporte de nombreux avantages, mais également des défis importants. Ces aspects seront abordés dans les prochaines pages, ce qui permettra de dresser un portrait plus complet de ses multiples fonctions et de ses défis.

3.1 LES AVANTAGES

Le concept de multifonctionnalité* permet de rendre compte de l'étendue des bénéfices associés à l'agriculture urbaine. Sans en faire une liste exhaustive, le présent guide porte une attention particulière aux avantages suivants :

- le verdissement;
- la promotion d'une saine alimentation;
- la socialisation;
- l'alimentation de proximité;
- l'éducation;
- la sécurité alimentaire;
- la santé physique et psychologique;
- le développement économique.

3.1.1 Le verdissement

Le potentiel de l'agriculture urbaine en matière de verdissement des milieux urbains est de plus en plus reconnu, puisque l'on sait que cette pratique a une bonne influence sur le couvert végétal et sur la diminution des îlots de chaleur (Marier et Hubert, 2012). Or, la réduction des îlots de chaleur représente un enjeu important de santé publique puisqu'elle contribue à la diminution des risques de coups de chaleur et de l'aggravation des maladies chroniques. À ce titre, la végétation joue un rôle appréciable dans l'assainissement de l'air et le rafraîchissement de l'espace urbain (Gaudreault, 2011).

Figure 8 : Travail dans la forêt nourricière à Saint-Félicien



Mention de source : Eurêko!

Cette pratique joue aussi un rôle important dans l'embellissement de cet espace. En effet, les espaces aménagés ajoutent un aspect esthétique à l'environnement de la municipalité tout en participant à l'harmonie du paysage (ISE, 2007. Voir également l'encadré).

Par ailleurs, l'agriculture urbaine contribue au maintien de la biodiversité et à la préservation des espèces en fournissant notamment des habitats fauniques aux insectes, aux petits mammifères et aux oiseaux (Boucher et Fontaine, 2010). Les réseaux de jardins peuvent aussi jouer un rôle semblable à celui des corridors écologiques en favorisant la dispersion des espèces animales et végétales. En augmentant la superficie des espaces végétalisés, l'agriculture urbaine permet de réduire les eaux de ruissellement, qui sont absorbées par le sol plutôt que rejetées dans les cours d'eau. Cette stratégie s'inscrit ainsi dans une perspective de gestion durable des eaux de pluie (Boucher, 2010).

3.1.2 La promotion d'une saine alimentation

Selon l'Institut de la statistique du Québec (2011), environ la moitié des Québécois âgés de 9 à 18 ans ne consommait pas quotidiennement, en 2004, les cinq portions minimales de fruits* et de légumes recommandées par le Guide alimentaire canadien. Plusieurs facteurs expliquent cette faible consommation, dont les lacunes observées relativement à l'accès à des fruits et à des légumes frais. Or, l'agriculture urbaine contribue à l'atteinte et au maintien d'une saine alimentation puisqu'elle améliore l'accès à ces aliments (jardins communautaires et collectifs, marchés publics, kiosques de fruits et de légumes, agriculture soutenue par la communauté*, etc.). Les bénéfices pour la santé seraient d'ailleurs plus importants dans les groupes vulnérables, particulièrement les femmes et les enfants (Duchemin et coll., 2010). De plus, il est reconnu que la consommation de fruits et légumes permet de maintenir une alimentation équilibrée et de prévenir les maladies chroniques en plus d'avoir un effet sur l'obésité (Marier et Hubert, 2012). L'apport en fruits et légumes est d'ailleurs considéré comme un indicateur phare d'une saine alimentation.

Le contrôle des intrants utilisés dans la production des aliments représente un autre avantage de l'agriculture urbaine. De plus, une approche biologique est souvent privilégiée au sein des jardins collectifs et communautaires, ce qui limite l'usage des pesticides et des autres substances chimiques pouvant représenter des risques pour la santé des consommateurs (Duchemin et coll., 2010). L'exposition aux pesticides (notamment par l'ingestion) comporte des risques aigus et à long terme et peut notamment causer des problèmes respiratoires, cutanés, neurologiques et reproductifs (MSSS, 2017).

3.1.3 La socialisation

Les nombreuses activités découlant de l'agriculture urbaine multiplient les occasions d'échange et de partage entre les participants. Or, les « échanges de savoirs, de pratiques, de semences et de récoltes participent à la création d'un espace commun » (Nahmías et Le Caro, 2012). Les individus qui réalisent des activités d'agriculture urbaine ont donc la possibilité de développer leur réseau social. De plus, il s'agit d'une activité propice aux échanges intergénérationnels et interculturels. Les bénéfices liés à la socialisation prennent d'ailleurs une importance particulière chez les individus vivant

Les Fleurons du Québec

Les efforts d'embellissement horticole durable des municipalités québécoises sont reconnus depuis 2006 par le programme national de classification horticole des Fleurons du Québec. En adhérant à celui-ci, les municipalités reçoivent de un à cinq fleurons valides pour une période de trois ans. Les Fleurons² obtenus procurent à chaque municipalité récipiendaire une valeur reconnue, dont les retombées sont indéniables sur le plan tant économique que social et environnemental.

Figure 9 : Jardins communautaires au parc des Franciscains à Québec



Mention de source : Éric Labonté, MAPAQ

2 Pour plus d'informations sur ce programme, veuillez consulter son site Web : fleuronsduquebec.com

Figure 10 : Pousses dans les serres communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal



Mention de source : Stéphanie Côté, MAPAQ

une situation d'isolement, entre autres, les personnes âgées, ainsi que chez les individus défavorisés sur le plan socioéconomique et issus de groupes minoritaires (Duchemin et coll., 2010).

L'agriculture urbaine peut notamment offrir un cadre intéressant pour la mise en place de projets d'insertion socioprofessionnelle. Elle facilite également l'intégration des immigrants (Ville de Montréal, 2012). Selon le Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal (ISE, 2007), l'agriculture urbaine dépasse d'ailleurs souvent sa seule vocation agricole pour s'intéresser à des problèmes sociaux plus larges tels que l'isolement et la pauvreté.

En outre, cette pratique contribue à créer un environnement propice à la participation citoyenne. Dans un contexte municipal, cette forme d'engagement et la création d'un sentiment d'appartenance sont d'ailleurs des éléments qui méritent une attention particulière de la part des élus. L'agriculture urbaine est donc un loisir peu coûteux duquel les individus peuvent tirer des bénéfices concrets sur le plan social.

3.1.4 L'alimentation de proximité

L'agriculture urbaine favorise le développement de circuits courts* de distribution alimentaire qui ne font intervenir qu'un seul intermédiaire (Nahmías et Le Caro, 2012). Au Québec, selon Mundler et Laughrea (2015) ce type de distribution représenterait à l'heure actuelle 2,16 % du revenu agricole brut. Or, de plus en plus de consommateurs sont préoccupés par la provenance des produits qu'ils achètent. L'agriculture urbaine répond donc à un besoin important des consommateurs en plus de permettre la création de liens entre ces derniers et les agriculteurs. La proximité urbaine représente d'ailleurs un avantage intéressant pour les agriculteurs qui souhaitent commercialiser leurs produits.

On estime que seulement 33 % des aliments consommés par les Québécois sont issus des fermes de la province (UPA, 2012). Or, l'agriculture urbaine peut contribuer à accroître ce pourcentage puisqu'elle favorise l'achat local. Une municipalité peut pour sa part tirer des bénéfices des retombées économiques issues de la vente des produits agricoles sur son territoire.

L'achat local permet également de réduire les distances de transport liées à l'approvisionnement en aliments, alors qu'on évalue en moyenne à 2 400 km la distance que parcourent les aliments du producteur au consommateur (Bhatt et Kongshaug, 2005 cité dans ISE, 2007). En soutenant une alimentation de proximité, complémentaire à l'alimentation traditionnelle, l'agriculture urbaine contribue donc à la réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont les gaz à effet de serre. Elle favorise par ailleurs la production d'aliments qui utilisent de faibles quantités d'énergie autant pour le transport que pour la réfrigération et la conservation des produits (Gaudreault, 2011).

3.1.5 L'éducation

L'agriculture urbaine peut jouer un rôle dans deux domaines de l'éducation, soit le savoir et le savoir-faire. Elle permet d'aborder des connaissances théoriques en plus de donner lieu à l'accomplissement de tâches concrètes. Les ateliers et les échanges avec des professionnels représentent les principaux vecteurs des connaissances diffusées dans le cadre de cette activité. Par ailleurs, les jardins collectifs et communautaires sont généralement reconnus

par les participants comme des lieux d'apprentissage dans le domaine de l'horticulture (Boulianne et coll., 2010). Des méthodes de culture de même que des techniques de recyclage et de compostage y sont enseignées.

Au-delà des notions pratiques qu'elle contribue à transmettre, l'agriculture urbaine permet également d'offrir une éducation à l'environnement. Elle offre en effet un accès privilégié à la nature dans un contexte urbain. Cette pratique représente aussi un lieu intéressant où échanger autour des grands problèmes environnementaux. Par ailleurs, l'agriculture urbaine permet de sensibiliser les individus à la réalité du monde agricole et de tisser des liens avec les agriculteurs (ISE, 2007). De plus, cette pratique contribue à la diffusion des connaissances entourant les saines habitudes de vie, notamment en matière de nutrition.

- Le TechnoLAB d'agriculture urbaine de l'Institut de technologie alimentaire du campus de Saint-Hyacinthe accueille non seulement des étudiants, mais aussi plus de 16 000 visiteurs par année qui veulent en apprendre davantage sur l'horticulture ainsi que sur les bienfaits des végétaux sur l'environnement, la santé et le bien-être.

3.1.6 La sécurité alimentaire

Statistique Canada (s. d.) estime qu'environ 8,3 % des ménages québécois vivaient une situation d'insécurité alimentaire dans la province au cours des années 2011 et 2012. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « la sécurité alimentaire est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine » (FAO, 2006). La sécurité alimentaire n'est donc pas seulement tributaire de la quantité d'aliments disponibles, mais également de leur qualité (Duchemin et coll., 2010).

Lorsqu'elle existe dans un milieu, l'agriculture urbaine peut représenter une composante notable des systèmes alimentaires communautaires et régionaux. À ce titre, elle contribue à l'approvisionnement en aliments frais et permet de mieux relever les défis inhérents à l'insécurité alimentaire. Dans ce contexte, les jardins collectifs et communautaires de même que l'agriculture de proximité sont considérés comme des domaines d'intervention prometteurs et réalisables localement pour favoriser à la fois la sécurité alimentaire et les saines habitudes de consommation (INSPQ, 2011a). L'agriculture urbaine contribue notamment à contrer les lacunes des déserts alimentaires³ du point de vue de l'accessibilité aux aliments (Hodgson, 2012).

Le potentiel des activités liées à l'agriculture urbaine en matière d'approvisionnement est d'ailleurs appréciable. Une estimation réalisée par des animateurs horticoles de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal permet d'en avoir un aperçu. Selon cette étude, une parcelle de 18 m² fournirait la majorité des légumes frais consommés par deux personnes au cours d'une période de six mois (Ville de Montréal, 2012). L'agriculture urbaine peut donc contribuer à l'approvisionnement en aliments frais et à faible coût sur le territoire d'une municipalité. Par ailleurs, d'autres études confirment l'apport de l'agriculture urbaine en matière d'alimentation.

Figure 11 : Table potagère du TechnoLAB d'agriculture urbaine



Mention de source : Claude Vallée, Institut de technologie agroalimentaire du campus de Saint-Hyacinthe

3 Un désert alimentaire est défini par l'Institut national de santé publique du Québec comme « un secteur qui procure un faible accès à des commerces pouvant favoriser une saine alimentation et qui est défavorisé sur le plan socio-économique » (INSPQ, 2013). Les seuils de 1 km en milieu urbain et de 16 km en milieu rural ont été déterminés pour le Québec (INSPQ, 2013).

Figure 12 : Épouvantail de Ruelle de l'avenir à Montréal



Mention de source : Stéphanie Côté, MAPAQ

Par exemple, Duchemin et coll. (2010) estiment que le rendement moyen des jardins collectifs montréalais au cours de la période estivale (environ 5 mois) est de 16 kg par personne. Selon ces auteurs, le volume de légumes tiré des jardins collectifs serait donc suffisant pour assurer un apport normal en légume frais au cours d'une période équivalente à la période estivale. En ce qui concerne les jardins communautaires⁴, la quantité produite oscillerait de 27 à 87 kg par personne (Duchemin et coll., 2010).

Les ménages monoparentaux et les personnes seules sont les groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire au Canada (Statistique Canada, s. d.), ce qui peut s'expliquer par le fait que le revenu disponible est le principal déterminant de l'insécurité alimentaire et de la saine alimentation (Raine, 2005). Or, les produits issus de l'agriculture urbaine sont généralement plus accessibles aux ménages à faible revenu, ce qui contribue à réduire leurs dépenses en alimentation et à rendre disponible une part plus importante de leur revenu pour d'autres dépenses (Hodgson et coll., 2011). L'agriculture urbaine augmenterait donc l'autonomie sur le plan alimentaire. Dans certains cas, elle permet même aux personnes de surmonter la dépendance aux banques alimentaires. Cette activité améliore ainsi la situation économique des ménages et les conditions de vie dans les quartiers défavorisés. Les agriculteurs urbains qui souhaitent commercialiser leurs produits peuvent également en retirer de modestes revenus.

3.1.7 La santé physique et psychologique

L'agriculture urbaine donnerait lieu à des exercices physiques à la fois d'intensité légère (rempoter, semer, etc.) et d'intensité modérée (creuser, bêcher, labourer, planter des plantes et des arbustes, récolter les fruits et les légumes, etc.). Cette activité offre d'ailleurs une occasion d'être actif à l'extérieur.

L'agriculture urbaine représente également un moyen de détente psychologique. Selon une étude menée à Toronto et portant sur les effets de l'agriculture urbaine sur la santé, cette activité contribuerait à la bonne santé mentale des jardiniers qui la pratiquent (Wakefield et coll., 2007). Participant au bien-être des jardiniers, la culture d'un jardin communautaire permettrait entre autres un contact direct avec la nature qui favorise le calme et la relaxation. En tant qu'espace vert de récréation, ce type de jardin représente donc un espace de retraite pour les habitants des villes densément peuplées (Wakefield et coll., 2007). On attribue aussi des vertus thérapeutiques aux activités de jardinage, notamment chez les populations fragilisées (Office de consultation publique de Montréal, 2012). En somme, ces activités contribuent au bien-être psychologique et à la santé des citoyens.

3.1.8 Le développement économique

La littérature scientifique qui traite des effets économiques de l'agriculture urbaine est limitée et porte davantage sur la mise en marché de proximité. Toutefois, certains effets économiques peuvent être décrits. Plusieurs projets d'agriculture urbaine contribuent à la formation grâce à l'offre de stages et à la création d'emplois, notamment par l'implantation de petites entreprises. De plus, comme plusieurs projets visant la sécurité alimentaire sont situés dans des quartiers défavorisés, ils peuvent avoir un effet d'entraînement sur l'emploi et les initiatives entrepreneuriales (Golden, 2013).

⁴ La contribution des jardins collectifs à la lutte contre l'insécurité alimentaire serait toutefois plus importante que celle des jardins communautaires, notamment en raison de leur mission sociale (Boulianne et coll., 2010).

Il a aussi été montré que l'agriculture urbaine permet aux ménages qui en profitent de réduire les coûts associés à leur alimentation (Wegmuller et Duchemin, 2010). Comme le prix des parcelles dans les jardins partagés* est généralement faible, l'investissement des jardiniers en début de saison est considérablement récompensé par une production importante de denrées alimentaires fraîches. Une étude réalisée en Californie estime que la production de chaque jardinier sur sa parcelle équivaut à une économie de 435 \$ US (Algert et coll., 2014). À Montréal, on estime plutôt que la culture d'une parcelle de 18 m² pourrait générer une valeur variant de 150 à 300 \$ pour un investissement se situant entre 50 et 75 \$ (Ville de Montréal, 2012).

L'agriculture urbaine peut aussi intégrer les principes de l'économie circulaire, qui maximise l'utilisation des ressources existantes dans le marché de façon à en augmenter l'efficacité. Suivant le fonctionnement des écosystèmes, les déchets produits par une entreprise peuvent donc devenir la matière première d'une autre (Vivre en ville, 2014).

- À Montréal, l'entreprise Blanc de gris produit des champignons en milieu urbain en inoculant avec du mycélium du marc de café et de la drêche (résidu des céréales de brasserie). De cette façon, la matière organique résiduelle est utilisée pour produire environ 200 kg de champignons par semaine, qui sont ensuite redistribués à proximité de leur site de production (Bachand, 2017).

3.2 LES DÉFIS

L'agriculture urbaine comporte par ailleurs de nombreux défis. Ceux-ci doivent être pris en compte par les municipalités si elles veulent maximiser les bénéfices associés à cette pratique. Sans en faire une liste exhaustive, le présente guide porte une attention particulière aux défis suivants :

- la salubrité;
- la cohabitation;
- la disponibilité du sol;
- la contamination du sol;
- la productivité.

3.2.1 La salubrité

Sur le plan de la santé et de l'environnement, une attention particulière devrait être portée au choix d'un emplacement propice à l'agriculture urbaine, puisqu'en raison de facteurs comme la proximité des sources de pollution et les usages antérieurs, le sol et l'eau utilisés à des fins agricoles présentent un risque de contamination. Par conséquent, plusieurs espaces vacants ne sont pas utilisables à ces fins.

L'introduction d'animaux d'élevage dans les centres urbains comporte également certains risques pour la santé humaine. Des maladies comme la salmonellose sont notamment susceptibles d'être transmises à la suite de contacts avec ces animaux ou leur environnement. Chez les oiseaux et les porcs d'élevage, l'influenza aviaire est un autre exemple de maladie contagieuse potentiellement transmissible aux êtres humains (MAPAQ, 2011). Quant au risque de transmission de la fièvre Q, il justifie que les espaces publics n'accueillent ni les vaches, les brebis ou les chèvres sur le point de mettre bas ou ayant mis bas depuis moins d'un mois ni leurs jeunes de moins d'un mois. Les femmes enceintes, les jeunes enfants et les personnes âgées ou celles dont le système immunitaire est affaibli sont

Figure 13 : Production de pleurotes chez Blanc de gris à Montréal



Mention de source : Patrice Didier

Figure 14 : Fleurs comestibles dans la forêt nourricière de Saint-François-de-Sales



Mention de source : Eurêko!

Figure 15 : Culture en pots à l'école Louis-de-France



Mention de source : École Louis-de-France

les populations plus vulnérables (UPA, 2012). En outre, il importe de considérer les risques potentiels de blessures infligées par les animaux et les réactions allergènes pouvant se déclarer à la suite de contacts directs et indirects (Marier et Hubert, 2012). L'ensemble de ces préoccupations sont à considérer au moment de l'élaboration de règlements municipaux relatifs à la garde d'animaux d'élevage en milieu urbain.

Dans le contexte d'un rassemblement d'animaux de diverses provenances ou d'un contact entre les animaux et le public, des mesures doivent être prises pour limiter les risques. Pour plus d'information à ce sujet, consultez le document [*Recommandations quant aux mesures préventives lors d'activités impliquant le rassemblement d'animaux*](#) (MAPAQ, 2016b).

En somme, l'analyse d'impact des initiatives en agriculture urbaine ainsi que l'évaluation des pratiques doivent être effectuées avant la mise en œuvre des mesures. Le bien-être et la sécurité des citoyens ainsi que l'implantation de pratiques respectueuses de l'environnement et durables devraient être priorités.

3.2.2 La cohabitation

L'agriculture urbaine peut poser des problèmes de cohabitation, notamment en ce qui concerne la gestion du compost, l'utilisation des fertilisants et des pesticides ainsi que les odeurs et la pollution sonore (Hodgson et coll., 2011). Les défis relatifs aux odeurs sont liés entre autres aux excréments des animaux, particulièrement ceux des volailles, ou encore au compostage des résidus végétaux. Or, l'élimination du fumier peut poser problème dans un contexte urbain, dans la mesure où celui-ci est difficile à composter à domicile (UPA, 2012). Les odeurs dégagées ainsi que les mouches qui sont attirées peuvent par ailleurs être l'objet de plaintes de la part des citoyens.

Dans un autre ordre d'idées, l'apiculture comporte certains risques pouvant menacer le bon voisinage, bien que les piqûres d'abeilles soient moins fréquentes que celles des guêpes (Marier et Hubert, 2012).

Enfin, l'agriculture en milieu urbain comprend un risque lié au vandalisme et au vol. Une étude menée par le Centre de recherche, d'innovation et de développement de l'économie solidaire révèle en effet qu'environ 75 % des jardins sondés ont été victimes d'actes de vandalisme (Olivier-d'Avignon et coll., 2009).

3.2.3 La disponibilité du sol et l'adéquation avec les autres objectifs urbanistiques

Le sol représente la principale ressource nécessaire au développement de l'agriculture urbaine et à sa pérennité. Or, cette ressource peut être rare en milieux urbanisés.

L'agriculture urbaine est une utilisation du sol en concurrence avec plusieurs autres usages. La densification des milieux urbanisés, par le redéveloppement et la requalification dans les périmètres d'urbanisation, présente des avantages certains, notamment en matière de rentabilisation des infrastructures et de soutien au développement du transport en commun. Plusieurs municipalités peuvent souhaiter densifier leur territoire plutôt que réserver des parcelles à l'agriculture urbaine, deux objectifs légitimes. Les municipalités doivent donc parfois arbitrer entre plusieurs objectifs urbanistiques, dont certains peuvent avoir pour effet de limiter l'agriculture urbaine.

En milieu périurbain, l'étalement urbain représente également une menace par rapport à la disponibilité des terres fertiles. Cette rareté peut d'ailleurs contribuer à l'augmentation du prix des terres qui contraint l'activité agricole au profit de la promotion immobilière. Une municipalité peut pour sa part favoriser l'agriculture périurbaine en limitant l'étalement urbain au moyen de ses différents outils de planification territoriale. Par ailleurs, l'agriculture urbaine ne doit pas être développée comme une solution de remplacement à l'agriculture traditionnelle pratiquée en zone agricole ni à son détriment, parce qu'elle n'est pas aussi productive. Ces deux formes d'agriculture sont complémentaires.

3.2.4 La contamination du sol

La contamination des terrains est attribuable principalement à leurs usages antérieurs, mais elle peut également découler d'une source indirecte comme le ruissellement de l'eau sur les toits, les routes et les autres infrastructures pouvant y introduire des métaux lourds tels que le plomb et le mercure (Heinegg et coll., 2002). Les principaux contaminants à surveiller relativement à l'agriculture urbaine sont le plomb, l'arsenic et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, qui présentent notamment des risques cancérigènes. Le danger de migration des contaminants présents dans le sol dans les plantes qui y sont cultivées représente sans doute la plus grande menace des terrains contaminés. Ces contaminants risquent ensuite d'être absorbés par les animaux et les êtres humains au cours de la consommation des aliments. En outre, des risques sont aussi associés à l'inhalation de ces substances et aux contacts physiques avec celles-ci (Ackerman, 2012).

3.2.5 La productivité

Les rendements de l'agriculture urbaine sont souvent plus faibles que ceux de l'agriculture pratiquée en milieu agricole. Cette situation s'explique entre autres par les différences d'échelle, l'agriculture urbaine ne pouvant bénéficier de larges espaces continus. De plus, les conditions atmosphériques et microclimatiques sont différentes dans les écosystèmes urbains, notamment en raison de facteurs anthropiques comme la pollution. Certains polluants, dont l'ozone, peuvent nuire à la croissance des plantes. En contrepartie, la concentration généralement plus élevée de CO₂ en milieu urbain, lorsqu'elle est considérée de façon isolée, peut être bénéfique à l'agriculture urbaine (Wortman et Taylor Lovell, 2014). La faible productivité pose un défi particulier à l'agriculture urbaine réalisée à des fins commerciales puisqu'elle a un effet direct sur la compétitivité des producteurs « urbains ».

Il semble toutefois ne pas exister de consensus sur la productivité de l'agriculture urbaine. Chez des jardiniers expérimentés dans un jardin communautaire de San Jose en Californie, la production serait plus importante que l'agriculture conventionnelle avec respectivement 3,7 kg et 2,9 kg de légumes cultivés par mètre carré (Algert et coll., 2014). De plus, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture soutient que les potagers urbains peuvent être jusqu'à quinze fois plus productifs que l'agriculture conventionnelle en zone rurale (FAO, s. d.). La productivité de l'agriculture urbaine serait donc liée à de nombreux facteurs, dont la qualité et la superficie des sols, la pollution ainsi que l'expérience des jardiniers.

Figure 16 : Bette à carde



Mention de source : Yu-Chan Chen, Flickr

L'agriculture urbaine nordique

L'approvisionnement en nourriture est plus difficile dans les régions nordiques. Les villes et les villages du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord sont éloignés des marchés de production alimentaire et comptent peu ou pas de zones agricoles. Le transport de denrées fraîches venant du sud du Québec est long, onéreux et peut parfois être interrompu. De plus, le coût des aliments est élevé : le panier d'épicerie serait 48 % plus cher au Nunavik que dans la région de Québec (Robitaille et coll., 2016). Pour ces raisons, les communautés nordiques font face à des défis de sécurité alimentaire et de saines habitudes d'alimentation. En réponse à ces problèmes, diverses initiatives d'agriculture urbaine à petite échelle sont mises sur pied par les collectivités locales. Les serres, les unités de production intérieure et les poulaillers créent des emplois en plus d'offrir une alimentation de proximité, saine, variée et à prix abordable.

L'agriculture urbaine en milieu nordique évolue dans un contexte complètement différent de celui du sud du Québec, ce qui présente certains défis. Par exemple, l'agriculture doit se faire à partir de semences, de manière à éviter l'importation de plants infectés. Le développement de l'agriculture et de l'élevage doit correspondre aux pratiques alimentaires des populations locales, dont les Autochtones. De plus, le coût élevé du chauffage et les taxes municipales sont un frein au développement de projets à grande échelle. En outre, la situation géographique influence le développement agricole : l'absence de zones agricoles a pour conséquence que certains avantages fiscaux n'existent pas et la planification à long terme est nécessaire pour prévoir les approvisionnements par avion et par bateau, les bris potentiels, les changements de personnel, etc. La fiche n° 1 donne des exemples de la manière dont l'agriculture urbaine peut être développée en milieu nordique.

4 UNE DÉMARCHE D'INTÉGRATION DE L'AGRICULTURE EN MILIEU URBAIN

Comme expliqué dans le chapitre précédent, l'agriculture urbaine comporte de nombreux défis. Or, les municipalités peuvent jouer un rôle déterminant dans l'élimination de certaines barrières propres à cette pratique. Le présent chapitre dresse un portrait des principales stratégies qui peuvent être mises en œuvre par les instances municipales pour favoriser le développement et la pérennité de l'agriculture urbaine. Les mesures proposées sont d'abord présentées en fonction des deux principales formes de l'agriculture urbaine, soit la culture et l'élevage. D'autres pistes d'intervention abordent finalement des enjeux plus généraux, y compris la distribution des produits et le soutien des réseaux d'agriculture urbaine.

4.1 APPUYER LA CULTURE EN MILIEU URBAIN

La culture est une composante fondamentale de l'agriculture en milieu urbain qui prend différentes formes. Elle peut correspondre à des activités commerciales comme l'exploitation maraîchère sur un toit vert. Les citoyens, pour leur part, réalisent essentiellement des activités de jardinage.

À cet effet, on distingue généralement les jardins collectifs des jardins communautaires. Les jardins communautaires sont composés de lots individuels loués par les utilisateurs, alors que les jardins collectifs ne comportent qu'un seul lot indivisible cultivé par un groupe de personnes. Ceux-ci se démarquent aussi par leur mission sociale, dans la mesure où ils cherchent à répondre à des défis tels que l'autonomie alimentaire et l'insertion socioprofessionnelle (Boulianne et coll., 2010). Par ailleurs, il existe également des jardins institutionnels, d'entreprises et résidentiels. Toutes les activités de jardinage nécessitent toutefois un accès à plusieurs ressources, qui peuvent notamment être mises à la disposition de la population par une municipalité.

Si les municipalités jouent un rôle important dans le soutien des initiatives liées à l'agriculture urbaine, elles peuvent aussi intégrer directement cette pratique à leurs activités tout en favorisant le développement de projets externes. Pour sensibiliser la population à cette pratique, elles peuvent par exemple ajouter des plantes comestibles dans les aménagements paysagers, planter des plantes mellifères ou encore choisir des arbres fruitiers comme arbres décoratifs.

Ce chapitre du guide s'intéresse aux différentes stratégies pouvant être mises en œuvre par une municipalité afin de soutenir les activités de culture urbaine sur son territoire⁵.

4.1.1 Recenser les initiatives d'agriculture urbaine

Une démarche visant le développement de l'agriculture urbaine devrait inclure la réalisation par la municipalité d'un diagnostic de cette pratique sur son territoire. Cet exercice lui permettra d'améliorer ses connaissances et de mieux cibler ses interventions. Le recensement des initiatives d'agriculture urbaine peut notamment mener à la création d'un répertoire permettant de jeter un regard d'ensemble sur ces initiatives.

5 À noter que la culture de cannabis ne peut pas être intégrée à l'agriculture urbaine. Sa production n'est possible que sous certaines conditions et les plants ne doivent pas être accessibles au public.

Figure 17 : Recensement des jardins communautaires à Montréal



Mention de source : Ville de Montréal

Le répertoire devrait comprendre les jardins collectifs et communautaires tout comme les formes d'agriculture commerciale et fournir des renseignements concernant leur historique ainsi que leurs principales caractéristiques. Ces informations peuvent notamment porter sur :

- **l'emplacement (adresse);**
- **le nom de la personne responsable et ses coordonnées;**
- **les caractéristiques physiques (superficie, type de produits cultivés, etc.);**
- **les modalités d'inscription (places disponibles, coût, etc.).**

Idéalement, les citoyens devraient pouvoir consulter le répertoire. Celui-ci peut être intégré au site Web de la municipalité, ce qui permet de le mettre à jour régulièrement. Les initiatives recensées par la municipalité peuvent également être présentées à l'aide d'une carte.

En somme, le recensement des initiatives existantes est une stratégie essentielle pour favoriser l'agriculture urbaine sur le territoire d'une municipalité. Grâce à cette stratégie, il est notamment possible de prendre connaissance de l'étendue de cette pratique et de repérer les acteurs susceptibles de contribuer à son développement. C'est aussi l'occasion de déterminer les secteurs où les prochaines interventions devraient être menées, par exemple dans les endroits où l'offre d'espaces à cultiver est faible.

- La vitrine interactive *Cultive ta ville* regroupe les initiatives d'agriculture urbaine sur le territoire de plusieurs municipalités du Québec. Coordonné par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB), ce répertoire recense près de 3 000 hectares d'initiatives d'agriculture urbaine. Celles-ci sont réparties en plusieurs catégories, y compris les jardins collectifs, communautaires et institutionnels ainsi que les ruches. La plateforme permet d'ailleurs aux usagers d'y inscrire leur propre jardin (Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB), s. d.).
- Le *Répertoire des jardins partagés de Québec et Chaudière-Appalaches* a été produit en 2009 par le Centre de recherche, d'information et de développement de l'économie solidaire. Il dresse l'inventaire des jardins communautaires, des jardins collectifs et des fermes solidaires* présents sur le territoire des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches. Des précisions portant sur la superficie, la localisation, l'historique et les services disponibles y sont notamment fournies (Olivier-d'Avignon et coll., 2009).

4.1.2 Dresser un inventaire des sites propices à la culture

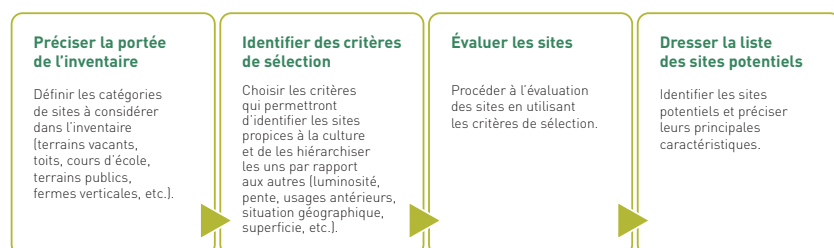
Bien que l'agriculture urbaine ne requière pas de larges espaces continus pour être productive et fonctionnelle, la disponibilité des terres demeure toutefois une condition essentielle au développement de cette pratique. Or, en contexte urbain, les terrains sont souvent rares. La municipalité est donc appelée à jouer un rôle stratégique dans l'inventaire des sites propices à l'agriculture urbaine. Cet exercice répond également aux objectifs suivants :

- **promouvoir l'agriculture urbaine sur le territoire;**
- **améliorer les connaissances sur les sites propices à l'agriculture urbaine;**
- **comparer le développement actuel et potentiel de l'agriculture urbaine (Horst, 2011);**

- **établir des connexions entre l'agriculture urbaine et les autres priorités du conseil municipal;**
- **améliorer le processus de prise de décision (Kaethler, 2006);**
- **mettre en valeur le potentiel agricole en milieu urbain;**
- **optimiser le choix des sites à utiliser à des fins agricoles.**

La réalisation d'un inventaire repose toutefois sur l'utilisation d'une méthodologie rigoureuse permettant d'en assurer la validité. Chacun de ces jalons est précisé dans les prochaines sections du guide.

Figure 18 : Étapes associées à la réalisation d'un inventaire des sites propices à l'agriculture urbaine



4.1.2.1 Préciser la portée de l'inventaire

La municipalité devrait d'abord cibler les catégories de sites susceptibles d'être utilisées à des fins d'agriculture urbaine sur son territoire. La portée de l'inventaire peut couvrir à la fois les espaces disponibles au sol et hors sol (ex. : toits), qui seraient consacrés exclusivement à l'agriculture urbaine ou qui pourraient combiner d'autres usages. Par exemple, il peut s'agir des endroits suivants :

- **terrains vacants, publics ou privés;**
- **espaces libres sur des terrains publics (ex. : parcs, terrains de jeux, façades d'immeubles municipaux, places publiques, espaces de verdure le long des trottoirs);**
- **cours d'école ou de service de garde;**
- **espaces libres sur les terrains institutionnels (ex. : hôpitaux, universités, édifices gouvernementaux, édifices religieux) ou commerciaux (ex. : centres commerciaux);**
- **toits des bâtiments (toits plats assez solides et de superficie suffisante);**
- **stationnements publics.**

- La Ville de Seattle a évalué trois catégories de terrains publics dans le cadre de son inventaire réalisé en 2008, soit les terrains vacants, les terrains inutilisés et les droits de passage le long de différentes voies (lignes électriques de transmission, réseau d'aqueduc, etc.). Les écoles et les parcs publics ont également été pris en compte dans l'inventaire (Horst, 2008).
- Considérant le faible nombre de terrains publics vacants sur son territoire, la Ville de Portland a élargi la portée de son inventaire aux pelouses, aux champs et aux autres espaces en jachère qui font partie d'un parc ou qui sont situés à proximité des installations du gouvernement (McClintock et Cooper, 2009).

Figure 19 : Vente de fraises



Mention de source : Pixabay

- Dans son évaluation du potentiel de l’agriculture urbaine à New York, Ackerman (2012) a considéré notamment les terrains vacants (privés et publics), les cours d’école, les espaces verts (parcs publics, terrains de jeux, etc.), les stationnements, les cours arrière des résidences privées ainsi que les toits des bâtiments commerciaux et industriels.
- Le diagnostic territorial du potentiel agricole urbain de la Ville de Gatineau a ciblé quatre types de sites : les espaces vacants, les cours d’école, les stationnements publics du centre-ville et les toits industriels (Planchenault, 2012).

4.1.2.2 Déterminer des critères de sélection

Les terres disponibles sont parfois impropres à l’agriculture en raison des plusieurs facteurs qui peuvent poser des défis à la croissance des plantes en milieu urbain. Les sites retenus devraient réunir un certain nombre de conditions, de manière à optimiser les rendements. Une municipalité peut cibler les terrains les plus propices à l’agriculture urbaine à partir de critères de sélection et les prioriser en fonction de leurs caractéristiques physiques et des activités anthropiques environnantes. Ces critères jouent un rôle d’entonnoir et ont une influence considérable sur le nombre de terrains retenus.

Tableau 2 : Exemples de critères guidant l’inventaire des terrains propices à l’agriculture urbaine

Aspect physique	Aspect social
Superficie	Sécurité du site
Exposition au soleil	Capacité à servir le secteur
Topographie	Occupation du sol
Occupation antérieure et qualité du sol	Proximité de réseaux de transport variés (stationnement, autobus et piste cyclable)
Présence de surfaces imperméables	Proximité d’un bassin résidentiel
Propriété publique	À la vue de tous

Adapté de Gaudreault (2011)

Cette section du guide décrit certains critères permettant de cibler des terrains propices à l’agriculture urbaine. Les conditions à considérer pour la culture de fruits et de légumes seront présentées en détail, alors que celles relatives à l’élevage seront abordées plus brièvement.

La superficie

Le critère de superficie vise à déterminer la taille minimale acceptable pour réaliser des activités d’agriculture urbaine. Il permet de relever à la fois l’espace disponible pour le jardinage, mais aussi la possibilité d’inclure des infrastructures sur les terrains (serres, espaces de rangement, station de nettoyage, etc.). L’évaluation de ce critère semble varier d’une municipalité à l’autre. Par exemple, la Ville de Boston a choisi d’inclure l’ensemble des terrains ayant une superficie supérieure à 929 m² (10 000 pi²) dans son inventaire (Chin et coll., 2013).

La luminosité

Le degré de luminosité est un critère commun à la plupart des inventaires. Cet aspect peut notamment être problématique pour les terrains de petite taille situés dans des zones denses (Ackerman, 2012). Il convient de privilégier la sélection de terrains ayant peu de zones d'ombre. La densité des arbres et la présence de bâtiments adjacents seront donc examinées puisqu'en plus d'intercepter la lumière du soleil, ces éléments réduisent souvent la surface disponible pour l'agriculture urbaine. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir la croissance des arbres et la promotion immobilière à proximité, qui pourraient dans l'avenir devenir problématiques pour la luminosité de la parcelle sélectionnée (DeKay, 1997).

La pente

Une pente trop élevée peut poser problème en ce qui a trait aux eaux de ruissellement ainsi qu'au maintien du sol, des fertilisants et du compost sur le terrain. Bien qu'il soit difficile de déterminer avec certitude les limites à ne pas dépasser, un terrain ayant une pente supérieure à 30 % est souvent jugé peu propice à l'agriculture (Chin et coll., 2013). La Ville de Seattle considère pour sa part qu'une pente supérieure à 40 % exige la construction de terrasses, ce qui contribue à augmenter les coûts de mise en œuvre des projets (Horst, 2008).

Les usages antérieurs et la contamination

L'inventaire des terrains propices à l'agriculture urbaine devrait également permettre de limiter le nombre de terrains où l'agriculture urbaine présente un risque pour la santé des consommateurs ou pour l'environnement. Un critère relatif au risque de contamination, notamment en lien avec l'usage antérieur du site, devrait donc être considéré afin de statuer sur la qualité du sol. En éliminant les terrains susceptibles d'être contaminés, la municipalité évite d'ailleurs des coûts importants liés aux processus de caractérisation et de réhabilitation.

La qualité du sol

Comme le sol représente à la fois la source d'eau et d'éléments nutritifs ainsi que le support des racines pour les plantes, il est primordial qu'il dispose des nutriments nécessaires à leur bonne croissance. Afin de déterminer si le sol est propice à la croissance des végétaux, il est possible d'évaluer ses qualités et ses carences au moyen d'un test qui permettra de mieux connaître sa structure, sa texture et son taux de matière organique. Par ailleurs, une bonne évaluation de la qualité du sol est l'occasion d'estimer les travaux nécessaires à sa préparation pour la culture (ex. : retrait des débris et fertilisation).

La situation géographique

Il importe aussi d'inclure des critères évaluant la situation géographique du site et les activités environnantes. Par exemple, il peut être pertinent d'accorder une priorité aux terrains situés près des quartiers résidentiels, dans la mesure où la proximité des jardins favorise généralement une participation plus importante des citoyens. La fréquentation de ces lieux serait d'ailleurs inversement proportionnelle à la distance à parcourir pour s'y rendre (Olivier-d'Avignon et coll., 2009). Le terrain ne devrait pas se trouver près d'une autoroute ou d'une route caractérisée par un débit élevé de la circulation. Par ailleurs, il importe de porter une attention particulière à la proximité des bâtiments industriels qui rejettent des polluants. En outre, la présence de déserts alimentaires peut également être considérée. La municipalité

Figure 20 : Semis à l'école Louis-de-France



Mention de source : École Louis-de-France

Figure 21 : Récolte de concombres



Mention de source : Éric Labonté, MAPAQ

peut finalement s'intéresser à la répartition des jardins et des zones en culture sur son territoire afin de cibler les secteurs les moins bien desservis par l'offre actuelle.

Plusieurs critères peuvent donc guider les municipalités dans la sélection des terrains les plus propices au développement de l'agriculture urbaine. Ils permettent de considérer à la fois les caractéristiques du site et celles de son environnement. Voici un aperçu des critères retenus par certaines municipalités dans le cadre de leur inventaire :

- L'inventaire de la Ville de Vancouver a été réalisé en 2006 à la suite d'une analyse aérienne de plusieurs sites au moyen d'un système d'information géographique. Cette analyse s'est appuyée à la fois sur des critères physiques (arbres de la canopée, luminosité, présence de bâtiments, etc.), sociaux (accès à un stationnement, proximité d'une piste cyclable, sécurité, etc.) et liés à l'usage (droit de passage, circulation routière, bordure et couloir, propriété publique du site, etc.). Ce processus a mené au repérage de 77 terrains potentiels pouvant accueillir des activités d'agriculture urbaine (Kaethler, 2006).
- Au cours de l'année 2013, la Ville de Boston s'est appuyée sur une revue de la littérature et des entrevues pour déterminer les critères de sélection des terrains propices à l'agriculture. Quatre critères ont été retenus : la superficie, la luminosité, la pente et la densité de la végétation. Sur les 3 200 hectares visés à l'origine, les sites sélectionnés à la suite de l'application des critères totalisent à 228 hectares en terres publiques et 273 sur des terrains privés (Chin et coll., 2013).
- Avant d'intégrer l'agriculture urbaine à son schéma d'aménagement révisé, la Ville de Gatineau a réalisé un inventaire des secteurs potentiels d'intervention pour le développement de l'agriculture urbaine sur son territoire. Plutôt que de s'attarder aux qualités des parcelles, la Ville a effectué l'inventaire au cours d'une consultation publique où les intervenants ont été appelés à soumettre des projets potentiels. Par la suite, six secteurs pilotes ont été déterminés à l'aide d'une analyse multicritère comprenant l'accessibilité au site, la perception du site par la communauté (visibilité, sécurité, etc.), l'impact pour la communauté (îlots de chaleur, biodiversité, bénéfices sociaux, etc.), le potentiel du site (expansion, sécurité, luminosité, présence d'infrastructures), les valeurs définies, le facteur de l'innovation par la communauté ainsi que la faisabilité économique (Planchault, 2012). En plus de compter un volet participatif, cet inventaire des sites intègre de certains critères faisant en sorte que les sites choisis répondent aux besoins et aux valeurs de la communauté, et d'autres permettant d'évaluer la faisabilité du développement de l'agriculture urbaine.

4.1.2.3 Évaluer les sites disponibles

Une fois les critères déterminés, il convient d'évaluer chacun des terrains disponibles. Deux approches peuvent être utilisées à cette fin.

La première consiste à définir des seuils pour chacun des critères et à les appliquer successivement en vue d'éliminer des sites inadéquats. Les seuils peuvent varier selon les municipalités; par exemple, certaines municipalités permettent aux citoyens de semer des plantes potagères dans des espaces publics aussi petits qu'un mètre carré, alors que d'autres l'autorisent seulement dans des terrains supérieurs à 200 m². La seconde approche vise à attribuer un pointage à chacun des terrains de manière à les hiérarchiser les uns par rapport aux autres. Cette méthode implique

l'utilisation d'une échelle de valeurs pour chacun des critères. Par ailleurs, si une municipalité souhaite accorder une importance particulière à certains critères, elle peut appliquer une pondération aux résultats. Les sites obtenant les pointages les plus élevés devraient être privilégiés pour la mise sur pied de projets liés à l'agriculture urbaine. Le tableau 3 présente un exemple de grille pouvant être utilisée pour réaliser l'évaluation des terrains en fonction de critères.

- La Ville de Boston a sélectionné des terrains en appliquant successivement quatre seuils. D'abord, la taille du terrain devait être de 930 m² ou plus et l'espace ne pouvait être un parc, un milieu humide ou un chemin de fer. Suivant ces critères, la Ville a répertorié 650 parcelles. Ensuite, l'imperméabilité du terrain ne devait pas dépasser 20 % de sa surface, ce qui a restreint les terrains envisagés à 514 parcelles. Puis, la Ville a analysé la pente, qui ne devait pas dépasser 20 % : la liste a alors été réduite à 396 parcelles. Enfin, l'exposition lumineuse a été analysée, en portant attention à la canopée urbaine et à la proximité des édifices. Au total, 362 parcelles répondaient à tous les critères.
- La Ville de Seattle a limité son inventaire aux terrains ayant une superficie supérieure à 185 m², une pente inférieure à 40 %, une couverture d'ombre inférieure à 75 % et au moins un stationnement sur le site ou adjacent à celui-ci (Horst, 2008). Les terrains retenus en fonction de cette méthode sont ceux qui respectent certains seuils ou l'ensemble de ceux-ci.

Tableau 3 : Exemple de grille d'évaluation des terrains disponibles

Terrain	Luminosité	Pente	Transport en commun	Total (sur 9)
A	2/3	3/3	3/3	8
B	3/3	1/3	2/3	6
C	1/3	2/3	1/3	4

Échelle de valeurs

Luminosité	Pente	Transport en commun
1 : de 0 à 25 %	1 : supérieure à 30 %	1 : à plus de 2 km
2 : de 25 à 75 %	2 : de 15 à 30 %	2 : entre 500 m et 2 km
3 : de 75 à 100 %	3 : de 0 à 15 %	3 : à moins de 500 m

4.1.2.4 Dresser la liste des sites potentiels

L'inventaire devrait permettre de déterminer les sites propices à l'agriculture urbaine et de résumer certaines de leurs caractéristiques. Les sites retenus peuvent être classés en différentes catégories (par taille, par type, etc.). Par exemple, l'inventaire de la Ville de Vancouver distingue les parcelles de petite taille (inférieures à 1 000 m²) de celles de grande taille (supérieures à 1 000 m²). Ces deux catégories regroupent à la fois les jardins communautaires et les surfaces imperméables, celles-ci étant plus intéressantes pour une agriculture hors sol (Kaethler, 2006). Une telle catégorisation permet de préciser l'usage privilégié pour chacun des terrains.

Figure 22 : Plant de basilic



Mention de source : Martin Blache, MAPAQ

Les terrains retenus dans l'inventaire peuvent être représentés sur une carte, ce qui permet d'associer le potentiel en matière d'agriculture urbaine à d'autres facteurs géographiques cartographiés (déserts alimentaires, îlots de chaleur urbains, etc.).

Par ailleurs, l'inventaire peut prendre la forme d'un tableau ou de fiches descriptives comprenant certains renseignements, dont le numéro de lot du terrain, son adresse et sa superficie.

La réalisation d'un inventaire est un exercice qui requiert une connaissance approfondie du territoire de la municipalité. Il s'agit également toutefois d'un outil de prise de décision utile pour le développement de la culture en milieu urbain à l'échelle municipale. En effet, un tel inventaire permet d'intégrer l'agriculture urbaine dans la planification et l'élaboration des politiques tout en favorisant la participation des citoyens.

4.1.3 Favoriser l'agriculture urbaine sur différents sites

En rendant des terres disponibles à la location ou à la vente, une municipalité peut contribuer directement à l'accroissement de l'agriculture urbaine sur son territoire. De plus, la transformation de l'espace inutilisé en espace productif permet de convertir un passif en actif. La présente section du guide propose différentes pistes d'intervention visant à favoriser l'accès à des sites propices à l'agriculture urbaine.

4.1.3.1 La décontamination des sols

Avant de rendre disponibles à l'agriculture urbaine certaines parcelles dont elle est propriétaire, la municipalité devrait s'assurer que la culture de végétaux n'y représente pas de risques pour la santé des consommateurs. L'accès à un terrain n'est pas garant d'un sol de qualité et la présence de contaminants ne peut être écartée sans une analyse du sol (Hendrickson et Porth, 2012). En fonction de la position géographique du terrain, celui-ci peut aussi être affecté par des contaminants présents dans l'air.

En amont de l'implantation d'un nouveau projet lié à l'agriculture urbaine, la municipalité peut accompagner les promoteurs du projet pour vérifier si le terrain retenu est contaminé. Les municipalités sont obligées, par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de constituer et de tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur leur territoire. Il importe aussi de vérifier si le terrain est inscrit au Répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC, s. d.). Si une inscription y figure, l'état de la réhabilitation du terrain devrait être vérifié, car ce répertoire contient également des terrains réhabilités. Il comprend aussi des renseignements sur la nature des contaminants et le niveau de contamination.

Toutefois, la liste municipale et le répertoire gouvernemental peuvent ne pas être exhaustifs. Par conséquent, les terrains n'y figurant pas peuvent aussi présenter un risque de contamination. La devrait donc vérifier l'historique des terrains qu'elle souhaite rendre disponibles à la culture en portant une attention particulière aux anciens propriétaires et aux usages antérieurs. Par exemple, les terrains dont l'usage antérieur est lié à l'industrie lourde ou à la distribution d'essence sont plus susceptibles d'être contaminés. Les matériaux des résidences peuvent aussi contenir des substances toxiques affectant la qualité du sol (Hendrickson et Porth, 2012). L'information recueillie sur l'historique du site permet de mieux cibler la nature des

contaminants pouvant être présents dans le sol (voir le tableau 4). Ces données contribuent à préciser le champ d'application d'une éventuelle étude de caractérisation et à en réduire les coûts (Heinegg et coll., 2002).

Tableau 4 : Types d'usages antérieurs et contaminants communs associés

Usage antérieur	Contaminants communs associés
Agriculture ou espace vert	Nitrate, pesticides/herbicides
Lave-auto, stationnement, route, service d'entretien de véhicules	Métaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques, produits pétroliers, sodium, solvants, tensioactifs
Nettoyeur à sec	Solvants
Bâtiment commercial ou industriel	Amiante, produits pétroliers, peinture à base de plomb, biphényles polychlorés, solvants
Dépôt de ferraille	Métaux, produits pétroliers, solvants, sulfate
Atelier d'usinage des métaux	Métaux, produits pétroliers, solvants, tensioactifs
Zone résidentielle, bâtiment avec de la peinture à base de plomb et brûlant du pétrole, du gaz, du charbon ou des ordures	Métaux, plomb, biphényles polychlorés, produits pétroliers, créosotes
Drain des eaux pluviales et de bassins de rétention	Métaux, pathogènes, pesticides/herbicides, produits pétroliers, sodium, solvants
Réservoir de stockage souterrain et de surface	Pesticides/herbicides, produits pétroliers, solvants
Entrepôt de bois	Métaux, produits pétroliers, phénols, solvants, sulfate
Fabrication de produits chimiques, immersion, stockage clandestin de matières résiduelles et de transfert, lagune industrielle et fosse, voie ferrée et gare, laboratoire	Fluor, métaux, nitrate, pathogènes, produits pétroliers, phénols, radioactivité, sodium, solvants, sulfate

Adapté de United States Environmental Protection Agency (2011)

En somme, la réalisation d'une étude de caractérisation permet de garantir que les normes relatives à la contamination ne sont pas dépassées. En vertu de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains, un terrain est réputé contaminé lorsqu'il dépasse les critères B (MDDELCC, s. d.). Selon la Direction de santé publique de Montréal, le respect des critères de contamination A est souhaitable pour assurer un niveau de contamination comparable à celui des aliments vendus au supermarché, bien que le respect

des critères B soit considéré comme acceptable pour les jardins existants (Marier et Hubert, 2012). Les études d'évaluation environnementale et de caractérisation des sols demeurent toutefois très coûteuses, ce qui peut représenter un frein pour les organismes qui ont peu de moyens. La municipalité peut donc jouer un rôle essentiel en finançant la réalisation de ce type d'études sur son territoire. Il peut également être pertinent d'établir des partenariats avec des institutions collégiales et universitaires qui peuvent offrir leurs services et leur expertise à moindre coût (Hendrickson et Porth, 2012).

Si une étude de caractérisation révèle un niveau de contamination supérieur aux seuils prévus, la municipalité devrait s'interroger quant à la pertinence d'utiliser le terrain à des fins d'agriculture urbaine. Le cas échéant, deux options devraient être considérées :

- 1) La municipalité peut favoriser la réhabilitation du terrain et en assurer une partie des coûts ou la totalité. En agissant ainsi, elle promeut par ailleurs la santé et la sécurité de sa population et ajoute de la valeur à ses terrains;
- 2) En fonction de la nature et de l'étendue de la contamination, différents moyens peuvent également être mis en œuvre pour minimiser les effets des contaminants présents dans le sol, dont l'utilisation de terre et de compost sur le site pour recouvrir la surface contaminée (en fonction de la profondeur d'enracinement des cultures envisagées). De plus, différentes méthodes de production peuvent être utilisées afin d'éviter le contact direct avec le sol et l'air, dont la culture hydroponique*, la culture en plate-bande surélevée, où le contact avec le sol est coupé par la présence d'une toile géotextile, ou encore la culture sur des tables potagères. Ces techniques ne sont d'ailleurs pas réservées aux sols contaminés et peuvent être utilisées dans d'autres contextes.

4.1.3.2 Les terrains vacants

L'utilisation des terrains vacants ou abandonnés représente une opportunité intéressante pour le développement de jardins collectifs et communautaires, tout en s'inscrivant dans une optique de gestion durable du territoire. La municipalité devrait d'abord se concentrer sur les terrains municipaux vacants, qui engendrent des frais d'entretien pouvant être réduits grâce à l'agriculture urbaine. La culture permet en effet de mettre en valeur ces terrains et d'en assurer un entretien volontaire par les participants du jardin.

Les terrains privés vacants peuvent également représenter une avenue intéressante pour la mise en culture temporaire, qui offre par ailleurs des avantages au propriétaire et à la municipalité. Par exemple, une municipalité peut servir d'intermédiaire entre un propriétaire et des citoyens qui cherchent un terrain où pratiquer l'agriculture urbaine. Selon une étude réalisée à Boston, la valeur des propriétés adjacentes à un espace cultivé tend à être plus élevée que celle des propriétés entourées de lots sous-utilisés ou délabrés (Chin et coll., 2013).

Cependant, l'utilisation des terrains privés comporte des limites du point de vue de la viabilité à long terme des activités d'agriculture urbaine puisqu'elle dépend de l'intention du propriétaire quant à la vente et au développement de sa propriété. L'évaluation du potentiel de ces sites peut toutefois mener au repérage des terrains les plus propices à la culture en vue de leur achat ou d'une utilisation à court terme sous forme d'un contrat (McClintock et Cooper, 2009).

en permettre l'aménagement (au moyen des règlements de zonage ou de construction) ou en favoriser l'installation (au moyen de programmes d'aide). Le chapitre 5 donne des détails à ce sujet.

La construction de toits verts comporte de nombreux avantages. Parmi ceux-ci, il convient de mentionner la diminution des besoins en climatisation, le prolongement de la durée de vie des toitures, la rétention des eaux pluviales, la réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de l'air (Boucher, 2006). Les toits peuvent être utilisés pour la culture en pots ou encore en pleine terre dans le cas des toits verts intensifs. Ceux-ci comprennent une couche de substrat de croissance d'au moins 30 cm et permettent la culture de fruits et de légumes, et même d'arbres (Giguère, 2009).

L'implantation de l'agriculture doit toutefois tenir compte de différentes variables, particulièrement en ce qui concerne la capacité structurale du bâtiment et le faible potentiel de régénération du sol sur les toits. Les toits verts sont également mieux adaptés aux bâtiments commerciaux et institutionnels, en raison de leur coût élevé.

- Ackerman (2012) a réalisé une analyse de la disponibilité des toits à New York à des fins agricoles. Dans le cadre de cette analyse, plusieurs critères ont servi à cibler les sites les mieux adaptés :
 - situation géographique : zones commerciales et manufacturières;
 - année de construction du bâtiment : entre 1900 et 1970 (en raison des exigences de construction de l'époque qui prévoyaient une capacité de charge supérieure des toits);
 - superficie du toit : supérieure à 10 000 pi² (929 m²);
 - nombre d'étages du bâtiment : 10 étages ou moins;
 - type d'activité : industries lourdes et polluantes exclues.

La mise en application de ces critères a permis de repérer 5 227 bâtiments privés et 474 bâtiments publics représentant respectivement 11 km² et 1,5 km² (Ackerman, 2012).

Figure 25 : Toit vert du Regroupement de Lachine



Mention de source : GRAME

Au Québec, les toits verts sont soumis à des normes de construction spécifiques. La Régie du bâtiment du Québec (2015) a publié un guide sur cette question : [*Critères techniques visant la construction de toits végétalisés*](#).

Différents projets de toits verts ont été mis sur pied pour surmonter les défis inhérents à la rareté des terrains. En voici quelques exemples sur le territoire du Québec :

- Le centre alimentaire communautaire Santropol Roulant a mis en œuvre, à la suite de certains travaux de renforcement structural, un projet de toit vert intensif d'une dimension de 140 m² sur son bâtiment de la rue Roy, à Montréal. Le toit comprend plus de 60 jardinières à réservoir d'eau, un jardin potager, une petite serre et des ruches. Une partie des aliments récoltés sont utilisés par la popote roulante de l'organisme (Santropol Roulant, s. d.).
- À Montréal, le Regroupement de Lachine, qui rassemble différents organismes communautaires de cet arrondissement, a installé un toit vert sur son édifice en 2013. Situé sur le lieu d'un ancien supermarché dont la fermeture a créé un désert alimentaire, le bâtiment a subi plusieurs modifications en vue d'en améliorer l'efficacité écoénergétique et la durabilité. Ayant une superficie végétalisée de 500 m², le toit est aménagé de façon extensive (où des plantes indigènes du type sedum

sont plantées) et semi-extensive (où de nombreux arbustes ont élu domicile). On y trouve aussi une terrasse pouvant accueillir 60 personnes. Une partie de 50 m² est également aménagée de façon intensive; elle est réservée à des groupes de citoyens qui l'utilisent comme jardin collectif (Regroupement de Lachine, s. d.). Ce projet permet de diminuer l'empreinte écologique de l'édifice du Regroupement de Lachine en luttant contre les îlots de chaleur urbains et en réduisant les débits pluviaux tout en favorisant l'accès à des aliments au sein du quartier.

Bien que cette pratique demeure peu répandue au Québec, la culture en serre ou serriculture* sur les toits présente également un potentiel intéressant en matière d'agriculture urbaine parce qu'elle offre l'occasion de maximiser l'utilisation de l'espace en milieu urbain. Les municipalités peuvent accompagner les responsables de tels projets et adapter leur réglementation d'urbanisme pour en permettre la mise en œuvre.

- Les Fermes Lufa sont reconnues pour avoir créé la première serre commerciale située sur le toit d'un immeuble dans le monde. Cette ferme urbaine a ouvert ses portes en 2011 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à Montréal. L'infrastructure permet de récupérer 100 % de l'eau d'irrigation, requiert 50 % moins d'énergie qu'une serre située au sol et n'utilise aucun pesticide, herbicide ou fongicide synthétique. Deux autres serres ont depuis été installées : une en 2013 à Laval et l'autre en 2017 à Anjou. Les serres occupent 12 820 m² de toitures transformées en potager urbain et produisent plus de 100 variétés de légumes frais du jour cultivés en ville (Les Fermes Lufa, s. d.).

4.1.3.6 La ferme verticale

L'agriculture verticale représente une avenue intéressante pour les municipalités qui souhaitent intégrer l'agriculture urbaine au sein des bâtiments existants ou dans la construction de nouvelles infrastructures. Les fermes verticales sont une extension du concept des toits verts. Il s'agit de bâtiments intégrant plusieurs couches successives de cultures disposées à la verticale (Fairley, 2013).

- En 2013, une ferme verticale commerciale a été mise en place à Saskatoon. Ecobain utilise les technologies combinées de l'hydroponie et de l'éclairage aux diodes électroluminescentes pour produire des fines herbes et des pousses. L'entreprise évalue que sa production sur une superficie de 130 m² pourrait atteindre 33 tonnes de produits frais par an (Philips, 2017).

4.1.3.7 Les murs verts

Dans les endroits où les terrains propices à l'agriculture urbaine sont peu nombreux, il est possible d'utiliser les murs des infrastructures existantes pour produire certaines cultures. Cette forme d'agriculture urbaine permet la culture de végétaux là où les sols sont peu disponibles, elle s'adapte particulièrement bien à la culture en bacs et elle contribue à la végétalisation des surfaces responsables des îlots de chaleur urbains.

Les murs verts peuvent être séparés en deux grandes catégories. La première correspond à la culture de façade, qui consiste à faire pousser des plantes grimpantes le long d'un mur de façon à le recouvrir de végétation; les végétaux sont plantés dans un bac ou dans le sol. On parle de façade végétalisée directe lorsque les plantes grimpantes ou tombantes poussent à même le mur et de façade végétalisée indirecte lorsque des treillis ou d'autres installations agissent comme support pour les plantes.

Figure 26 : Serre des Fermes Lufa sur un toit industriel à Anjou



Mention de source : Les Fermes Lufa

Figure 27 : Mur végétalisé de plants de kiwis à l'Institut de technologie agroalimentaire du campus de Saint-Hyacinthe



Mention de source : Claude Vallée, Institut de technologie agroalimentaire du campus de Saint-Hyacinthe

Figure 28 : Plante de houblon sur une corde



Mention de source : Montréal houblonnière

Figure 29 : Mur végétalisé comestible sur échafaudages au Palais des congrès de Montréal



Mention de source : Palais des congrès de Montréal

Figure 30 : Potager de l'Assemblée nationale du Québec



Mention de source : Nicolas Fontaine

La deuxième catégorie correspond à l'installation d'un substrat de façon uniforme sur la surface du mur où sont plantés des végétaux. Cette forme de verdissement permet de couvrir rapidement de larges superficies et s'adapte particulièrement bien aux bâtiments très hauts. Comme le substrat est installé à même le mur, la variété de cultures qui est possible d'y faire pousser est aussi plus importante (Manso et Castro-Gomes, 2015).

- À l'Institut de technologie agroalimentaire du campus de Saint-Hyacinthe, une façade a été végétalisée avec des plants de kiwis miniatures, adaptés au climat québécois. Cette plante, qui supporte bien les endroits ensoleillés ou ombragés, produit de petits fruits comestibles dont le goût se rapproche de celui des kiwis retrouvés en supermarché.
- Montréal houblonnière est un organisme à but non lucratif voué à la promotion et à la valorisation du houblon dans un objectif de verdissement et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Cette plante vivace qui produit des fleurs utiles à la fabrication de la bière pousse facilement en façade grâce à des cordes, dans des bacs sur les balcons ou encore sur les pergolas et les clôtures. À l'automne 2017, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, les citoyens ont été appelés à récolter le houblon qu'ils ont cultivé. Les microbrasseries montréalaises ont concocté des bières anniversaires à partir de ces récoltes. (Montréal Houblonnière, s. d.).
- Au Palais des congrès de Montréal, les projets Culti-VERT et VERTICAL regroupent à la fois la culture en bacs et la mise en place de structures autoportantes permettant de cultiver à la verticale sur une surface de plus de 1 000 m² sur le toit de l'édifice. En partenariat avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) de l'Université du Québec à Montréal, le projet comporte un important volet d'expérimentation en agriculture urbaine. Installés sur des échafaudages, les murs végétalisés de VERTICAL permettent de tester plusieurs types de toiles utilisées pour la production. Pour 1 m² occupé sur le toit de l'immeuble, ce projet permet de cultiver sur une surface de 2 à 3 m² de façon verticale (Palais des congrès, 2016).

4.1.3.8 Les nouveaux lotissements

Lorsqu'un nouveau quartier est en planification, la municipalité peut y prévoir des espaces pour y intégrer des jardins partagés ou des espaces réservés à l'agriculture urbaine, par exemple à l'intérieur des parcs. Elle peut également permettre l'aménagement de potagers en cour avant et installer des bacs de plantation sur les trottoirs ou dans les places publiques.

4.1.4 Soutenir la création de jardins communautaires et collectifs

Les municipalités peuvent aménager des jardins partagés, qu'ils soient communautaires ou collectifs, ou en accompagner le développement, par exemple en participant au renforcement des compétences des jardiniers et en améliorant les infrastructures disponibles. Dans le cadre d'un sondage mené par le Centre de recherche, d'information et de développement de l'économie solidaire, près du quart des répondants ont désigné l'accès à un terrain gratuit comme une condition essentielle pour le lancement de leur projet de jardin (Olivier-d'Avignon et coll., 2009). Les municipalités peuvent par ailleurs favoriser l'établissement de liens entre les jardiniers potentiels et les associations actives dans le domaine de l'agriculture urbaine, en plus de leur faire connaître les terrains qu'elles ont repérés.

Par exemple, une municipalité pourrait mettre sur pied un programme permettant aux citoyens ou aux groupes d'obtenir l'accès à un terrain pour créer un nouveau jardin. Elle pourrait également gérer l'octroi des parcelles de jardinage dans les jardins communautaires existants.

La municipalité peut aussi fournir des ressources matérielles (outils de jardinage, cabanon, clôture, etc.) et des services municipaux (prêt de terrains, eau, éclairage, etc.) aux groupes de jardiniers afin de les soutenir dans leur projet de création de jardins.

- À Saint-Ubalde, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf, une forêt nourricière a été aménagée en 2014. Issu d'une volonté citoyenne, ce projet a été mis sur pied dans le cadre de la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité, qui vise entre autres à « optimiser les ressources du territoire dans le respect des principes de développement durable ». Réalisé en deux phases, ce projet occupe un espace central du noyau villageois de Saint-Ubalde. La forêt nourricière a pu être implantée grâce à l'aide financière municipale et à l'engagement de citoyens. Les différentes plantations, disponibles pour la cueillette par le public, comprennent des arbres fruitiers et à noix, des arbustes fruitiers ainsi que des fines herbes et des plantes grimpantes (Saint-Ubalde, s. d.).
- Avec plus de 97 jardins communautaires sur son territoire, la Ville de Montréal possède l'un des programmes les plus importants au monde. Mis sur pied en 1975, ce programme est géré depuis 2002 par chacun des arrondissements. Il vise à mettre des terres à la disposition des jardiniers et à leur fournir le matériel nécessaire pour les cultiver (terre, tables, clôtures, etc.). La responsabilité de chaque jardin est attribuée à un bénévole élu par les participants (Ville de Montréal, s. d.a).
- La MRC de L'Islet compte plusieurs incitatifs à l'agriculture urbaine, surtout au moyen des jardins communautaires et collectifs, notamment grâce à un partenariat avec l'Équipe en sécurité alimentaire de la Corporation de développement communautaire ICI Montmagny-L'Islet (2017). Pour plus d'information à ce sujet, consultez la [fiche n° 2](#).
- Le programme d'agriculture urbaine de Gatineau permet entre autres de coordonner le soutien technique et financier attribué dans le but de créer de nouveaux jardins et d'épauler ceux qui sont déjà en activité. De plus, le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs du programme d'agriculture urbaine cible les projets favorables aux populations vulnérables, qui habitent un désert alimentaire dans des milieux particulièrement denses ou qui ne disposent pas déjà d'un jardin soutenu par la Ville. Grâce à ce programme, le nombre de jardins communautaires et collectifs présents sur le territoire est passé de 7 en 2006 à 16 en 2016 (Ville de Gatineau, 2016a). Pour plus d'information à ce sujet, consultez la [fiche n° 3](#).

La communication et la promotion jouent un rôle central dans le succès des programmes municipaux visant à favoriser le développement des jardins communautaires et collectifs. Voici quelques exemples éclairants :

- En janvier 2017, l'organisme Craque-Bitume a publié le guide intitulé *Cultiver son milieu de vie*, qui vise à soutenir les groupes souhaitant créer un jardin potager participatif. Ce guide s'adresse entre autres à celles et ceux qui résident dans un milieu social et communautaire (HLM, OSBL, coopératives), aux membres d'un comité de locataires

Figure 31 : Jardin partagé à Québec



Mention de source : Nicolas Fontaine

Figure 32 : Cabanon et bacs de récupération des eaux de pluie dans un jardin partagé



Mention de source : Nicolas Fontaine

Figure 33 : Trousse d'accompagnement à l'implantation de jardins potagers participatifs en milieux d'habitation de Craque-Bitume



Mention de source : Craque-Bitume

Figure 34 : Jardin libre-service de la Ville de Vaudreuil-Dorion



Mention de source : Ville de Vaudreuil-Dorion

Figure 35 : Plate-bande comestible conçue selon les principes de la forêt nourricière à Saint-Ambroise



Mention de source : Municipalité de Saint-Ambroise

ou à un regroupement de voisins et de voisines. Il vise à faciliter les démarches en vue de mobiliser des citoyens et de les aider à mettre sur pied leur projet de jardin, à le faire durer et à les sensibiliser au jardinage écologique (Craque-Bitume, 2017).

- Le *Cahier de gestion du programme des jardins communautaires* produit par l'Arrondissement de Ville-Marie vise à clarifier le rôle des intervenants et les modalités de fonctionnement du programme. Il propose également un calendrier des différentes actions à poser au cours de la saison de jardinage (Arrondissement de Ville-Marie, 2005).
- La Ville de Toronto consacre une section de son site Web au processus d'établissement d'un jardin communautaire précisant notamment les éléments à inclure la proposition de projet et les différentes étapes du processus de mise en œuvre. Des informations complémentaires sont fournies par l'intermédiaire d'une foire aux questions (Ville de Toronto, 2014).

L'information diffusée par les municipalités peut également comprendre une description des principales contraintes réglementaires associées à la culture en milieu urbain (zonage, pesticides, vente des produits, salubrité, etc.).

Enfin, d'autres programmes sectoriels peuvent contribuer à l'agriculture urbaine, dont ceux qui concernent le compostage et l'éducation. Bien qu'ils ne visent pas particulièrement à favoriser l'accès aux terrains, ces programmes jouent un rôle non négligeable dans la réussite des projets et permettent d'en maximiser les retombées. Plusieurs municipalités s'assurent d'ailleurs de promouvoir les initiatives d'agriculture urbaine sur leur territoire au moyen d'activités d'éducation et de découverte.

- La Ville de Vaudreuil-Dorion propose à ses citoyens de découvrir les aménagements comestibles présents sur son territoire par l'intermédiaire de capsules vidéo. Chacun des épisodes d'*Horticulture, mon amour* nous en apprend davantage sur les différentes cultures, la façon de les cueillir et de les apprêter. De plus, des ateliers de découverte sont donnés toutes les semaines aux jeunes des camps de jour municipaux dans les jardins libre-service.
- À la suite de l'aménagement d'une première plate-bande comestible conçue selon le principe de la forêt nourricière, la Municipalité de Saint-Ambroise a organisé une activité de découverte animée par Eurêko! pour permettre à sa population d'en apprendre davantage sur les végétaux qu'on y trouve.

Le **Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection** du MAPAQ travaille auprès de la clientèle agricole en vue de lui procurer une expertise de pointe en matière de protection des cultures. Son principal mandat est d'offrir un service d'identification des ennemis et des alliés des cultures ou de tout autre problème pouvant affecter les plantes cultivées. Les services de ce laboratoire peuvent être utilisés par les citoyens et les municipalités, notamment dans le cas d'un problème récurrent ou généralisé dans un jardin communautaire ou encore dans le cas d'espèces exotiques envahissantes. Les services offerts et les tarifs sont indiqués sur le [site du MAPAQ](#). En raison de son expertise, le personnel peut aussi appuyer les municipalités qui veulent connaître les ennemis des plantes cultivées par la prise en charge de l'identification des organismes ciblés par un projet. Il peut également les accompagner dans la rédaction de documents liés à des projets en protection des cultures et les soutenir dans l'élaboration d'un protocole ou d'un dispositif expérimental.

Le Laboratoire participe aussi, en collaboration avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), à l'enrichissement d'[IRIS phytoprotection](#), un outil de référence gratuit au contenu étoffé, validé par des experts, sur les problèmes phytosanitaires et les ennemis des cultures au Québec. Cet outil Web contient des fiches d'information et une banque d'images sur les problèmes phytosanitaires affectant les plantes cultivées au Québec.

Figure 36 : Chou pourri



Mention de source : Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection

4.1.5 Fournir les ressources matérielles

Plusieurs ressources sont nécessaires pour garantir le succès des initiatives dans le domaine de l'agriculture urbaine. Une municipalité peut les fournir ou participer financièrement à leur acquisition.

4.1.5.1 Le compost

L'accès à du compost de qualité contribue à la productivité de l'agriculture urbaine. L'utilisation de cette ressource dans le cadre des activités de jardinage permet d'ailleurs de détourner une quantité importante de matières résiduelles des sites d'élimination. Cependant, les besoins des jardins communautaires et collectifs dépassent souvent la quantité de compost disponible à l'échelle domestique. Plusieurs municipalités du Québec ont implanté un système de collecte à trois voies ou disposent de sites où la population peut acheminer ses matières organiques. Ces municipalités peuvent rendre disponible une partie du compost ainsi produit pour répondre aux besoins des jardins. Certaines municipalités du Québec organisent annuellement des journées de distribution de compost gratuit à l'intention de leurs citoyens.

- Au cours de l'année 2015, 9 858 citoyens ont bénéficié du service de distribution de compost produit à partir des résidus alimentaires des ménages sur le territoire de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, s. d.b).
- Quelques jours par année, la Ville de Lévis permet à sa population d'obtenir gratuitement du compost produit grâce à la collecte des résidus alimentaires des ménages de la municipalité. Chaque citoyen qui se déplace à l'écocentre les jours de distribution peut obtenir au plus 100 litres de compost (Ville de Lévis, s. d.).

Figure 37 : Tas de compost dans un jardin partagé



Mention de source : Nicolas Fontaine

L'implantation d'un système de collecte des matières organiques et la distribution du compost municipal sont donc des avenues qu'il importe de considérer en matière de soutien des activités de culture urbaine. Pour les municipalités qui n'ont pas de programme de compostage des résidus alimentaires, il peut être intéressant de mettre sur pied des initiatives de compostage à proximité des activités d'agriculture urbaine. Des composteurs communautaires installés sur le site des jardins communautaires permettent aux membres des jardins et aux autres citoyens de valoriser leurs résidus alimentaires tout en simplifiant la gestion des résidus verts du jardin. De plus, le compost, alors facilement accessible, peut être intégré aux parcelles de culture en vue d'améliorer la qualité du sol et, par conséquent, la production de légumes.

- La Ville de Québec, qui se dotera d'un service de récolte des matières organiques des ménages d'ici 2022, offre actuellement la possibilité d'effectuer du compostage communautaire. Onze sites de compostage ont été mis sur pied dans les quartiers centraux de la ville. Les participants peuvent suivre une formation sur la valorisation des matières organiques, composter celles-ci et utiliser le compost s'ils le désirent (Ville de Québec, s. d.).

4.1.5.2 Les semences et les outils

Les municipalités peuvent fournir des semences, des plantules ou des plants de végétaux aux organismes qui chapeautent les jardins communautaires ou collectifs. Elles peuvent également les fournir aux groupes et aux citoyens qui souhaitent faire pousser des plantes sur des terrains municipaux.

Elles peuvent également fournir des outils, des pots, des arrosoirs ou d'autres équipements.

- À Victoriaville, les membres des bibliothèques peuvent emprunter des semences au comptoir de prêt selon le principe de l'échange, dans l'esprit des Incroyables Comestibles. Ils sont aussi invités à consulter les ressources documentaires sur le sujet pour s'initier au jardinage. Les utilisateurs sont encouragés à retourner une partie de leurs nouvelles semences (en graines) pour permettre le partage des ressources. Pour plus d'information à ce sujet, consultez la [fiche n° 4](#).

4.1.5.3 L'accompagnement professionnel

Une municipalité peut embaucher des personnes pour accompagner les citoyens ou les groupes qui désirent faire de l'agriculture urbaine. Différents profils peuvent être envisagés : horticulteurs, agronomes, organisateurs communautaires, etc. Ces personnes peuvent animer les jardins partagés, concevoir les aménagements comestibles, organiser des fêtes des récoltes et donner des conseils en matière d'agriculture. Il peut s'agir de stages ou d'emplois d'été intéressants pour les étudiants dans ces domaines.

En outre, les inspecteurs en environnement ou en bâtiments peuvent prodiguer à la population des conseils en la matière.

Figure 38 : Bacs potagers
à l'école Louis-de-France



Mention de source : École Louis-de-France

4.1.6 Réduire les contraintes liées à l'usage du territoire

L'agriculture urbaine présente un potentiel intéressant dans certaines zones résidentielles, commerciales et institutionnelles existantes. Cependant, la réglementation municipale peut poser des contraintes au développement de cette activité. Par exemple, l'agriculture est parfois interdite à l'extérieur de la zone agricole. Il pourrait donc être pertinent pour les municipalités d'autoriser certaines activités liées à l'agriculture urbaine au sein de leur périmètre urbain et périurbain. On trouve dans « La boîte à outils » du guide de plus amples renseignements à ce sujet. Il faut noter que des autorités municipales ont déjà mis sur pied des initiatives en la matière, en reconnaissant la légitimité des activités inhérentes à l'agriculture urbaine. En voici quelques exemples :

- La MRC d'Arthabaska, dans son schéma d'aménagement et de développement, permet les activités de culture du sol et des végétaux dans son affectation urbaine. De plus, la garde de poules peut être autorisée si la municipalité prévoit des mesures d'atténuation qui assurent une bonne cohabitation des usages (MRC d'Arthabaska, 2014).
- La Ville de Cleveland, aux États-Unis, a créé une zone *Urban Garden District* à l'intérieur de son règlement de zonage afin de protéger l'agriculture urbaine sur son territoire et d'en encadrer la localisation. Cet usage permet la mise en place de jardins communautaires effectuant la vente occasionnelle de leurs produits et la culture maraîchère (Ville de Cleveland, s. d.).
- La Ville de San Francisco a adopté, en 2011, un règlement pour autoriser le jardinage comestible et la culture urbaine sur l'ensemble de son territoire. Cette autorisation concerne la production de nourriture pour la consommation personnelle, mais aussi à des fins commerciales. L'obtention d'un permis peut toutefois se révéler nécessaire selon l'emplacement et l'activité pratiquée. Ces permis sont produits pour deux types d'activités, soit l'agriculture de quartier (inférieure à une acre et en fonction de l'emplacement) et l'agriculture urbaine à grande échelle (généralement supérieure à une acre) (Ville de San Francisco, s. d.).
- En 2013, la Ville de Détroit a amendé son règlement de zonage en vue d'autoriser les jardins urbains et les serres au sein des zones résidentielles et commerciales. D'autres usages comme l'aquaculture et la culture hydroponique sont généralement proscrits dans les zones résidentielles, mais permis avec ou sans condition dans les zones commerciales. Les zones industrielles demeurent les endroits où la tolérance est la plus grande en ce qui a trait à l'éventail des activités d'agriculture urbaine autorisées.

Une municipalité peut également permettre des activités ayant une portée spécifique par l'intermédiaire de sa réglementation. C'est le cas notamment de la culture dans les jardins en façade. Alors que l'implantation de potagers dans les cours latérales et arrière est souvent permise, peu de municipalités autorisent la culture de potagers en façade, notamment pour des considérations esthétiques. Or, sur certains terrains, une meilleure luminosité ou plus d'espace est disponible en façade, ce qui fait de celle-ci un lieu idéal pour l'implantation d'un potager. Devant l'engouement pour l'agriculture urbaine, plusieurs municipalités ont modifié leur réglementation pour autoriser cette pratique.

- En 2013, la Ville de Drummondville a modifié son règlement de zonage en vue de permettre les potagers en façade sur l'ensemble de son territoire. Pour plus d'information à ce sujet, consultez la [fiche n° 5](#).

Figure 39 : Potager en façade à Montréal



Mention de source : Éric Duchemin

4.2 SOUTENIR L'ÉLEVAGE EN MILIEU URBAIN

Les règlements municipaux restreignent souvent les activités d'élevage en milieu urbain. Pour soutenir cette activité qui intéresse un nombre croissant de citoyens, il peut s'avérer pertinent de revoir la réglementation en matière de contrôle des animaux de façon à en permettre l'élevage tout en l'encadrant. L'encadrement est en effet nécessaire puisque les enjeux de salubrité et de cohabitation, de bien-être animal, de santé animale ainsi que de santé publique sont particulièrement importants en milieu urbain. Actuellement, les principales activités liées à cette pratique sont généralement limitées à un nombre restreint d'animaux.

Le présent guide s'intéresse principalement à l'apiculture ainsi qu'à l'élevage de petits animaux (poules, poulets, lapins, etc.) et propose des pistes d'intervention en vue de permettre certaines activités liées à l'élevage tout en assurant un encadrement adéquat.

4.2.1 L'apiculture

En plus de la production de miel, l'apiculture comporte des bénéfices très intéressants, tant du point de vue de la biodiversité que de la productivité des jardins. Les abeilles sont responsables d'environ 80 % de la pollinisation des fleurs et des cultures. De plus, environ 40 % du contenu de nos assiettes, au Québec, serait attribuable au travail des abeilles (Apicentris, s. d.).

Pour que la population bénéficie de ces avantages, les municipalités peuvent donc permettre aux particuliers ou aux entreprises de posséder une ou quelques ruches, sur les toits ou dans les cours. Elles peuvent également aménager des ruches dans leurs propres installations, à des fins de démonstration par exemple. Toutefois, l'apiculture urbaine présente aussi certains défis qu'il importe de considérer, notamment quant à la santé des abeilles et à la cohabitation.

4.2.1.1 Les défis

Les municipalités doivent tenir compte des effets potentiels des ruches sur la sécurité publique. Même si les abeilles sont habituellement dociles et inoffensives et qu'elles ne piquent que lorsqu'elles se sentent en danger, certaines personnes pourraient être victimes d'une piqûre. Bien que ce ne soit généralement pas dangereux et que moins de 1 % de la population soit allergique, ces personnes pourraient s'inquiéter de la présence de ruches près de chez elles (Apicentris, s. d.).

Il est également important de s'attarder à la santé des abeilles, grandement influencée par les ressources présentes dans leur environnement. L'installation de ruches en ville exige que le milieu soit capable de recevoir des milliers d'abeilles, notamment par la présence de sources d'eau et de ressources nutritives abondantes. Si la capacité du milieu n'est pas suffisante, les abeilles urbaines ou domestiques pourraient alors entrer en compétition avec les pollinisateurs locaux ou indigènes (sauvages) pour les ressources alimentaires. Comme les abeilles domestiques sont très nombreuses dans une ruche et qu'elles ont un rayon de butinage plus grand que celui des abeilles sauvages, celles-ci se trouvent désavantagées.

La meilleure façon d'éviter cette situation indésirable est d'adapter le nombre de ruches permises à la capacité du milieu à les recevoir. À l'heure actuelle, il n'existe pas d'outil pour procéder précisément à cette évaluation du milieu récepteur. Les municipalités peuvent avoir recours à des

Figure 40 : Apiculture sur le toit de l'Université du Québec à Montréal



Mention de source : Éric Duchemin

services-conseils en apiculture qui les aideront à évaluer la situation. De leur côté, les apiculteurs doivent déterminer du mieux qu'ils peuvent la disponibilité des ressources nécessaires. En outre, la productivité (ou le rendement en miel), le développement et la santé des ruches représentent de très bons indicateurs. Il est également important d'avoir une bonne connaissance des pollinisateurs indigènes présents dans le milieu, de manière à mieux évaluer l'impact des ruches urbaines sur ces pollinisateurs.

La présence d'abeilles peut entraîner certaines nuisances dans le voisinage. En plus du mouvement occasionné par leurs nombreux déplacements, les abeilles peuvent incommoder leur entourage au cours de l'essaimage. Ce phénomène est observé lorsqu'une partie des abeilles quitte la ruche avec une reine pour aller former une nouvelle colonie. Il s'agit de leur moyen naturel de produire de nouvelles colonies. L'essaim forme alors un nuage d'abeilles, aux proportions impressionnantes, se déplaçant et cherchant le meilleur endroit pour installer la future colonie. Les essaims d'abeilles vont habituellement s'installer temporairement dans un arbre ou un autre endroit (quelques jours), mais ils peuvent parfois y demeurer plus longtemps. Puisqu'au centre d'un essaim se trouve la reine, les abeilles qui la protègent sont plus défensives. Cela dit, les abeilles piquent rarement, mais la présence de milliers d'entre elles peut être très préoccupante pour les citoyens.

Une autre forme de nuisance dans le voisinage, plus récente, peut être liée à la présence de piscines au sel puisque les abeilles sont grandement attirées par le sel, tout comme elles le sont par le sucre. Elles semblent parfois prêtes à se déplacer sur des distances non négligeables afin de s'abreuver dans les piscines au sel, et ce, malgré la présence d'une source d'eau de bonne qualité à proximité de leur ruche. Les apiculteurs disposent donc de peu de moyens pour lutter contre cette attirance et enrayer le problème une fois l'habitude ancrée chez les abeilles. Comme les piscines n'ont pas nécessairement d'espaces adéquats où les abeilles peuvent se poser pour boire, celles-ci peuvent y mourir noyées en grand nombre. La cohabitation des ruches et des piscines au sel pose donc des défis également aux apiculteurs, qui peuvent perdre une partie de leur colonie, alors que la mortalité des abeilles est déjà élevée pour diverses raisons. Des inconvénients se font aussi sentir chez les nageurs, qui risquent de se retrouver encerclés d'abeilles volantes pendant leur baignade, ou encore chez les propriétaires de piscines qui doivent en nettoyer l'eau parfois infestée d'abeilles mortes. Pour contrer ce phénomène, les municipalités peuvent mettre en place des règlements municipaux qui requièrent notamment des propriétaires d'une piscine ou d'un spa au sel de couvrir leur installation lorsqu'elle n'est pas utilisée (USDA, 2016). Il serait aussi bénéfique de sensibiliser la population au fait que les piscines au sel peuvent nuire aux insectes pollinisateurs et accroître le taux de mortalité, qui est déjà élevé.

4.2.1.2 L'encadrement

Au Québec, c'est principalement la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* et ses règlements associés qui encadrent l'apiculture. Voici quelques dispositions relatives aux abeilles et aux ruches :

- Les ruches doivent être situées à au moins 15 m d'un chemin public ou d'une habitation à moins que le terrain où est située la ruche soit fermé du côté de l'habitation ou du chemin public d'une clôture répondant aux exigences prévues par la Loi (*Loi sur la protection sanitaire des animaux*, article 11.13);

Figure 41 : Ruches sur le toit du Musée national des beaux-arts du Québec



Mention de source : Alvéole

- Les propriétaires d’abeilles mellifères doivent s’enregistrer auprès du MAPAQ (Règlement sur l’enregistrement des propriétaires d’abeilles);
- Le propriétaire de ruches doit apposer sur au moins une de ses ruches de chacun de ses ruchers une inscription indiquant, de la manière prescrite par le Règlement, son nom ainsi que l’adresse de son établissement principal au Québec (Règlement sur l’inscription apposée sur les ruches).

La réglementation provinciale étant minimale, une municipalité peut édicter des règles supplémentaires pour mieux encadrer l’apiculture sur son territoire, particulièrement dans les milieux urbains plus denses, tout en s’assurant qu’elles n’entrent pas en conflit véritable avec celles du Québec.

4.2.1.3 Le choix du site

Outre la réglementation provinciale, il n’existe pas d’autres obligations à respecter au moment de choisir l’emplacement de ruches en milieu urbain. Cela dit, certaines recommandations peuvent guider les municipalités qui voudraient réglementer davantage l’emplacement de ruches dans leur périmètre urbain. À ce sujet, la *Fiche d’information à l’intention des municipalités – Apiculture citadine* produite en 2012 par le MAPAQ donne certains conseils sur le choix de l’emplacement :

- **garder les ruches dans un environnement ensoleillé, sec et à l’abri des vents;**
- **installer les ruches dans des lieux éloignés de la circulation des voitures et des personnes;**
- **prévoir un accès à une source d’eau, de manière à éviter les désagréments pour le voisinage;**
- **éviter de surpeupler l’espace utilisé au moyen d’une évaluation de la réserve florale disponible et en fonction des autres ruches à proximité;**
- **choisir un emplacement facilement accessible pour l’apiculteur, car ce dernier aura à déplacer et à transporter fréquemment du matériel parfois lourd et encombrant (boîtes, hausses à miel); par exemple, il est judicieux d’éviter les endroits accessibles uniquement à l’aide d’un escalier étroit.**

Les municipalités devraient aussi considérer l’achalandage et l’utilisation des lieux (aire de pique-nique, établissement d’enseignement à proximité, etc.) pour s’assurer que les déplacements des abeilles ne nuisent pas aux passants et aux utilisateurs des lieux. Elles peuvent aussi exiger l’installation de clôtures en vue d’influencer les trajectoires des abeilles. Il importe finalement que la présence des ruches soit clairement signalée et que leur nombre soit limité en fonction de la superficie de la flore et des autres ruches situées à proximité (MAPAQ, 2012). Afin de contrôler la présence de ruches sur son territoire, une municipalité peut exiger l’obtention d’un permis comme condition à l’acquisition d’une ruche. Elle peut également régir les ruches par l’intermédiaire du règlement de zonage ou du règlement sur les usages conditionnels.

Certaines municipalités ont adopté des dispositions afin d’encadrer l’apiculture urbaine sur leur territoire.

- En février 2017, la Ville de Gatineau a permis la mise sur pied d’un projet pilote pour les petits élevages urbains en s’assurant d’en réglementer l’installation. Les citoyens qui désirent garder des ruches d’abeilles

à l'intérieur du périmètre d'urbanisation doivent obtenir l'une des quinze licences disponibles. Ils doivent aussi répondre à certaines exigences en matière de matériel et d'emplacement du site.

- La Ville d'Edmonton accompagne son règlement permettant l'apiculture urbaine d'un guide qui indique notamment le nombre maximal de ruches qu'un site peut accueillir, les modalités quant à leur emplacement et l'enregistrement obligatoire auprès de l'apiculteur provincial.

Pour plus d'information sur les défis que représente l'élevage des abeilles en milieu urbain, consultez les fiches suivantes, produites par le MAPAQ : *Apiculture urbaine – Guide de l'agriculture urbaine* (2017) et *Fiche d'information à l'intention des municipalités – Apiculture citadine* (2012).

4.2.2 L'élevage de petites espèces

Les citoyens s'intéressent de plus en plus à l'élevage puisque celui-ci permet un approvisionnement en aliments frais dont ils peuvent contrôler la qualité. Au Québec, un nombre croissant de municipalités autorisent, dans un cadre réglementaire strict, la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain. Des municipalités peuvent également se servir d'animaux, par exemple des chèvres ou des moutons, pour entretenir la pelouse de certains parcs, comme c'est le cas dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à Montréal. Quoique l'encadrement de l'élevage des différentes espèces comporte des balises similaires, les éléments qu'il importe de réglementer peuvent varier en fonction du type d'animal. Une évaluation détaillée doit donc être faite pour chacune des espèces animales.

Évidemment, le milieu urbain n'est pas propice à l'élevage de l'ensemble des animaux que l'on trouve dans les zones rurales. Une municipalité qui souhaite autoriser cette pratique devrait donc déterminer clairement les animaux qui sont permis à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation et ceux qui y sont interdits. Généralement, l'élevage urbain se limite aux animaux qui dégagent peu d'odeurs et qui émettent peu de bruit, et ce, en raison des défis de cohabitation que peut soulever leur présence. Dans tous les cas, cette pratique doit être régie par réglementation claire.

4.2.2.1 Les défis

Certains défis propres à l'élevage urbain doivent être considérés.

La santé publique

Les répercussions de l'élevage sur la santé publique doivent être considérées. Le contact des propriétaires avec leurs animaux, leur environnement ou leurs produits comporte certains risques, notamment quant à la transmission de maladies entre les animaux et les humains. Par exemple, les poules sont souvent à l'origine de la transmission de la salmonellose ou de la campylobactériose. Les femmes enceintes, les jeunes enfants, les personnes âgées et celles dont le système immunitaire est affaibli sont plus vulnérables aux zoonoses. L'environnement peut être contaminé, principalement par les déjections animales, et le demeurer pendant plusieurs mois, voire plusieurs années.

Le bien-être et la santé des animaux

Comme le déclare le préambule de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, la condition animale est une préoccupation sociétale et les humains ont la responsabilité de veiller au bien-être et à la sécurité des animaux.

Figure 42 : Abeilles



Mention de source : Pixabay

Figure 43 : Poule



Mention de source : André Chivinski, Flickr

Le législateur a reconnu que l'animal est un être doué de sensibilité ayant des impératifs biologiques, c'est-à-dire des besoins particuliers dont il faut tenir compte. Les conditions d'élevage et les mesures de prévention et de traitement des maladies revêtent donc une importance particulière, y compris en milieu urbain.

Les propriétaires doivent aussi mettre en œuvre des mesures de biosécurité* pour prévenir l'introduction de maladies ou limiter leur propagation au sein des élevages et en dehors de ceux-ci. La biosécurité permet de diminuer les risques touchant tant la salubrité des aliments que la santé des autres animaux de l'élevage, des autres élevages et des humains.

L'environnement

La présence de petites espèces dans le quartier peut préoccuper les voisins, notamment en raison du bruit et des odeurs. De plus, les déjections animales, lorsqu'elles ne sont pas traitées correctement, peuvent contaminer l'environnement, entre autres les aquifères et les eaux de surface. Habituellement, ces nuisances peuvent être minimisées lorsque le propriétaire nettoie quotidiennement les lieux de garde et se débarrasse des excréments correctement.

4.2.2.2 L'encadrement provincial et fédéral

Toute personne qui élève des animaux domestiques, par exemple la chèvre ou la volaille, doit se conformer à *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. Celle-ci établit les règles pour assurer la protection des animaux de manière à garantir leur bien-être et leur sécurité tout au long de leur vie. Elle prévoit notamment que le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un animal doit s'assurer qu'il reçoit les soins propres à ses impératifs biologiques (besoins essentiels d'ordre physique, physiologique et comportemental), dont les suivants :

- avoir accès en quantité suffisante et de qualité convenable à l'eau et à la nourriture;
- être gardé dans un lieu salubre, propre, convenable, suffisamment spacieux et éclairé et dont l'aménagement ou les installations ne sont pas susceptibles de nuire à son bien-être ou à sa sécurité;
- avoir l'occasion de se mouvoir suffisamment;
- bénéficier de la protection nécessaire contre la chaleur ou le froid excessif et contre les intempéries.

Il est à noter que certaines exceptions sont prévues dans cette loi relativement aux activités agricoles. Des codes de pratiques ont été publiés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage. Ils donnent des lignes directrices sur les soins et la manipulation des animaux d'élevage et décrivent des exigences et des pratiques recommandées en matière de soins aux animaux. Ces codes favorisent des pratiques de gestion et de bien-être à l'égard du logement, du soin et du transport des animaux ainsi que d'autres pratiques d'élevage et permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des animaux.

Certaines maladies animales doivent être déclarées, au fédéral, en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* (LC 1990, chapitre 21) et du Règlement sur les maladies déclarables (DORS/91-2) ou, au provincial, de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* et du Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes. Tout propriétaire d'un animal ou toute personne qui en a la garde doit donc déclarer

à un médecin vétérinaire la présence de tout fait indicatif d'une maladie contagieuse ou parasitaire, d'un agent infectieux ou d'un syndrome qui se manifeste chez leur animal. De plus, au fédéral, ces personnes doivent aussi déclarer la présence ou tout fait indicatif d'une substance toxique visée par le règlement et trouvée chez l'animal ou dans son milieu de vie.

Par ailleurs, l'élevage d'oiseaux est l'objet d'un encadrement particulier de la part du gouvernement québécois, notamment pour protéger le cheptel contre l'influenza aviaire. À titre d'exemple, selon le Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs, les principales dispositions à respecter sont les suivantes :

- **il est interdit de garder à la fois des oiseaux et des palmipèdes migrateurs, tels que des canards, des cygnes ou des oies sauvages, à la même adresse municipale;**
- **les oiseaux doivent en tout temps se trouver dans un bâtiment ou un espace clôturé afin qu'ils ne puissent en sortir librement;**
- **les oiseaux doivent être nourris ou abreuvés à l'intérieur d'un bâtiment ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés de manière à ce qu'aucun palmipède migrateur ne puisse y avoir accès ni les souiller;**
- **les eaux de surface ne doivent pas être utilisées pour le nettoyage des lieux, des bâtiments ou du matériel d'élevage ni pour abreuver des oiseaux à moins d'un traitement conforme à la réglementation.**

En matière d'élevage, les municipalités gagnent toujours à informer leurs citoyens adéquatement quant à la réglementation provinciale en vigueur et aux meilleures pratiques dans le domaine.

4.2.2.3 L'encadrement municipal

Pour encadrer l'élevage de petites espèces sur leur territoire, les municipalités peuvent imposer des règles supplémentaires à celles prévues par la réglementation provinciale, tant qu'elles n'entrent pas en conflit véritable avec celle-ci. La consultation d'experts, tels des médecins vétérinaires, est importante pour s'assurer de poser des limitations judicieuses en fonction de chaque espèce. Les thèmes décrits ci-dessous peuvent notamment être abordés par la réglementation à l'échelle municipale.

Les espèces ou les types d'animaux permis

Les municipalités peuvent autoriser seulement certaines espèces d'animaux, notamment en fonction des nuisances qu'elles occasionnent, de l'espace dont elles ont besoin et des risques sanitaires qui y sont associés. Les animaux les plus souvent autorisés sont les poules, les poulets, les lapins, les chèvres et les petits oiseaux.

Certains animaux, selon leur sexe, leur âge ou leur état, peuvent présenter des défis particuliers. Par exemple, de nombreuses municipalités permettant la garde de poules en périmètre urbain interdisent le coq, qui est plus bruyant. Pour limiter le risque de transmission de la fièvre Q par voie aérosol, les milieux urbanisés ne devraient pas accueillir de ruminants (vaches, brebis ou chèvres) sur le point de mettre bas ou ayant mis bas depuis moins d'un mois ni leurs jeunes de moins d'un mois.

Les espèces peuvent aussi être permises selon certaines conditions, notamment selon une grandeur minimale de terrain, et ce, pour offrir

Figure 44 : Poulailier du Sentier Urbain à Montréal



Mention de source : Stéphanie Côté, MAPAQ

aux animaux l'espace dont ils ont besoin. Finalement, une municipalité qui souhaite autoriser l'élevage d'une espèce peut s'assurer de la présence d'un médecin vétérinaire capable de traiter ce type d'animal sur son territoire.

Le nombre d'animaux de chaque espèce permis par résidence

L'établissement d'un nombre d'animaux par espèce autorisé par résidence est important pour protéger la santé animale et la santé publique, favoriser le bien-être animal et diminuer les nuisances. Il est par exemple souhaitable que les animaux sociables, tels que les poules, soient gardés avec au moins un congénère. Pour ce qui est du nombre maximal de volailles permis, les municipalités doivent consulter le Règlement sur le contingentement de la vente aux consommateurs des producteurs de volailles pour se renseigner sur les quotas applicables à la production de poulets et de dindons et le Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec pour connaître les quotas concernant l'exploitation de poules pondeuses et ainsi s'assurer que les citoyens ne les dépassent pas. Par exemple, le nombre maximal de poulets qu'il est permis d'élever sans quota est de 300 et il est fixé à 99 pour les poules pondeuses.

La localisation et les caractéristiques des lieux d'élevage

Les lieux où l'élevage est permis et les caractéristiques du bâtiment d'élevage doivent être définis en fonction de différents éléments.

Les municipalités devraient exiger que les animaux aient accès à un abri adapté à leur condition, qui leur permet de se mouvoir suffisamment et les protège du froid ainsi que des intempéries. Elles peuvent également régir les dimensions, les matériaux et les autres caractéristiques des enclos, poulaillers et autres abris, de manière à en faciliter l'entretien ou à l'adapter au climat québécois. Le lieu d'élevage devrait également comprendre un espace de gestion des déjections.

Les municipalités peuvent de plus imposer des distances entre le lieu de garde des animaux et les terrains voisins pour contrer les nuisances potentielles et minimiser le risque de conflits.

Par ailleurs, certains espaces publics (ex. : parcs) ne devraient pas accueillir d'animaux ou alors leur accès devrait être limité afin d'éviter l'exposition d'un grand nombre de personnes ou des personnes vulnérables à la transmission de maladies. Ces précautions doivent être maintenues dans le cas d'un changement de vocation du lieu ayant accueilli des animaux, le temps que les risques soient éliminés.

Enfin, il n'est pas recommandé de choisir un terrain contaminé* pour élever des animaux. À défaut, il faut s'assurer que les contaminants présents ne présentent pas de risque pour les animaux, pour ceux qui les côtoient ou pour la salubrité des produits.

Les restrictions concernant la vente de produits

Pour limiter les risques entourant la salubrité des produits, il peut être opportun de restreindre la vente des produits ou des sous-produits animaux issus de l'agriculture urbaine. Néanmoins, cela doit s'effectuer conformément aux articles 10 et 55 de la *Loi sur les compétences municipales*. Ce dernier article prévoit qu'une municipalité locale ne peut adopter un règlement en matière de salubrité s'il porte sur les matières visées par la *Loi sur les produits alimentaires*.

Les restrictions concernant l'euthanasie ou l'abattage

Les méthodes d'euthanasie ou d'abattage autorisées doivent être appliquées de façon rigoureuse par des personnes qui sont familières avec celles-ci et à l'aide de l'équipement approprié. Il peut donc être opportun de restreindre ces actes aux personnes qui possèdent l'expertise nécessaire, comme les médecins vétérinaires.

La gestion des déjections

Tout en respectant la législation provinciale, les municipalités doivent prévoir des moyens pour recueillir et traiter les déjections animales, qui ne peuvent pas être compostées à l'échelle résidentielle.

La gestion des animaux morts ou abandonnés

Tout en respectant la législation provinciale, les municipalités peuvent déterminer des modalités pour recueillir les animaux morts ou abandonnés par leur propriétaire, notamment en étendant le mandat de leur service de fourrière ou de refuge à ces animaux.

Les nuisances

Un processus de suivi des plaintes relatives aux odeurs et au bruit pourrait être prévu en vue de limiter les nuisances découlant de l'élevage de petites espèces et d'assurer la satisfaction des citoyens.

La nécessité d'obtention d'un permis de la municipalité et les frais

L'enregistrement des propriétaires auprès d'instances municipales peut faciliter les interventions advenant la détection d'une maladie animale d'importance. L'élevage de petites espèces pourrait ainsi être conditionnel à l'obtention d'un permis délivré par la municipalité, ce qui permettrait de connaître la population animale en milieu urbain, de localiser les animaux et de communiquer plus facilement avec les propriétaires.

- La Ville de Chambly a été la première municipalité québécoise à réglementer la garde des poules en milieu urbain, en 2013. Le Règlement concernant les animaux vise à permettre l'élevage de deux à cinq poules au sein de son périmètre d'urbanisation. La Ville interdit toutefois la vente des œufs, de la viande et du fumier et elle exige des permis pour la garde des poules et la construction d'un poulailler (Ville de Chambly, 2016).
- Au cours du mois de juillet 2014, la Ville de Carignan a modifié son règlement concernant les animaux domestiques afin de permettre la garde de deux à cinq poules au sein de son périmètre d'urbanisation. L'élevage du coq est toutefois interdit. Le règlement précise notamment les caractéristiques du poulailler (localisation, dimensions, etc.), les règles de salubrité (odeurs, nettoyage, excréments, etc.) et les modalités liées à l'abattage. À l'instar de la Ville de Chambly, la réglementation interdit la vente de produits dérivés de l'élevage et exige l'obtention de deux permis distincts pour la garde des poules et la construction du poulailler (Ville de Carignan, 2014). Pour plus d'information à ce sujet, consultez la [fiche n° 6](#).
- Dans le cadre d'un projet pilote avec l'AU/LAB, l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie permet à un nombre limité de résidents de garder, sur leur terrain privé, de deux à quatre poules à l'intérieur d'un poulailler fermé. Les coqs sont interdits (Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, 2017).

Figure 45 : Chou frisé



Mention de source : Stéphanie Moody

- La Ville de Drummondville autorise l'élevage de poules en milieu urbain depuis 2016. Elle a adopté un règlement propre à la garde de poules dans lequel sont énoncées les normes à respecter. En obtenant un permis délivré par la Ville, les ménages peuvent élever jusqu'à cinq poules selon la superficie de leur terrain dans le but de produire eux-mêmes leurs œufs. Les détails concernant l'entretien du poulailler, son positionnement sur le terrain de la résidence ainsi que les lieux où doivent être jetées les déjections font partie du règlement (Ville de Drummondville, 2016). Pour plus d'information à ce sujet, consultez la [fiche n° 5](#).
- En juin 2015, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est devenu le premier arrondissement montréalais à autoriser l'élevage de poules dans ses jardins communautaires. Cette pratique est régie par une dizaine de conditions en vue d'assurer une bonne cohabitation. L'Arrondissement autorise maintenant la présence de poules pondeuses sur des terrains ayant une superficie minimale de 3 000 m². La distance entre le poulailler et la limite du terrain doit être d'au moins 10 m. De plus, les poules doivent en tout temps être gardées dans un enclos fermé dont les parois varient de 90 cm à 105 cm de hauteur et qui ne sont pas ajourées, de façon à ce que les animaux puissent pas les franchir.
- La Ville de Gatineau a décrété que les excréments doivent être retirés de l'abri quotidiennement et que le citoyen doit les déposer dans le bac destiné au compostage par la Ville. Pour plus d'information à ce sujet, consultez la [fiche n° 3](#).

Figure 46 : Pommier



Mention de source : Pixabay

De l'information supplémentaire

Les municipalités qui désirent obtenir plus de renseignements sur l'élevage de petits animaux peuvent consulter différentes ressources. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (2015) a mis en ligne un page Web sur la biosécurité animale, où sont proposées des mesures préventives pour protéger la santé des animaux. L'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles a pour sa part publié le *Guide d'élevage de volailles de basse-cour* (2013). De son côté, le MAPAQ a publié les fiches d'information suivantes : *Fiche d'information à l'intention des municipalités – Agriculture urbaine : poules et poulets en ville* (2011) et *L'élevage de poules en ville – Guide de l'agriculture urbaine* (2018). De plus, le site Web du MAPAQ contient des pages portant spécifiquement sur les maladies animales, sur les maladies animales transmissibles à l'humain ainsi que sur la sécurité et le bien-être des animaux (MAPAQ, s. d.a, s. d.b et s. d.c).

4.3 FAVORISER LA DISTRIBUTION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE URBAINE EN MILIEU URBAIN

Afin d'accroître la demande pour les produits issus de l'agriculture urbaine, les municipalités peuvent favoriser les liens entre les agriculteurs et les consommateurs, notamment par l'intermédiaire de marchés publics, de points de chute pour la vente directement par le producteur ou de marchés de proximité. L'établissement de liens plus étroits entre les producteurs agricoles et la population joue un rôle éducatif et peut entraîner la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine. De plus, l'établissement de circuits courts peut accroître la rentabilité de l'agriculture et, du coup, contribuer au dynamisme agricole.

Par ailleurs, les municipalités peuvent mettre en place des initiatives dans leur planification et leur réglementation en vue de faciliter la vente de produits issus de l'agriculture urbaine. La section 4.2.9 s'y attarde plus particulièrement.

La vente d'aliments au Québec

Plusieurs exigences relatives à la vente d'aliments sont prévues dans la législation provinciale québécoise et la législation fédérale. Selon la *Loi sur les produits alimentaires*, il est interdit, entre autres, de vendre au Québec un aliment, peu importe son pays ou sa province de provenance, qui est impropre à la consommation humaine, qui est altéré de manière à le rendre impropre à cette consommation ou qui n'est pas conforme aux exigences de cette loi ou de ses règlements. Des règles semblables sont aussi prévues par la *Loi sur les aliments et drogues* (LRC, 1985, chapitre F-27). Ainsi, toute personne qui met en vente un aliment doit s'assurer qu'il n'y a pas de risques de contamination biologique (bactéries, parasites, etc.), physique (résidus divers) et chimique (pesticides, contaminants, etc.).

Il existe également des exigences quant à l'emballage des aliments vendus. Selon le Règlement sur les aliments, tous les aliments préemballés en vue de la vente doivent porter les indications nécessaires pour révéler, notamment, le nom, la nature, l'état, la composition, l'utilisation, la quantité exacte, l'origine et toute particularité du produit ainsi que le nom et adresse du fabricant ou préparateur de l'aliment. De plus, pour respecter la réglementation fédérale, l'étiquette d'un aliment préemballé ayant une durée de conservation de moins de 90 jours doit, entre autres, comporter la date d'emballage et la durée de conservation, sauf exceptions prévues dans le Règlement sur les aliments et drogues (CRC, chapitre 870).

Par ailleurs, l'exercice de certaines activités relatives à la préparation d'aliments en vue de la vente nécessite l'obtention d'un permis auprès du MAPAQ. Cependant, le parage des parties non comestibles, le lavage à l'eau et l'emballage des fruits et légumes frais entiers en vue de la vente ne constituent pas de la préparation d'aliments au sens du Règlement sur les aliments. De plus, selon ce règlement, un producteur agricole visé par la *Loi sur les producteurs agricoles* qui fait la préparation des produits de l'érable, des produits apicoles ou d'œufs de consommation en coquille ou qui maintient au froid des fruits et légumes frais entiers provenant exclusivement de son exploitation peut vendre ses produits sur le site de son exploitation sans qu'il ait à demander un permis. Comme les permis nécessaires varient selon l'activité exercée par le producteur agricole, le produit en question et le type de vente, il est nécessaire de s'informer auprès du MAPAQ pour vérifier lesquels sont nécessaires et quelles en sont les conditions d'obtention.

4.3.1 Les marchés publics

Les marchés publics représentent un lieu de rencontre privilégié entre les producteurs et les consommateurs. En plus de permettre la vente de produits issus de l'agriculture traditionnelle locale et régionale, ces lieux sont utiles pour la mise en marché des produits issus de l'agriculture urbaine. Les municipalités peuvent établir et exploiter un marché public (*Loi sur les compétences municipales*, article 9), encourager leur mise en place ou l'accompagner.

Figure 47 : Étalage du Marché solidaire Frontenac à Montréal



Mention de source : Stéphanie Côté, MAPAQ

Figure 48 : Marché public de Longueuil



Mention de source : Vergo

Un marché public peut se tenir dans un bâtiment dédié à cette fonction. Il peut également se tenir dans un lieu public ou un bâtiment communautaire où l'on installe, périodiquement, des kiosques ou des tables permettant aux producteurs de vendre leurs produits. Les municipalités peuvent fournir des espaces ou des ressources à cette fin.

Certains facteurs contribuent à la réussite d'un marché public, y compris l'emplacement du marché, l'ambiance qui y règne, la présence des producteurs aux kiosques de vente, la diversité, la qualité et la fraîcheur des produits ainsi que la fidélité de la clientèle (AMPQ, 2014). Ces marchés devraient privilégier la participation des producteurs plutôt que celle des distributeurs (ISE, 2007).

- À Racine, en Estrie, le Marché Locavore est en activité depuis 2008. Dans une municipalité d'environ 1 200 habitants, ce marché a connu une forte expansion depuis son ouverture. En plus d'un marché estival, d'un marché automnal et d'un marché des Fêtes, l'organisation a lancé un premier marché hivernal en 2018, à raison d'un samedi par mois. Outre le marché lui-même, la Maison du marché, appartenant à la Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine, permet à la population de se procurer à l'année les produits de producteurs locaux (Marché Locavore, s. d.).
- Le Marché public de Longueuil s'est transformé dans les dernières années, passant d'une installation temporaire de deux saisons à un bâtiment écoresponsable permanent. Ses objectifs sont de répondre à la demande de la population en matière de produits frais de proximité, de devenir un outil de développement économique et de dynamisation de la zone agricole et de fournir une vitrine aux agriculteurs de la région. En plus d'offrir des produits frais et locaux, le Marché propose aussi une variété de marchands ainsi qu'une aire de restauration (Ville de Longueuil, s. d.).

4.3.2 Les points de chute

Les points de chute sont un endroit où les producteurs vendent directement leur production aux consommateurs. Issus du principe d'agriculture soutenue par la communauté, ces points de chute permettent de créer un partenariat avec d'autres entreprises ou institutions. Les producteurs y livrent leur production et les consommateurs peuvent aller récupérer leur panier déjà payé selon un horaire préétabli (souvent un rendez-vous hebdomadaire).

Pour appuyer ce type de projet, les municipalités peuvent autoriser l'utilisation des terrains municipaux (stationnements des parcs, de l'aréna, du bureau municipal, etc.) comme points de chute pour l'agriculture soutenue par la communauté.

- Avec son programme d'agriculture soutenue par la communauté Fermiers de famille, Équiterre contribue à la distribution d'aliments issus de l'agriculture biologique dans les milieux urbains. Vingt ans après sa création, ce programme permet aujourd'hui à plus de 52 000 abonnés québécois de profiter de produits locaux certifiés biologiques ou en voie de l'être. Ce programme qui inclut les fermes des milieux ruraux, périurbains et urbains offre l'occasion aux consommateurs d'acheter leur panier à l'avance directement auprès des producteurs, dont les revenus pour l'année sont ainsi assurés. Les paniers sont ensuite livrés dès le début des récoltes dans différents points de chute (institutions, terrains privés, parcs publics, etc.) (Équiterre, s. d.).

4.3.3 Les marchés de proximité ou de solidarité

Les municipalités peuvent soutenir l'établissement de marchés de proximité, aussi appelés marchés de solidarité. Il s'agit de marchés gérés par des organismes à but non lucratif, qui mettent en relation des consommateurs et des producteurs locaux et régionaux. Les membres consommateurs peuvent commander leurs aliments et leurs produits sur un site Web et les récupérer à un moment précis ou se les faire livrer. Contrairement à l'agriculture soutenue par la communauté, le marché de proximité offre au consommateur la possibilité de choisir ses aliments à chaque commande. De plus, ce dernier n'est pas tenu de faire des achats chaque semaine.

Les produits issus de l'agriculture urbaine peuvent être distribués par l'intermédiaire de ce type de marché.

Comme pour les autres types de marchés, les municipalités peuvent en accompagner la mise sur pied et leur fournir des ressources.

4.4 ENCOURAGER LES RÉSEAUX D'AGRICULTURE URBAINE

Du point de vue organisationnel, les initiatives d'agriculture urbaine, souvent isolées les unes des autres, doivent notamment composer avec des ressources limitées (Duchemin et coll., 2010). De plus, l'agriculture urbaine est généralement menée par des organismes à but non lucratif bénéficiant d'un soutien financier minimal. À ce sujet, environ le quart des répondants d'une étude réalisée par le Centre de recherche, d'information et de développement de l'économie solidaire ont souligné le rôle déterminant qu'a joué leur municipalité dans la mise en place de leur jardin (Olivier-d'Avignon et coll., 2009).

Dans le cadre de ses interventions, la municipalité peut en effet créer des liens entre les différents intervenants du domaine de l'agriculture urbaine. L'organisation des individus en coopérative ou en association peut notamment exiger un soutien particulier. Ce soutien passe essentiellement par le financement ainsi que par les partenariats et la consultation.

4.4.1 Le soutien financier

La recherche de financement représente souvent un défi de taille au moment de mettre en œuvre des projets de jardins communautaires et collectifs (Olivier-d'Avignon et coll., 2009).

Pour appuyer leur création, les municipalités peuvent donc soutenir les réseaux en leur offrant une aide financière. Cet appui peut prendre différentes formes. Un programme de bourses ou de subventions peut notamment récompenser les initiatives d'agriculture urbaine mises sur pied par les organismes locaux.

- Le programme *Live Green Toronto Grants* de la Ville de Toronto offre un soutien à des groupes communautaires qui lancent des projets environnementaux. En 2010, ce programme a notamment accordé une bourse d'une valeur de 25 000 \$ à l'organisme à but non lucratif *The Stop Community Food Center* pour son projet *Yes in My Back Yard (YIMBY)*. Cette initiative visait à développer l'agriculture urbaine sur les terrains des résidents de la ville de Toronto en créant des liens entre deux groupes d'individus, soit les propriétaires de cours arrière pouvant être cultivées et les personnes souhaitant cultiver un jardin. Au total, ce projet a permis de créer 40 nouveaux jardins pour une superficie représentant environ 14 000 pi² (Ville de Toronto, s. d.).

Figure 49 : Étalage de fruits et légumes sur un vélo triporteur



Mention de source : Nicolas Fontaine

Figure 50 : Potager à la maison des jeunes de Saint-Bruno-de-Montarville



Mention de source : Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

- Dans le cadre de son plan d'action 2016-2018, le programme d'agriculture urbaine de la Ville de Gatineau prévoyait un financement pour la création de nouveaux jardins communautaires et collectifs ainsi que leur entretien pour les années suivantes. Ce soutien financier a facilité l'aménagement de jardins et diminué les délais d'aménagement de ceux-ci. Le soutien financier avait pour objectif d'augmenter le nombre de jardins aménagés et donc le nombre de citoyens ayant accès à une parcelle (Ville de Gatineau, 2016b).

4.4.2 Les partenariats et la consultation

Les partenariats et la consultation représentent des mécanismes efficaces pour assurer une cohérence entre les actions des municipalités et les besoins du milieu. Les partenariats entre les fermiers, les jardiniers et les organismes non gouvernementaux locaux contribuent notamment à un échange d'information et à un partage d'expertise, en plus de faciliter l'implantation de projets d'envergure (Gaudreault, 2011). Ces partenariats sont d'ailleurs essentiels pour créer et assurer la protection des terres cultivées.

L'agriculture urbaine est un champ d'intervention impliquant plusieurs responsabilités municipales et exigeant une communication transversale. La création d'un comité de citoyens peut donc représenter une avenue intéressante pour coordonner le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire d'une municipalité. Ce comité peut également traiter des enjeux alimentaires du territoire de façon générale. Voici des exemples de comités ayant un mandat associé à l'agriculture urbaine :

- Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, plusieurs municipalités ont mis sur pied des initiatives d'agriculture urbaine grâce à l'appui de l'organisme Eurêko!. Par exemple, les municipalités de Labrecque, de Saint-Prime et de Saint-Fulgence ont adhéré au projet Municipalité nourricière, qui vise à accroître l'accès à des aliments frais et de bonne qualité et à encourager la relocalisation de la production, la consommation ainsi que la conservation des aliments sains au cœur des villages (Eurêko!, s. d.). À ces fins, elles bénéficient de l'accompagnement de l'organisme pendant deux ans. De leur côté, les municipalités de Larouche et de Sainte-Monique-de-Honfleur ont aménagé des îlots de végétation comestible sur certains terrains publics : 500 m² de terrain ont accueilli fleurs comestibles et médicinales, fines herbes et légumes vivaces, noix, fraises, framboises, cassis, etc. Pour plus d'information à ce sujet, consultez la [fiche n° 7](#).
- Le *Food Council* de la Ville d'Edmonton exerce un rôle de conseiller en matière d'alimentation et d'agriculture urbaine tout en favorisant l'émergence de nouvelles initiatives. Mis sur pied dans le cadre de la stratégie alimentaire *Fresh*, ce comité contribue au dialogue entre les élus, les partenaires et la communauté en organisant une série de discussions publiques autour du thème de l'alimentation (Ville d'Edmonton, 2012).

4.4.3 Des activités pour célébrer la récolte

Des activités pour célébrer la récolte sont généralement organisées par les participants à des jardins collectifs ou communautaires. Elles réunissent l'ensemble des personnes ayant cultivé des parcelles ainsi que leurs proches et leurs partenaires, tels que des représentants de la municipalité. Elles se tiennent habituellement au moment où les récoltes sont abondantes et peuvent prendre différentes formes :

- dans le cas de jardins communautaires, les fruits et légumes récoltés sont rassemblés et partagés;
- un repas est préparé avec les aliments récoltés, puis partagé;
- une portion des récoltes est vendue pour financer les activités du jardin;
- une portion des récoltes est donnée à des banques alimentaires ou des organismes de lutte contre la pauvreté.

Les municipalités peuvent soutenir l'organisation d'activités visant le partage des récoltes. Elles peuvent notamment prêter des locaux, des terrains ou du matériel, accorder une aide financière ou faire de la publicité pour de telles activités.

5 LA BOÎTE À OUTILS

Au Québec, à l'échelle municipale, les outils d'urbanisme qui découlent de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les compétences municipales* sont nombreux. Ils permettent d'innover, d'anticiper les conséquences liées notamment au choix d'utilisation du sol et d'offrir des solutions visant à soutenir le développement durable. Plusieurs d'entre eux peuvent être utilisés pour l'agriculture urbaine.

D'autres pouvoirs réglementaires sont pertinents, par exemple en matière de salubrité ou de nuisances, tout comme des pouvoirs d'aide. Le présent chapitre examine la contribution des outils dont disposent les municipalités au déploiement de l'agriculture urbaine sur leur territoire. L'utilisation des différents outils d'intervention est illustrée par des bonnes pratiques québécoises⁶.

5.1 LES OUTILS DE PLANIFICATION

La présente section s'intéresse aux différents outils de planification à la disposition des municipalités désirant soutenir ou encadrer l'agriculture urbaine. Ces outils peuvent être utilisés en vue de reconnaître le rôle de l'agriculture urbaine, de faciliter les initiatives qui s'y rapportent et d'y accorder une importance particulière dans la planification territoriale.

5.1.1 La vision stratégique du développement

En amont du processus de planification, la vision stratégique du développement permet d'orienter la planification à long terme d'une communauté. Elle établit les grands principes directeurs du développement social, économique et environnemental qui détermineront les actions à entreprendre sur le territoire et qui se traduiront dans les autres outils de planification. Ciblant les forces et les faiblesses de même que les priorités d'action, l'énoncé de vision stratégique peut intégrer le développement de l'agriculture urbaine comme action à mettre en œuvre sur son territoire de manière à répondre à certains objectifs.

- Dans l'*Énoncé de vision stratégique 2035 – Imaginons une collectivité viable* de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, l'agriculture urbaine est intégrée à deux des six orientations de développement comme objectif à mettre en place (Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 2015).

Tableau 5 : Intégration de l'agriculture urbaine à l'énoncé de vision stratégique de Saint-Bruno-de-Montarville

Orientations	Objectifs à mettre en place incluant l'agriculture urbaine
Imaginons une collectivité viable pour ses milieux naturels intégrés	Encourager la foresterie et l'agriculture urbaine
Imaginons une collectivité viable pour ses milieux agricoles protégés et ses activités agroalimentaires de proximité	Développer un modèle d'agriculture urbaine adapté au territoire

⁶ Il est à noter que les bonnes pratiques québécoises décrites ici sont présentées à titre indicatif et n'ont pas été soumises à une analyse juridique. Avant d'adopter des dispositions relatives à l'agriculture urbaine, une municipalité doit consulter ses conseillers juridiques pour s'assurer de la légalité de celles-ci.

5.1.2 Le schéma d'aménagement et de développement

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est le document de planification dans lequel sont établies les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC (MAMH, s. d.a). Le SAD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire et les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci.

L'agriculture urbaine peut faire l'objet d'une orientation particulière du SAD ou encore être intégrée à une orientation portant sur les activités agricoles, pour en favoriser la protection et le développement. Elle peut également être intégrée aux différentes affectations prévues dans le SAD en vue de permettre de nouveaux usages. Par exemple, l'affectation urbaine pourrait autoriser les activités maraîchères sur le sol et sur les toits ainsi que l'implantation de serres. Le SAD de la MRC peut par ailleurs contribuer à la protection ainsi qu'au développement de l'agriculture urbaine et périurbaine tout en favorisant la densité urbaine et la mixité des usages (Boily, 2012b).

- Le schéma d'aménagement révisé de Gatineau vise à étendre la vocation agricole de son territoire au-delà de la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (voir [fiche n° 3](#)). Il présente en effet des mesures qui autorisent des usages agricoles en périphérie du périmètre d'urbanisation (élevage à faible odeur, verger, vignoble, etc.) de même qu'à l'intérieur de ce périmètre (potager, jardin communautaire, ruche, etc.) (Ville de Gatineau, 2015a).

5.1.3 Le plan d'urbanisme et le programme particulier d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est le principal outil de planification de l'aménagement du territoire à l'échelle locale. Il permet entre autres d'assurer la cohérence des choix d'intervention, de définir des politiques et de coordonner les actions ainsi que les investissements des différents services municipaux. Le plan d'urbanisme sert également à faire connaître les intentions à la base du contrôle que le conseil peut vouloir exercer dans l'application des règlements d'urbanisme.

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du plan d'urbanisme qui permet à la municipalité de préciser ses intentions quant à certaines parties de son territoire demandant une attention particulière. Il s'agit d'une planification détaillée entièrement élaborée par la municipalité, qui peut comprendre pour un territoire donné l'affectation détaillée du sol, le tracé des voies de circulation, la nature et l'emplacement des équipements et des infrastructures, la nomenclature des travaux prévus ainsi que les règles de zonage, de lotissement et de construction proposées.

Le plan d'urbanisme peut donc reconnaître l'agriculture urbaine comme un usage, ce qui permet d'en tenir compte dans le cadre de l'aménagement du territoire. La municipalité peut également y préciser sa vision, ses objectifs et les actions qu'elle compte mettre en œuvre à l'égard de cette pratique. Des objectifs pourraient notamment porter sur l'augmentation du nombre de jardins communautaires et collectifs, du nombre de surfaces réservées à l'agriculture urbaine ou encore la transformation de friches urbaines en potagers. Le plan d'urbanisme peut aussi prévoir les usages permis dans ses différentes zones.

- Le PPU du pôle du Quartier latin, adopté en 2013 par l'Arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, intègre l'agriculture urbaine dans ses principes. En plus de dresser l'inventaire des initiatives déjà en place, le document prévoit l'aménagement de nouveaux jardinets et d'un marché sur

Figure 51 : Étalage de marché public



Mention de source : Andrée-Anne Lévesque-Aubé, MAPAQ

Figure 52 : Vente de pommes



Mention de source : Pixabay

le site des Habitations Jeanne-Mance. De plus, les initiatives privées sont favorisées en vue d'améliorer la qualité de vie du quartier (Arrondissement de Ville-Marie, 2013).

- Dans son plan d'urbanisme, la Ville de Boucherville intègre l'agriculture urbaine comme fonction complémentaire dans plusieurs affectations urbaines, dont les affectations résidentielles, multifonctionnelles, industrielles, récréatives et institutionnelles. Elle prévoit également de favoriser l'intégration d'initiatives en matière d'agriculture urbaine dans les parcs industriels, comme la culture en serre sur les toits (Ville de Boucherville, 2018).
- Le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Mont-Saint-Hilaire prévoit d'adapter la réglementation de manière à faciliter l'agriculture urbaine, à repérer les sites pouvant accueillir des jardins communautaires et à soutenir le développement de projets qui permettent un maillage entre les vergers et les visiteurs de la montagne (Ville de Mont-Saint-Hilaire, 2017).

5.1.4 Les politiques alimentaires

Les municipalités peuvent adopter une politique alimentaire s'intéressant aux enjeux du système alimentaire local et régional, en plus d'accorder une place particulière à l'agriculture urbaine. Une telle politique peut être l'occasion d'accroître la mobilisation autour des enjeux du système alimentaire et d'identifier les ressources qui permettent d'appuyer les organismes municipaux dans la mise sur pied de projets liés à l'agriculture urbaine (MacRae et Donahue, 2013).

L'Institut canadien des politiques agroalimentaires recensait, en 2013, 64 initiatives de politiques alimentaires locales et régionales à l'échelle du Canada. Voici quelques exemples de politiques qui ont été implantées par des municipalités au Québec :

- La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté en mars 2017 la politique Ville nourricière. Celle-ci vise à créer un système alimentaire local durable qui intègre le développement d'initiatives locales d'agriculture tout en visant la réduction des impacts environnementaux de la production et de la consommation alimentaires. L'adoption de cette politique permettra à la Ville d'aller de l'avant avec plusieurs initiatives, dont la modification de son règlement de zonage, pour autoriser l'agriculture urbaine et la vente de produits agricoles sur place en dehors de la zone agricole, et l'adoption d'un règlement pour encadrer l'élevage de poules urbaines. Pour plus d'information à ce sujet, consultez la [fiche n° 8](#).
- La Ville de Côte-Saint-Luc a adopté une charte alimentaire intitulée *Cultivé à Côte-Saint-Luc* au cours de l'année 2013 afin de privilégier une alimentation saine et locale et d'appuyer l'agriculture urbaine. Ce document s'articule autour de six principes, dont le renforcement de la communauté, la santé et le bien-être, la sécurité alimentaire ainsi que la durabilité. La Ville y fait notamment part de son intention d'implanter des paysages comestibles et des jardins communautaires. Par ailleurs, depuis 2013, un marché public temporaire est organisé au cours de la saison des récoltes, tous les dimanches des mois d'août et de septembre (Ville de Côte-Saint-Luc, 2013).

Certaines municipalités du Canada et des États-Unis ont également créé des conseils des politiques alimentaires afin de se pencher sur le fonctionnement de leur système alimentaire et d'y apporter des améliorations. Ces conseils

Figure 53 : Fraises à la Place du village de Saint-Bruno-de-Montarville



Mention de source : Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

sont des instances bénévoles formées de représentants des différents secteurs du système alimentaire qui collaborent pour trouver des solutions pratiques aux défis que représente la gestion de l'alimentation à l'échelle locale. Ils sont composés d'acteurs issus de milieux variés : industrie, santé, éducation, environnement, etc. (INSPQ, 2011b).

5.1.5 Le plan de développement de la zone agricole

Le plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un outil de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC en favorisant le développement durable des activités agricoles. Il permet d'acquérir une connaissance plus approfondie du territoire et des activités agricoles, de dégager les forces et les faiblesses et de déterminer des pistes d'intervention appropriées pour favoriser le développement du plein potentiel des activités agricoles. Fruit d'une démarche de concertation avec les acteurs du milieu, le PDZA peut constituer l'occasion de prendre en compte des enjeux liés à l'agriculture urbaine.

Comme le PDZA vise surtout la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'agriculture urbaine y occupe généralement une place de second plan. Toutefois, puisque ce document doit inclure un portrait, un diagnostic et une vision des activités agricoles et que des mesures ciblant des territoires en dehors de la zone agricole peuvent y être prévues, il est possible d'y traiter de l'agriculture urbaine.

- La sixième orientation du PDZA de la Ville de Trois-Rivières propose de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine végétale au moyen de l'implantation d'une politique d'agriculture urbaine végétale. L'objectif est d'accroître la culture végétale, d'augmenter la sécurité alimentaire et de réduire les îlots de chaleur (Ville de Trois-Rivières, 2015). Pour en savoir plus sur les initiatives de la ville, consultez la [fiche n° 9](#).
- Le PDZA de la Ville de Laval (2016) intègre l'agriculture urbaine dans son portrait du territoire et des activités agricoles comme une activité complémentaire. Par ailleurs, la Ville a pris soin d'interroger sa population sur les questions touchant l'agriculture urbaine et périurbaine dans le cadre d'un sondage intégré au portrait du PDZA.
- La MRC de Deux-Montagnes (2016) indique, dans son PDZA, vouloir mettre en valeur, grâce à l'agriculture, les espaces cultivables en zone urbaine (tableau 6).

Tableau 6 : Orientation du PDZA de la MRC de Deux-Montagnes

Orientation	Objectif	Action
Soutenir par l'agriculture la mise en valeur des espaces sous-utilisés à l'intérieur de la zone agricole et des espaces cultivables en zone urbaines	Faciliter l'utilisation à des fins agricoles des espaces cultivables en zone urbaine	Faire en sorte que la réglementation locale permette et favorise les projets d'agriculture urbaine, commerciale comme artisanale

MRC de Deux-Montagnes, 2016

Figure 54 : Hôtel à insectes du Sentier Urbain à Montréal



Mention de source : Stéphanie Côté, MAPAQ

5.1.6 Les autres politiques et plans d'action

Pour concrétiser leur engagement en matière de développement durable, les municipalités peuvent se doter de politiques ou de plans d'action, sans que ces planifications soient expressément définies dans une loi.

L'agriculture urbaine peut être intégrée au sein d'autres politiques et plans d'action des municipalités en raison notamment de son caractère multifonctionnel. Par exemple, elle peut être prise en compte dans les documents évoquant les thèmes suivants :

- le verdissement;
- la plantation d'arbres;
- la protection et la mise en valeur des milieux naturels;
- le patrimoine;
- la famille;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le développement social;
- le développement économique;
- les loisirs.

En Amérique du Nord, certaines municipalités ont également inclus le développement de systèmes alimentaires dans leur plan d'action en matière de développement durable (Hodgson et coll., 2011). En raison de la multifonctionnalité de l'agriculture urbaine, celle-ci peut être mobilisée pour atteindre plusieurs objectifs.

- L'agriculture urbaine fait partie des orientations du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Longueuil (2013). Intégrée aux visées d'aménagement durable du territoire, elle est utilisée dans le but de sensibiliser les citoyens aux questions touchant l'agriculture et afin de renforcer son aspect écoresponsable.
- Dans son Plan de développement durable 2016-2026, la Ville de Saguenay (2015) conçoit l'agriculture urbaine comme moyen d'améliorer sa mixité fonctionnelle et de susciter un esprit de quartier au centre-ville.
- La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dans le cadre de sa politique familiale adoptée en janvier 2013, s'est officiellement engagée à « soutenir et développer le Potager d'Ambroise », son jardin collectif. La [fiche n° 10](#) donne davantage d'information à ce sujet.

5.2 LES OUTILS DE RÉGLEMENTATION

Les municipalités peuvent revoir leur réglementation de manière à permettre l'agriculture urbaine et à l'encadrer. Plusieurs outils de réglementation et d'aménagement offrent l'occasion aux municipalités de valoriser les différentes formes d'agriculture urbaine.

5.2.1 Le règlement de zonage

Le règlement de zonage permet aux municipalités de découper leur territoire et d'en déterminer la vocation pour contrôler l'usage ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Les municipalités peuvent déterminer les usages permis et prohibés pour chacune des zones délimitées au sein de son règlement de zonage. Les activités afférentes à l'agriculture urbaine peuvent donc être définies

dans le règlement en vue de les encadrer. Les municipalités peuvent ensuite modifier leur règlement de zonage pour autoriser et baliser, selon des normes qu'elles déterminent, certaines activités associées à l'agriculture urbaine dans les différentes zones de leur territoire (résidentielles, commerciales, etc.). À cet égard, il peut s'avérer pertinent de traiter différemment certains usages (ex. : culture et élevage). De plus, il est possible d'utiliser ce règlement pour favoriser la cohabitation entre les activités agricoles et les autres usages, notamment par la définition de distances séparatrices entre ceux-ci.

Les municipalités peuvent également envisager l'autorisation de certaines catégories d'activités agricoles dans des zones particulières (ex. : élevage), alors qu'elles permettent l'ensemble des activités dans d'autres zones (ex. : potagers et jardins). Pour encadrer adéquatement la vente de produits issus de l'agriculture urbaine, les municipalités peuvent aussi y associer un usage commercial, permis par exemple dans certaines zones résidentielles.

Au moyen du règlement de zonage, une municipalité locale peut par ailleurs régir les éléments suivants, relatifs aux activités d'agriculture urbaine :

- **spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les marges de recul et l'aménagement des cours;**
- **régir ou restreindre, par zone, l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres et tous travaux de déblai ou de remblai;**
- **régir ou restreindre, par zone, l'emplacement, l'implantation, la hauteur et l'entretien des clôtures, des murets, des haies, des arbustes et des arbres;**
- **prescrire toute autre mesure complémentaire destinée à répartir les divers usages, activités, constructions et ouvrages sur son territoire et à les soumettre à des normes.**

Sur la base de ces pouvoirs, une municipalité peut par exemple permettre l'aménagement de jardins potagers en cour avant et en déterminer les conditions d'aménagement. Elle peut aussi déterminer les animaux dont l'élevage est permis en milieu urbain et sous quelles conditions. Enfin, elle a la possibilité de régir l'installation de toits verts et de serres sur le toit.

- Dans son règlement de zonage adopté en 2017, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a spécifiquement intégré l'agriculture urbaine comme usage additionnel aux zones dédiées à l'habitation, au commerce, à l'industrie ainsi qu'à sa zone multifonctionnelle. Selon les zones, les usages de culture de légumes, de culture de fruits, de culture de noix, de ferme de culture expérimentale, d'hydroponie, de pisciculture, d'aquaponie, d'apiculture et autres sont permis lorsque certaines conditions sont respectées. Par ailleurs, la réglementation prévoit la possibilité de mise en vente des produits issus du potager lorsque celui-ci est accessoire à un usage commercial (Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 2017a).
- L'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (2017) a modifié son règlement d'urbanisme à la suite de la consultation publique sur l'agriculture urbaine à Montréal tenue en 2012. Cette modification autorise la culture commerciale de fruits et de légumes sur une superficie de moins de 500 m² dans certaines zones, que ce soit en pleine terre, sur des toits, en serre ou sur des terrains non bâtis. Ce règlement précise aussi les modalités d'entreposage des équipements et du matériel utilisés pour les activités horticoles.
- Le règlement de zonage de la Ville de Bromont (2017) permet l'agriculture urbaine dans toutes les zones de son territoire. Il définit l'agriculture urbaine comme étant « les activités agricoles légères, biologiques et respectueuses de l'environnement urbain, strictement liées à la culture de végétaux, comprenant notamment les jardins communautaires ».

Figure 55 : Abeilles au travail



Mention de source : Pierre Grand, Flickr

5.2.2 La contribution aux fins de parcs

Les municipalités peuvent exiger une contribution aux fins de parcs, par exemple au moment de l'approbation du plan d'une opération cadastrale ou de la délivrance d'un permis de construction dans le cas d'un redéveloppement, de l'exercice de nouvelles activités ou de l'intensification d'activités existantes (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 117.1 et suivants; voir également MAMH, 2019). Elle peut être exigée sous la forme d'une somme d'argent ou d'une cession de terrain.

Un terrain cédé en vertu de ce mécanisme ne peut être utilisé que pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou encore pour le maintien d'un espace naturel. En outre, toute somme versée à titre de compensation est placée dans un fonds spécial qui ne peut être utilisé que pour acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou encore pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés municipales. Par exemple, une municipalité peut utiliser ce fonds spécial pour aménager un espace réservé à l'agriculture urbaine dans un parc ou acheter des plantes maraîchères qu'elle plantera sur ses terrains.

5.2.3 Le règlement sur les permis et les certificats

Le règlement sur les permis et les certificats en urbanisme permet aux municipalités d'établir les modalités de délivrance des permis et des certificats autorisant la réalisation d'un projet. Les municipalités peuvent ainsi s'assurer du respect de leurs règlements d'urbanisme en astreignant le requérant à certaines obligations et responsabilités qui facilitent l'étude du projet, lesquelles incluent, entre autres, la présentation des plans et des documents nécessaires à l'appui de sa demande de permis.

Aussi, en vertu de ces pouvoirs, une municipalité pourrait assujettir l'approbation de projets résidentiels, institutionnels, commerciaux, industriels et récréatifs à la présentation de plans d'aménagement du terrain qui sont conformes aux exigences du règlement de zonage. Par exemple, si une municipalité exige des aménagements paysagers en cour avant et que ceux-ci peuvent prendre la forme d'un potager, un tel plan pourrait être exigé.

Les municipalités peuvent fixer le coût des permis et certificats qu'elles délivrent en fonction du type de construction ou des usages projetés (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 119). Elles déterminent également la priorité qu'elles accordent aux différentes demandes. Dans l'objectif de favoriser l'aménagement de jardins partagés sur des terrains privés, une municipalité peut donc minimiser le coût du certificat d'occupation ou du permis pour les travaux de construction d'installations nécessaires à la culture.

5.2.4 Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permet aux municipalités de s'assurer de la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale du bâtiment aussi bien que de l'aménagement des terrains au moyen d'une évaluation qualitative et fonctionnelle. Cette approche d'évaluation des projets à partir de critères plutôt que de normes favorise la recherche de solutions novatrices par les municipalités, les citoyens et les promoteurs. Par exemple, il est possible de mettre en place des critères relatifs à l'état du terrain et aux aménagements projetés. Une municipalité pourrait alors intégrer l'agriculture urbaine dans ses critères d'évaluation.

- Le règlement sur les PIIA de la Municipalité de Saint-Pacôme (2001), dans le Bas-Saint-Laurent, qui s’applique à son noyau villageois, prévoit la conservation des vergers existants dans le cas de nouvelles constructions, de démolitions ou de déplacement de bâtiments. En plus de contribuer à préserver le caractère champêtre du secteur historique, une telle disposition favorise la production fruitière en milieu villageois.
- Le règlement sur les PIIA de la Ville de Brossard (2016) prévoit des dispositions applicables dans certains secteurs commerciaux et près d’un pôle structurant de transport en commun (aire TOD). Il est basé sur un « système d’évaluation en développement durable » dans lequel des points (ou crédits) sont accordés pour différents critères. Un point concernant l’alimentation saine et locale peut être obtenu si l’on aménage, sur un terrain privé, des jardins communautaires ou des aménagements permettant la pratique de l’agriculture urbaine au profit de la communauté. De plus, à certaines conditions, un point peut être obtenu si le projet prévoit la mise en place d’un marché hebdomadaire ou d’un point de chute d’un projet d’agriculture soutenu par la communauté.
- Pour certains secteurs visés par son règlement sur les PIIA, la Ville de Gatineau a choisi d’intégrer l’agriculture urbaine comme critère d’évaluation de plusieurs objectifs (voir le tableau 7). La pratique de l’agriculture urbaine devient ainsi un élément considéré par le comité consultatif d’urbanisme dans l’évaluation des plans déposés à la Ville pour l’obtention d’un permis ou d’un certificat. L’inclusion de l’agriculture urbaine comme critère d’évaluation dans les règlements sur les PIIA permet ainsi d’en faire la promotion et d’en favoriser la pratique auprès des citoyens (Ville de Gatineau, 2015b).

Tableau 7 : Objectifs et critères d’évaluation des projets de PIIA intégrant l’agriculture urbaine, Ville de Gatineau

Objectif	Critère relatif à l’agriculture urbaine
Encourager la variété, la qualité et une répartition stratégique des espaces publics pour créer un milieu convivial et favoriser l’accès public aux espaces de récréation et de détente de qualité	Encourager les pratiques d’aménagement liées à l’agriculture urbaine
Contribuer à renforcer le caractère paysager de l’environnement urbain et naturel	Favoriser l’aménagement de jardins écologiques et de jardins de pluie (gestion des eaux de ruissellement) ainsi que les pratiques liées à l’agriculture urbaine au sein des aménagements paysagers
Protéger et mettre en valeur le milieu naturel pour conserver les écosystèmes d’intérêt	Encourager les pratiques liées à l’agriculture urbaine
Contribuer à renforcer le caractère paysager de son environnement urbain et du paysage de la rue	Favoriser les pratiques de jardins écologiques et de jardins de pluie (gestion des eaux de ruissellement) ainsi que l’agriculture urbaine au sein des aménagements paysagers

Figure 56 : Récolte de pleurotes



Mention de source : Éric Labonté, MAPAQ

5.2.5 Le règlement sur les usages conditionnels

Le règlement sur les usages conditionnels permet aux municipalités d'autoriser, dans certaines zones et à partir de critères prédéfinis, l'implantation d'un usage à la suite d'une procédure d'évaluation des usages compatibles avec le milieu. L'autorisation municipale peut être liée à des conditions imposées *a posteriori*, qui ne font pas partie de la réglementation municipale.

Ce règlement permet d'ajouter de la finesse et de la souplesse à la réglementation de zonage dans le contrôle des usages en vue d'atteindre un aménagement optimal, notamment pour améliorer la mixité des usages dans un secteur à vocation résidentielle. Le règlement adopté par une municipalité doit prévoir les zones dans lesquelles il peut y avoir des usages conditionnels. Ceux-ci doivent être déterminés dans le règlement tout comme dans les documents qui doivent accompagner la demande ainsi que les critères d'évaluation.

Un règlement sur les usages conditionnels permettrait notamment de poser des conditions aux pratiques d'agriculture urbaine dans certaines zones du territoire d'une municipalité. Il offre à celle-ci une latitude dans l'autorisation de certaines activités liées à l'agriculture urbaine. Ce règlement pourrait aussi être utile si une municipalité souhaite autoriser la vente de produits issus de l'agriculture urbaine dans des secteurs qui ne sont pas dédiés au commerce.

- Le règlement sur les usages conditionnels de l'Arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal, autorise les fermettes dans les secteurs dédiés aux équipements collectifs et institutionnels, selon certaines conditions. La demande de permis pour cet usage doit inclure plusieurs documents qui permettent de préciser les modalités d'activité de la fermette, son entretien et sa gestion. La vente de produits provenant d'activités agricoles est également permise comme usage complémentaire à une fermette. Ce même règlement autorise aussi les jardins collectifs sur l'ensemble des terrains non bâtis, sauf dans les espaces et les lieux publics, comme usage transitoire. La distribution ou la vente du surplus de fruits et légumes produits sur place y est permise. Le tableau 8 présente des critères d'évaluation prévus au règlement pour ces usages conditionnels.

Tableau 8 : Conditions à respecter et critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels liés à l'agriculture urbaine du Sud-Ouest

Usage conditionnel	Critères d'évaluation de la demande
Fermette	1) l'emplacement de la fermette sur le site doit permettre de limiter les conflits avec des usages résidentiels localisés à proximité; 2) les aménagements doivent permettre d'assurer aux animaux une protection contre le froid, le vent, la pluie et le soleil ainsi qu'un certain niveau de confort et de liberté; 3) la fermette doit prévoir une ventilation et une luminosité adéquates et doit faire en sorte de protéger les animaux contre les prédateurs et la vermine; 4) les portes et les fenêtres de la fermette doivent être orientées de façon à limiter la diffusion des odeurs vers les propriétés voisines; 5) l'aménagement d'un enclos est favorisé; 6) la demande devra démontrer que les activités seront structurées de manière à répondre efficacement aux besoins des animaux, notamment en matière d'alimentation, de santé et de quiétude.
Jardin collectif	1) le requérant doit démontrer que la qualité des sols est propice à l'agriculture. Dans le cas contraire, les cultures devront être réalisées dans des bacs; 2) l'intensité de l'usage ne doit pas avoir pour effet de créer des nuisances au voisinage; 3) le jardin et l'aire de vente, d'entreposage ou d'étalage doivent s'harmoniser avec le milieu urbain et contribuer à l'amélioration de l'aménagement des lieux; 4) les aménagements doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère des lieux et des bâtiments voisins; 5) l'emplacement d'une enseigne, le cas échéant, doit respecter le caractère des lieux et des bâtiments voisins.

Source : Arrondissement du Sud-Ouest, 2017a

5.2.6 Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme municipaux. La technique du PPCMOI relève du « zonage par projet » et permet d'encadrer le développement urbain au cas par cas, dans la mesure où le projet est conforme au plan d'urbanisme.

Le PPCMOI permet au conseil municipal d'autoriser un projet, à la condition qu'il respecte certains critères d'évaluation qui en facilitent l'intégration dans le milieu ou qui en réduisent l'effet sur le voisinage. Les critères peuvent être liés à l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations par exemple. Il serait ainsi possible d'intégrer les aménagements comestibles et la plantation d'arbres fruitiers dans une perspective d'agriculture urbaine dans un critère d'évaluation visant les aménagements extérieurs existants et projetés.

- Le règlement sur les PPCMOI de l'Arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal, prévoit les critères d'évaluation des projets qui sont soumis. Un nouveau critère a été ajouté en 2017 dans le but de favoriser l'agriculture urbaine; il prend en considération les « avantages des propositions de création d'un jardin domestique ou d'un jardin collectif » (Arrondissement Sud-Ouest, 2017b).

5.2.7 Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

Les municipalités peuvent adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) s'appliquant à des zones précises et pour lesquelles elles définissent des critères encadrant la nature et les caractéristiques souhaitées de leur aménagement. Elles donnent ainsi une orientation au développement du territoire et établissent un cadre pour s'entendre avec les promoteurs sur la forme de l'environnement bâti*.

Un règlement sur les PAE peut être utile dans le cas de nouveaux quartiers résidentiels situés en périphérie, de projets de lotissement de conservation, de zones industrielles vétustes, de sites vacants ou de grandes propriétés vouées à un changement de fonctions (ex. : propriétés conventuelles).

Les municipalités pourraient exiger, dans les conditions d'approbation du PAE, que le promoteur prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan, y compris la réalisation d'un parc ou d'aménagements paysagers. Elles peuvent aussi exiger du requérant qu'il fournisse diverses études et démonstrations ainsi que différents inventaires.

Par ailleurs, comme pour les autres règlements à caractère discrétionnaires⁷ déjà présentés, les projets sont évalués en fonction de critères qualitatifs, et non de normes. Cette façon de faire permet aux municipalités d'orienter le développement de ces secteurs. Il serait donc possible pour une municipalité d'intégrer les principes d'agriculture urbaine aux critères visant l'aménagement paysager et le verdissement. Ce règlement pourrait par exemple intégrer aux critères d'évaluation de la demande la plantation d'arbres fruitiers ou d'aménagements paysagers comestibles. De plus, la municipalité pourrait demander au promoteur de fournir un plan des aménagements paysagers prévus.

5.2.8 Les règlements sur les nuisances, la garde d'animaux et la salubrité

Les municipalités peuvent adopter des règlements pour régir les nuisances (*Loi sur les compétences municipales*, article 59). Un tel règlement peut être conçu de manière à tolérer certaines nuisances associées aux activités d'agriculture urbaine tout en les encadrant.

Figure 57 : Petites plantes



Mention de source : Martin Blache, MAPAQ

⁷ Les règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire que peuvent adopter les municipalités comprennent les règlements sur les PAE, les PPCMOI, les PIIA, les usages conditionnels et les dérogations mineures.

Par exemple, le règlement sur les nuisances peut interdire la présence d'excréments sur un terrain. Dans la perspective où une municipalité souhaite autoriser l'élevage de poules en milieu urbain, il serait possible de prévoir dans le règlement ce qui correspond à une gestion adéquate des fientes des animaux d'élevage qu'il est permis d'élever chez soi. Ainsi, sans que tout excrément animal représente une nuisance au sens du règlement municipal, la définition des nuisances peut favoriser certaines pratiques d'agriculture urbaine, dont l'élevage.

- La Ville de Vaudreuil-Dorion énonce les modalités d'élevage de poules dans trois de ses règlements, dont celui sur les nuisances. À ce sujet, celui-ci interdit l'élevage en dehors de la zone agricole des animaux de ferme ou de basse-cour, des abeilles et d'autres animaux exotiques nuisant au repos des résidents en raison des bruits émis ou des odeurs nauséabondes. Toutefois, ce même règlement précise qu'il est permis d'élever des poules domestiques en zone résidentielle et il en définit les conditions de garde, de gestion des excréments et des odeurs ainsi que d'élimination des poules mortes. Un permis est nécessaire pour l'installation du poulailler (Ville de Vaudreuil-Dorion, 2017).

En vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités peuvent régir la sécurité, la possession et la garde d'animaux. Certaines municipalités préfèrent opter pour une réglementation qui traite autant des nuisances que de la garde d'animaux, alors que d'autres adoptent des règlements distincts sur ces sujets. Le règlement sur la garde d'animaux peut aussi représenter l'occasion de réglementer l'élevage d'animaux comme les poules. Certaines municipalités qui ont adapté leur réglementation pour permettre la garde de poules domestiques en secteur résidentiel l'ont fait par l'intermédiaire d'un tel règlement (par exemple Drummondville, Carignan et Sorel-Tracy; voir [L'encadrement municipal](#)).

Une municipalité peut également adopter des règlements en matière de salubrité. Elle peut décréter notamment que, sur son territoire ou sur une partie de celui-ci, le propriétaire, le locataire, l'occupant de tout immeuble ou celui qui a déposé toutes matières malsaines, nuisibles ou causant des problèmes d'insalubrité sera tenu de les enlever et de s'en débarrasser de la manière prescrite par le conseil. Par exemple, un tel règlement peut encadrer la gestion d'animaux morts, le dépôt de matières résiduelles sur le terrain dans le but de faire du compost ailleurs que dans les récipients autorisés par la municipalité, l'amas d'excréments ou de débris. À l'instar des deux règlements déjà présentés, le règlement sur la salubrité représente l'occasion pour les municipalités d'encadrer les pratiques relatives à l'agriculture urbaine en vue de permettre certaines pratiques et d'en interdire d'autres.

5.2.9 La réglementation de la vente d'aliments sur le domaine public

Les municipalités peuvent prévoir la vente d'aliments issus de l'agriculture urbaine comme usage complémentaire dans leur règlement de zonage (voir la [section 4.2.1](#)). De plus, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (article 10), elles peuvent régir les activités économiques, par exemple la vente dans les rues et les lieux publics, ainsi que la vente dans les marchés publics.

Dans une perspective d'agriculture urbaine commerciale, il peut être important pour les municipalités d'adopter un règlement en vue de régir la vente d'aliments sur le domaine public et d'en déterminer les modalités d'application. La réglementation peut aussi permettre aux particuliers

Figure 58 : Affiche dans un sentier urbain à Montréal



Mention de source : Stéphanie Côté, MAPAQ

ou aux organismes communautaires de vendre les produits frais ou transformés issus de leurs projets d'agriculture urbaine, par exemple dans les jardins partagés.

Un règlement portant spécifiquement sur la vente d'aliments peut être adopté pour encadrer la vente de ces produits, y compris les aliments produits grâce à l'agriculture urbaine. Une municipalité pourrait alors y préciser les lieux de vente permis, la durée de la vente, les installations et l'affichage permis, la nécessité d'obtenir un permis et son coût.

- En 2011, différents acteurs montréalais, dont des arrondissements et le Marché solidaire Frontenac, ont lancé un projet de marché mobile de proximité portant le nom de Fruixi. Depuis, six vélos triporteurs ont été déployés dans les différents quartiers de la Ville pour vendre des fruits et des légumes frais aux populations qui habitent des quartiers où l'offre en alimentation est moins importante (Ville de Montréal, 2011).

5.3 LES OUTILS FISCAUX ET FINANCIERS

5.3.1 L'aide en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*

En vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités disposent de différents pouvoirs d'aide pouvant être utilisés pour soutenir l'agriculture urbaine.

Une municipalité locale peut accorder une aide en matière d'agriculture, y compris l'agriculture urbaine (*Loi sur les compétences municipales*, article 91). Cette aide peut être encadrée par un programme et prendre la forme d'une subvention ou d'un prêt ou encore être accordée sous forme de soutien technique ou de prêt de ressources. Elle peut être intégrée à différents programmes d'aide aux objectifs plus généraux, par exemple en matière de revitalisation urbaine (voir la section suivante), d'amélioration de l'environnement (ex. : verdissement), de loisirs (ex. : cours de jardinage et de compostage) ou d'activités communautaires (ex. : subventions pour des jardins partagés).

Une MRC peut également offrir une aide en matière d'agriculture (LCM, article 101).

- Dans sa volonté d'investir dans le développement des jardins communautaires et collectifs, en plus de modifier sa réglementation municipale, la Ville de Gatineau a veillé à mettre en place un programme d'agriculture urbaine géré par son Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Ce programme inclut un cadre du soutien des jardins communautaires et collectifs. La Ville offre un soutien financier dans le but non seulement de faciliter l'émergence de nouveaux jardins (collectifs, communautaires ou en bacs), mais aussi de répondre aux besoins financiers récurrents des jardins existants. Un soutien technique est également proposé sous forme d'accompagnement, de services-conseils et de guides techniques pour aider les organismes à mettre en œuvre des jardins productifs et bien gérés (Ville de Gatineau, 2016a).
- La Ville de Victoriaville a lancé le programme de subvention Rénovation ÉCOGESTES. Certains des écogestes répertoriés touchent de près ou de loin à l'agriculture urbaine. Pour plus d'information à ce sujet, consultez la [fiche n° 4](#).

- Dans un objectif de verdissement, Innovation et Développement économique Trois-Rivières a mis sur pied un programme d'agriculture urbaine. Celui-ci vise à octroyer une aide financière aux entreprises situées dans les secteurs victimes d'îlots de chaleur de la ville qui souhaiteraient aménager des espaces d'agriculture urbaine autour de leurs bureaux. Pour plus d'information à ce sujet, consultez la [fiche n° 9](#).
- En 2016, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, dans Charlevoix, a mis sur pied le programme de subventions Aménagement extérieur durable, associé à un autre programme d'aide plus général, Habitation durable. Les nouvelles constructions peuvent recueillir des points pour certaines caractéristiques dans l'aménagement de leur terrain, ce qui donne accès à trois niveaux d'attestation (bronze, argent et or) et à des subventions conséquentes. Par exemple, des points sont donnés pour la conservation de boisés et la gestion durable des eaux de pluie. En matière d'agriculture, des points peuvent être reçus si un potager ou une aire de compostage est aménagé ou encore si un potager collectif est prévu pour le voisinage (Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, 2016).

5.3.2 Les programmes de revitalisation

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité qui a adopté un PPU pour la partie de son territoire désignée comme son centre-ville ou son secteur central (ex. : son noyau villageois) d'offrir une subvention directe aux propriétaires et aux occupants d'immeubles pour la réalisation de travaux conformes à un programme de revitalisation. Cette subvention pourrait ainsi avoir pour objectif de revitaliser et de densifier le secteur ainsi que d'accorder des subventions aux propriétaires qui ajoutent un étage à leur immeuble à logements ou qui construisent sur un terrain vacant un bâtiment destiné au logement.

En plus des secteurs centraux soumis à un tel PPU, une municipalité peut se doter d'un programme de revitalisation pour n'importe quel secteur dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée à moins de 25 % de terrains non bâtis. Ce type de secteur se trouve souvent dans la partie plus ancienne des villes et des villages. Une municipalité peut ainsi y offrir des incitatifs fiscaux à la construction, à la rénovation ou à la transformation de bâtiments ainsi qu'à l'aménagement des terrains. Ces incitatifs peuvent prendre la forme d'une subvention ou d'un crédit d'impôt d'une durée maximale de cinq ans ayant pour but de compenser l'augmentation de l'impôt foncier après la réalisation des travaux. Cette subvention ne peut toutefois pas excéder le coût total des travaux réalisés.

Puisqu'une municipalité peut déterminer les conditions et les modalités de l'application du programme de revitalisation, elle pourrait intégrer l'agriculture urbaine dans ses critères de sélection des projets.

- Le programme Revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal a pour objectif, dans une approche concertée et participative, d'améliorer la qualité de vie des résidents des territoires défavorisés. Plusieurs projets d'agriculture urbaine émergent dans ces zones et sont soutenus par le programme (Ville de Montréal, s. d.c).

Figure 59 : Ruches



Mention de source : Éric Labonté, MAPAQ

Figure 60 : Jardins collectifs et communautaires de Sainte-Adèle



Mention de source : Le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut

6 LES FICHES DE BONNES PRATIQUES

Les fiches de bonnes pratiques présentent des exemples de projets qui semblent prometteurs pour certains aspects de l'agriculture urbaine. Elles décrivent leurs caractéristiques, leurs méthodes de mise en œuvre ainsi que les outils utilisés pour y arriver⁸. Les projets exposés sont les suivants :

1. [L'agriculture urbaine nordique](#);
2. [Les jardins communautaires et collectifs de la MRC de L'Islet](#);
3. [Le programme d'agriculture urbaine de Gatineau](#);
4. [Les Incroyables Comestibles Victoriaville](#);
5. [Les potagers en façade et les poules à Drummondville](#);
6. [Les poules urbaines à Carignan et à Ville-Marie](#);
7. [Les municipalités nourricières au Saguenay-Lac-Saint-Jean](#);
8. [La politique Ville nourricière de Saint-Bruno-de-Montarville](#);
9. [Le programme d'agriculture urbaine de Trois-Rivières et la Fondation Trois-Rivières durable](#);
10. [Le Potager d'Ambroise de Saint-Ambroise-de-Kildare](#).

⁸ Il est à noter que les bonnes pratiques québécoises décrites ici sont présentées à titre indicatif et n'ont pas été soumises à une analyse juridique. Une municipalité doit donc valider la légalité des actions qu'elle met en œuvre dans le domaine de l'agriculture urbaine.

6.1 L'AGRICULTURE URBAINE NORDIQUE

L'insécurité alimentaire menace constamment les communautés nordiques. Le coût des aliments y est élevé et l'approvisionnement des denrées dépend de nombreux facteurs. D'ailleurs, l'alimentation constitue le poste de dépenses le plus important au Nunavik puisqu'elle représente 37,4 % des dépenses, alors qu'elle correspond en moyenne à 15,3 % à Québec (Robitaille et coll., 2016). Devant ce constat, plusieurs projets d'agriculture urbaine ont vu le jour en Eeyou Istchee Baie-James et au Nunavik.

Les serres communautaires

Pour répondre aux problèmes d'insécurité alimentaire liée à la disponibilité, à la qualité et au coût des légumes et fruits frais, les instances gouvernementales, des chercheurs et les acteurs communautaires ont mis sur pied des projets de culture en serre. Plusieurs études ont été menées en vue de déterminer, entre autres, les meilleures techniques de culture ainsi que les cultivars à prioriser à ces hautes latitudes. Le village nordique de Kuujjuaq, qui compte deux serres, contribue grandement au succès de ce projet puisqu'il assume le coût des assurances des bâtiments, leur maintien et l'approvisionnement en eau.

Une serre a également vu le jour en 2016 à l'école James Bay Eeyou School de Chisasibi, grâce à un partenariat entre la Commission scolaire crie, le Chisasibi Business Service Center et le conseil de bande local. Le coordonnateur du projet offre la possibilité aux jeunes d'y travailler pendant l'été et de produire ainsi des légumes frais pour la communauté.

Les unités de production intérieure

À Chisasibi, un projet vise à offrir des ateliers pratiques d'initiation à la production intérieure de plantes telles que les germinations, les micropousses et les légumes feuilles ainsi qu'à implanter cinq unités de production intérieure réparties sur le territoire de la communauté. Ces ateliers ont d'abord pour objectif de démystifier l'agriculture auprès de la population et des jeunes de ce village cri situé dans le territoire d'Eeyou Istchee, dans le Nord-du-Québec.

Les poulaillers

En réponse aux problèmes d'insécurité alimentaire, l'Association des chasseurs-trappeurs de Kuujjuaq a inauguré, en 2015, un poulailler, qui a aussi mené à la création de quelques emplois. Les 115 poules pondeuses, qui ont fait le voyage en avion jusqu'à leur nouveau domicile, fournissent depuis des œufs frais tous les jours à la communauté.

La culture à la maison

Plusieurs citoyens font également pousser légumes et fines herbes toute l'année devant leur fenêtre. Même si, à l'échelle individuelle, cette méthode peut sembler moins productive, collectivement elle représente un apport significatif pour la communauté. De plus, les personnes qui tentent l'aventure développent une expertise qui peut être mise à profit dans des projets de plus grande envergure.

Ce qu'il faut retenir

Grâce à l'engagement d'acteurs locaux, l'agriculture urbaine nordique contribue à améliorer l'offre de produits frais et sains dans les communautés du Nord, même si les conditions climatiques et d'approvisionnement ne sont pas toujours idéales.

Figure 61 : Serres à Kuujjuaq



Mention de source : Société du Plan Nord

Figure 62 : Guide alimentaire du Nunavik



Mention de source : Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik

Figure 63 : Bacs potagers
à Saint-Jean-Port-Joli



Mention de source : CDC ICI Montmagny-L'Islet

Figure 64 : Jardin collectif intergénérationnel
à Saint-Adalbert



Mention de source : CDC ICI Montmagny-L'Islet

6.2 LES JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS DE LA MRC DE L'ISLET

La MRC de L'Islet soutient l'agriculture urbaine de différentes manières, surtout par l'intermédiaire de jardins communautaires et collectifs. Les municipalités participent à leur façon à la mise sur pied et au maintien de ces initiatives.

À titre d'exemple, la Ville de Saint-Pamphile prête le terrain où se trouve le jardin communautaire. Ailleurs, d'autres municipalités établissent des partenariats avec le milieu pour mettre en œuvre ce type de projet. C'est le cas des municipalités de L'Islet, de Saint-Adalbert, de Sainte-Perpétue, de Saint-Aubert et de Saint-Jean-Port-Joli, qui travaillent en collaboration avec l'Équipe en sécurité alimentaire de la Corporation de développement communautaire ICI Montmagny-L'Islet. Concrètement, les municipalités contribuent chacune à leur façon en prêtant les terrains, en fournissant de la main-d'œuvre ou de l'équipement ou encore en faisant la promotion des projets auprès de la population.

La Municipalité de L'Islet a opté pour un jardin communautaire et la Municipalité de Saint-Adalbert a mis en place un jardin collectif adapté à tous. En effet, des bacs surélevés s'ajoutent aux parcelles au sol afin de permettre aux usagers plus âgés de jardiner sans devoir se pencher. Ces projets favorisent la participation citoyenne, l'inclusion sociale et les échanges intergénérationnels. Toujours à Saint-Adalbert, les interactions sont fréquentes puisque plusieurs fois dans l'été, les jeunes du terrain de jeux, les citoyens, les résidents d'un logement communautaire voisin et quelques personnes-ressources se retrouvent pour cultiver la terre. Les répercussions bénéfiques sont nombreuses, surtout en ce qui concerne le partage des connaissances et l'entraide collective.

De plus, plusieurs de ces municipalités proposent un volet éducatif, en offrant notamment des formations gratuites en jardinage ou des animations dans les jardins durant l'été. Par exemple, à Saint-Aubert, des activités d'animation sur la production de semis ou de compost sont organisées au jardin pour les jeunes. Enfin, quelques municipalités envisagent de mettre en place des activités de cuisine pour assurer la transformation des denrées récoltées.

Dans d'autres cas, les citoyens s'allient à des organismes locaux pour réaliser leur projet de potager. À L'Islet, l'Office municipal d'habitation a collaboré à l'installation de bacs de légumes à l'extérieur d'un logement communautaire.

Ce qu'il faut retenir

Le dynamisme de la MRC de L'Islet est la preuve que l'agriculture urbaine n'est pas que l'affaire des grandes villes. Les municipalités concernées se sont mobilisées autour de projets d'agriculture urbaine et se sont assurées de collaborer avec des organismes locaux pour garantir leur bon déroulement.

6.3 LE PROGRAMME D'AGRICULTURE URBAINE DE GATINEAU

Si la Ville de Gatineau disposait déjà d'un programme de jardins communautaires depuis 2006, la révision du SAD en 2012 lui aura permis d'enclencher tout un processus de réflexion et de mise en place d'initiatives en vue de favoriser l'agriculture urbaine sur son territoire.

Des outils de planification

Dans son nouveau schéma, la Ville de Gatineau ne limite plus l'agriculture à la zone agricole permanente, elle l'étend à la zone urbaine ainsi qu'à sa périphérie. Dès lors, les activités agricoles à faible charge d'odeurs, les vergers et les vignobles sont autorisés en périphérie du périmètre d'urbanisation. À l'intérieur de ce périmètre, le schéma permet diverses applications de l'agriculture urbaine, dont les toits et les murs végétalisés, les jardins communautaires, l'implantation de serres sur les toits des immeubles commerciaux ainsi que l'implantation de ruches sur les toits des immeubles industriels et institutionnels [Ville de Gatineau, 2013].

À la suite de la révision du schéma, la Ville a mis en place six priorités d'action dans le cadre de son Programme du conseil municipal 2014-2017, dont celle de « Ville verte, active et santé ». Le développement de l'agriculture urbaine s'y inscrit plus particulièrement dans la promotion de l'alimentation locale [Ville de Gatineau, s. d.].

Un nouveau programme d'agriculture urbaine

À la suite de l'adoption de cette priorité par le conseil municipal, le programme de jardin communautaire a été transformé en programme d'agriculture urbaine par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Pour ce faire, une grande consultation en ligne et en groupe de discussion a été menée pour déterminer les balises du programme. Celui-ci vise plus particulièrement l'agriculture (élevage et culture) réalisée à des fins personnelles ou communautaires.

Dans son plan d'action 2016-2018, le programme d'agriculture urbaine octroie 25 000 \$ par an aux organismes à but non lucratif, dont les organismes publics, qui soutiennent l'aménagement de nouveaux jardins communautaires et collectifs accessibles à tous les citoyens. De plus, un montant d'environ 17 000 \$ par année sert à soutenir des organismes responsables des jardins communautaires et collectifs présents sur le territoire. Un volet éducatif est également inclus; il vise à offrir des ateliers d'éducation aux citoyens et aux acteurs concernés et à faire connaître le programme à la population au moyen d'une campagne de promotion [Ville de Gatineau, 2016b].

Des outils de réglementation

Dans son règlement de zonage en vigueur depuis 2017, la Ville de Gatineau permet l'usage « jardin communautaire » dans toutes les zones de son territoire. L'implantation de ce type de jardin est en effet autorisée sur l'ensemble de son territoire, et ce, sans qu'aucune forme d'autorisation soit nécessaire.

En 2017, la Ville de Gatineau a également modifié son règlement sur la garde, le contrôle et le soin des animaux afin de lancer un projet pilote d'élevage urbain. Celui-ci permet aux citoyens d'élever des poules ou de pratiquer l'apiculture au cœur du périmètre d'urbanisation. Au cours de la même année, 50 licences ont été attribuées pour la garde de poules et 15 licences pour l'installation de ruches; les citoyens qui les ont reçues se sont engagés à payer les frais

Figure 65 : Affichette des aménagements comestibles de Gatineau



Mention de source : Ville de Gatineau

Figure 66 : Jardin communautaire à Gatineau



Mention de source : Ville de Gatineau

de 30 \$ associés à la délivrance de la licence. Le règlement précise entre autres les différents documents à fournir pour obtenir une licence ainsi que, dans le cas des poules, le nombre de poules autorisées (3), la superficie minimale du terrain (450 m²), la taille du poulailler (minimalement 0,37 m² par poule et moins de 10 m² au total) et l'emplacement du poulailler (à minimalement 2 m des limites du terrain et 1 m de l'habitation). Concernant l'apiculture, le règlement a été modifié de façon à y intégrer les mesures déjà présentes dans les lois provinciales (voir la [section 4.2.2](#)) (Ville de Gatineau, 2017).

En outre, l'agriculture urbaine a été intégrée au règlement sur les PIIA comme l'un des critères d'évaluation des projets présentés. Les demandeurs ont donc tout intérêt à intégrer des projets d'agriculture urbaine, dont des aménagements comestibles à leurs plans, dans le but de voir leur demande acceptée par le comité consultatif d'urbanisme et la Ville (Ville de Gatineau, 2015b).

Figure 67 : Aménagements comestibles de l'hôtel de ville de Gatineau



Mention de source : Ville de Gatineau

Des aménagements comestibles

Gatineau, qui permet les potagers en façade, a choisi de transformer certains de ses aménagements paysagers en aménagements comestibles disponibles pour la cueillette par les citoyens. Par exemple, deux grands aménagements comestibles ont été réalisés à la Maison du Citoyen (hôtel de ville) et des affiches ont été mises en place pour informer les visiteurs.

Ce qu'il faut retenir

La Ville de Gatineau, dont une vaste partie du territoire est urbanisée, a fait le choix de miser sur l'agriculture urbaine dans la révision de son SAD. De cette façon, elle s'assure que l'agriculture urbaine sera mise de l'avant dans la planification globale du territoire et que cela se répercutera dans la conception des autres outils de planification tels que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme.

6.4 LES INCROYABLES COMESTIBLES VICTORIAVILLE

Le mouvement des Incroyables Comestibles Victoriaville (IC Victo), avec son équipe de coordination citoyenne bénévole, propose d'offrir de l'information ainsi que de mobiliser et d'accompagner différents acteurs pour diversifier et multiplier les espaces comestibles à partager, disponibles en libre-service pour toute la collectivité. Les citoyens, la Ville, les organismes à but non lucratif, les industries, les commerces et les institutions peuvent se rallier à ce mouvement inclusif et y participer de façon créative.

Les Incroyables Comestibles se définissent comme un mouvement d'innovation sociale d'envergure internationale, ayant pour objectif de créer une abondance de nourriture à partager entre tous, dans une démarche d'autonomie alimentaire locale, saine, durable, engagée et inclusive. Le concept s'est installé dès 2014 à Victoriaville grâce à l'engagement de citoyens motivés. La Ville de Victoriaville, axée sur les principes du développement durable, a appuyé le mouvement dès le départ et continue de le faire.

Les IC Victo travaillent en collaboration avec la Ville de Victoriaville sur divers projets. La Ville leur réserve annuellement un budget pour soutenir leurs divers projets. De plus, elle offre gratuitement la terre et le compost aux citoyens et aux organismes qui adhèrent au mouvement des IC Victo. Les participants au mouvement se procurent aussi les affichettes « Nourritures à partager » et les cartes « JE CRÉE L'ABONDANCE » gratuitement, par l'intermédiaire du service aux citoyens de la Ville de Victoriaville ou auprès des Incroyables Comestibles, en les contactant par courriel ou par téléphone.

Pour leur part, les IC Victo, en plus de faire la promotion des espaces comestibles, ont mis en vente, grâce à des partenariats locaux, l'Incroyable bac, un mobilier urbain issu de l'économie circulaire et de la réinsertion sociale, qui devient un espace comestible à partager. L'organisation propose aussi sur son site Web une carte interactive situant les espaces comestibles présents sur les territoires de la Ville et de la MRC d'Arthabaska. Tous ceux qui adhèrent au mouvement IC peuvent remplir un formulaire d'inscription pour que leur adresse y soit ajoutée.

Outre l'Incroyable bac, bon nombre de concepts lancés par les IC Victo ont vu le jour en 2017. Les Incroyables terrasses, les Incroyables plates-bandes, les Incroyables centres jardin et l'Incroyable écozone, déjà implantés, ont donné le coup d'envoi à une multitude d'innovations en matière de développement durable.

Des initiatives municipales

En plus de son travail avec les IC Victo, la Ville de Victoriaville propose différentes initiatives pour encourager l'agriculture urbaine. D'abord, les abonnés des bibliothèques peuvent emprunter des semences en se rendant au comptoir de prêt. La Ville souhaite, par cette initiative, favoriser l'apprentissage du jardinage en rendant facilement accessible la matière première. Pour encourager le partage et la diversité des cultures, on invite les participants à retourner une partie de leurs semences issues de leurs potagers ou encore celles qu'ils n'ont pas utilisées.

La Ville a aussi planté 75 plants de bleuets sur le terrain du centre culturel « Le carré 150 » situé au centre-ville et a converti quelques-unes de ses plates-bandes en espaces comestibles. Elle a aussi attribué à une douzaine de commerçants un pot géant garni de végétaux comestibles, offre assujettie à une seule condition : qu'ils s'en occupent tout au long l'été.

Figure 68 : Jardin des rendez-vous à Victoriaville



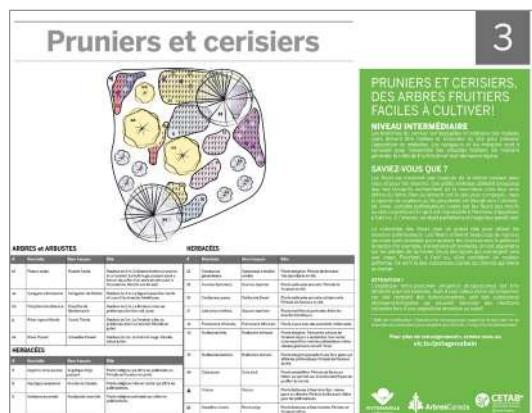
Mention de source : Ville de Victoriaville

Figure 69 : Affiche métallique des Incroyables Comestibles



Mention de source : Alexandre Guillemette, IC Victo (version initiale IC Trois-Rivières)

Figure 70 : Plan d'aménagement des cultures au Jardin des rendez-vous de Victoriaville



Mention de source : Ville de Victoriaville

Figure 71 : Jardin des rendez-vous à Victoriaville



Mention de source : Ville de Victoriaville

Ensuite, au printemps 2015, la Ville a amorcé l'aménagement du lieu que l'on nomme le Jardin des rendez-vous. Le projet a commencé par l'implantation d'un grand potager collectif composé d'environ 70 modules de culture et d'un cabanon, où se trouvent tous les outils nécessaires au jardinage. En 2016, un verger écologique y a vu le jour, puis, en 2017, est apparu le jardin-forêt. Le Jardin des rendez-vous s'inscrit dans le mouvement des Incroyables Comestibles. Il se veut un lieu de rencontre et de partage où tous peuvent récolter les fruits, légumes et fines herbes, profiter de la beauté des lieux et participer aux tâches d'entretien. C'est aussi un lieu d'acquisition de connaissances. Que ce soit entre citoyens ou par l'information qu'on trouve sur place (panneaux informatifs), le Jardin des rendez-vous est une vitrine exceptionnelle sur une multitude de sujets liés à l'agriculture et à l'environnement. Sous la supervision de la Ville de Victoriaville, le jardin est entretenu durant toute la période estivale par deux étudiants en agriculture biologique du cégep de Victoriaville ainsi que par des bénévoles.

Par ailleurs, la Ville, par le volet alimentation de son Mouvement Hop la Ville, fait la promotion de l'alimentation locale et biologique en encourageant les organismes, les producteurs locaux, les restaurateurs et les épiciers à poser des actions concrètes pour l'adoption d'une saine alimentation, notamment en proposant des ateliers sur les jardins et les espaces comestibles.

Enfin, pour encourager les gestes verts à la maison (économie d'énergie et d'eau, amélioration de la qualité de l'air de la maison et exploitation de l'énergie solaire), la Ville de Victoriaville a créé le programme de subventions Rénovation ÉCOGESTES en 2013. Ce programme cible 40 écogestes pour lesquels les citoyens pourraient bénéficier d'une subvention. Plusieurs touchent de près ou de loin les aménagements comestibles, notamment l'aménagement d'un potager, la plantation d'arbres et la construction d'une serre ou encore d'un jardin pluvial.

Ce qu'il faut retenir

La collaboration entre la Ville de Victoriaville et le mouvement citoyen des Incroyables Comestibles Victoriaville a mené à la mise en œuvre de projets d'envergure. En offrant un soutien financier ou matériel et en participant aux activités, les municipalités prennent part aux projets de citoyens qui dynamisent les communautés.

6.5 LES POTAGERS EN FAÇADE ET LES POULES À DRUMMONDVILLE

À la suite de l'histoire médiatisée d'un couple ayant aménagé un potager en façade de sa résidence, la Ville de Drummondville a autorisé les potagers en cours avant et avant secondaire pour les usages résidentiels, industriels, commerciaux, communautaires et publics. Comme la pratique était encore peu réglementée au Québec, le service de l'urbanisme de la Ville a comparé sa réglementation avec celle d'autres municipalités, consulté la documentation et contacté des experts dans le domaine afin de modifier adéquatement son règlement de zonage. Depuis 2013, les potagers sont soumis aux mêmes normes de localisation que les autres aménagements paysagers.

La Ville permet ces aménagements selon certaines balises, notamment en ce qui concerne les dimensions, les matériaux et la période d'autorisation des potagers et des structures amovibles permis sur les terrains. Les potagers ne peuvent être implantés dans l'emprise municipale et doivent respecter une distance minimale de 0,5 m des lignes latérales et avant du terrain, notamment pour assurer le bon voisinage. De plus, la hauteur des plantations est assujettie à des normes en fonction de leur distance par rapport à l'emprise municipale et la plupart des structures utilisées dans le potager doivent être rangées l'hiver. Il n'est pas nécessaire de demander un permis pour réaliser un potager en façade.

Depuis que la Ville a autorisé les potagers en façade et établi des normes d'aménagement, de nombreuses autres municipalités ont consulté cette section du règlement de zonage de Drummondville.

Après les potagers, les poules

Depuis 2016, la Ville de Drummondville permet l'élevage de poules en milieu urbain, qui a été encadré à la suite de l'ajout d'une section dans le règlement sur la garde des animaux. Les citoyens sont autorisés à garder un nombre de poules variant selon la superficie de leur terrain; le nombre est toutefois limité à cinq. Le règlement adopté précise également :

- les heures où les poules peuvent sortir du poulailler;
- les modalités d'entretien du poulailler;
- les particularités du poulailler (ventilation, protection du soleil et du froid, source de chaleur pour l'hiver).

Ce règlement prévoit également l'interdiction de garder un coq et de vendre les œufs ainsi que la chair provenant des poules (Ville de Drummondville, 2016). Pour se prévaloir de ce droit, les citoyens doivent demander un certificat d'autorisation qui coûte 25 \$ et qu'il n'est pas nécessaire de renouveler chaque année. Au cours du premier été, 85 certificats ont été délivrés par la Ville.

Lorsqu'elle a réglementé la pratique, la Ville en a fait l'annonce dans le bulletin municipal et a aussi rendu disponible un dépliant destiné aux citoyens propriétaires de poules expliquant la démarche, leurs responsabilités et les différentes normes à respecter.

Ce qu'il faut retenir

Avant de modifier son règlement de zonage, la Ville de Drummondville s'est renseignée en consultant des documents de référence et des experts, puisqu'il y avait peu de municipalités qui encadraient les potagers en cour avant à l'époque. La Ville a tenu compte des demandes des citoyens, tout en s'assurant que la réglementation de cette pratique soit adéquate, notamment dans un souci d'esthétisme des milieux de vie.

6.6 LES POULES URBAINES À CARIGNAN ET À VILLE-MARIE

Carignan

La Ville de Carignan a été l'une des pionnières en permettant, en juillet 2014, la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain. L'autorisation découle de la demande de citoyens, alors que cette pratique était déjà présente sur le territoire. Un règlement est donc venu confirmer et baliser la garde de poules urbaines. En adoptant celui-ci, la Ville a posé certaines conditions :

- De deux à cinq poules peuvent être gardées sur le terrain, mais le coq est interdit;
- Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler comportant un enclos grillagé et il est interdit de les garder en cage;
- La garde de poules est autorisée seulement sur le terrain d'une habitation unifamiliale isolée;
- Le poulailler et son enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté;
- La vente des œufs, de la viande, du fumier ou d'autres produits dérivés de la garde de poules est interdite et aucune enseigne faisant référence à la vente n'est autorisée;
- L'abattage des poules doit être effectué par un abattoir agréé ou un vétérinaire et il est interdit de les euthanasier sur un terrain résidentiel.

Le règlement donne aussi des renseignements quant aux dimensions du poulailler, à son entretien et aux permis requis pour sa construction ainsi que pour la garde de la volaille.

Dès l'adoption du règlement, les citoyens qui avaient déjà des poules ont obtenu des permis et, par la suite, d'autres, intéressés par cette pratique, en ont fait la demande. Plusieurs ont d'ailleurs aménagé leur poulailler de sorte qu'ils puissent conserver les poules à l'année, notamment grâce aux lampes chauffantes. D'autres préfèrent les retourner chez des agriculteurs lorsque le temps froid s'installe.

Dès le départ, le règlement a été bien accueilli et en trois ans, aucune plainte de citoyens n'a été enregistrée relativement aux poules urbaines.

Ville-Marie

Le conseil municipal de la Ville de Ville-Marie, dans la MRC de Témiscamingue, a adopté au printemps 2017 un règlement qui autorise les poules à l'intérieur du périmètre urbain. Le projet de règlement était à l'étude depuis un an. La popularité grandissante du jardin communautaire municipal montrait que les habitants de Ville-Marie souhaitaient produire leur nourriture localement.

Comme dans les autres municipalités ayant permis cette pratique, certaines conditions ont été établies. Les éleveurs amateurs doivent notamment :

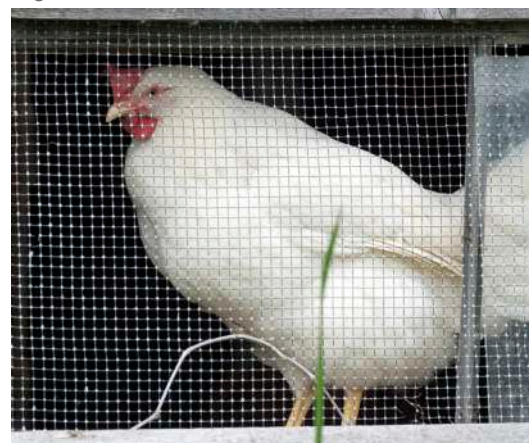
- **Se limiter à cinq poules pondeuses par adresse;**
- **Ne pas détenir de coq;**
- **Localiser l'abri pour poule et le parquet extérieur dans une cour arrière clôturée, à une distance minimale de deux mètres des limites du terrain et d'un mètre de l'habitation;**
- **Garder les poules à l'intérieur de l'abri la nuit.**

D'autres parties du règlement exposent différentes mesures en matière de bien-être animal. De plus, comme la Ville possède un service de compostage municipal, elle indique aux propriétaires de poules que les excréments peuvent être déposés dans le bac de compost. Enfin, le Refuge pour animaux du Témiscamingue est responsable de s'assurer qu'il n'y a pas de maltraitance chez les poules urbaines.

Ce qu'il faut retenir

Lorsqu'elles ont permis les poules à l'intérieur du périmètre urbain, les villes de Carignan et de Ville-Marie se sont assurées de poser certaines balises. En encadrant de façon appropriée les activités liées à l'élevage en ville, elles limitent les nuisances et augmentent les chances de succès des projets d'élevage, au bénéfice des citoyens et des animaux.

Figure 72 : Poule



Mention de source : Éric Labonté, MAPAQ

6.7 LES MUNICIPALITÉS NOURRICIÈRES AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Figure 73 : Réalisation d'un aménagement comestible à Larouche



Mention de source : Eurêko!

Figure 74 : Forêt nourricière de Saint-François-de-Sales



Mention de source : Eurêko!

Plusieurs municipalités du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont mis sur pied des initiatives d'agriculture urbaine depuis 2012. Les municipalités de Larouche, de Sainte-Monique, de Sainte-Rose-du-Nord, de Saint-Fulgence et de Saguenay ont opté pour la mise en place d'aménagements comestibles durables destinés à la population sur leurs terrains publics.

Issus de la collaboration entre les municipalités, l'organisme à but non lucratif Eurêko! et des comités de citoyens, les projets d'aménagements comestibles ont permis de transformer des espaces ornementaux ou des terrains inutilisés en lieu nourricier, le tout dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire, d'éduquer la population et d'augmenter la consommation de fruits et de légumes.

Dans l'objectif d'améliorer la durabilité des aménagements comestibles, les plantes vivaces ont été privilégiées. À Sainte-Monique et à Larouche par exemple, 850 végétaux de 50 variétés différentes ont été plantés par les citoyens. Des variétés, dont des asperges, de la rhubarbe, des noisetiers, des groseilles, des pommiers et des pruniers, ont été sélectionnées pour leur durabilité, leur adaptation au climat ainsi que leur productivité.

Un projet soutenu par la communauté

Dans chacun des projets, un comité bénévole est appelé à contribuer à toutes les étapes. Le choix des terrains à aménager et des végétaux à planter ainsi que la réalisation du projet sont la responsabilité du comité, avec l'appui d'Eurêko!. L'engagement citoyen dans les différents projets soutenus par l'organisme permet à la fois de mobiliser la communauté, de l'amener à s'intéresser à l'agriculture urbaine et d'assurer la pérennité des aménagements.

La participation des citoyens aux projets permet aussi de les sensibiliser aux différentes plantes comestibles adaptées au climat nordique qu'ils peuvent planter à la maison. Par ailleurs, de l'information est présente sur les sites, sous la forme notamment d'affichettes et de panneaux informatifs. De plus, un document portant sur l'emplacement des aménagements, sur leur composition ainsi que sur les dates de cueillette et sur l'entretien des végétaux permet à la population de s'approprier les divers aménagements conçus. La participation citoyenne est donc intégrée à toutes les étapes du processus, de la plantation à la consommation des végétaux.

Une forêt nourricière

Après la mise en place d'une première forêt nourricière en 2015 à Saguenay, dans le quartier de Saint-Paul de l'arrondissement de Chicoutimi, Eurêko! en a aménagé dans trois autres municipalités, soit Saint-François-de-Sales, Saint-Fulgence et Saint-Félicien, en plus de la réserve de Mashteuiatsh.

Ce type d'aménagement comestible composé d'arbres, d'arbustes, de légumes, de fines herbes et de fleurs comestibles est réfléchi de manière à ce que les variétés plantées soient bénéfiques les unes pour les autres. Ces initiatives mises en place avec l'aide de comités de citoyens ont été soutenues, entre autres, par chacune des municipalités qui offraient une contribution financière ou une aide sous forme de biens et services, afin de sensibiliser la population à l'agriculture urbaine. Elles ont également permis que certains terrains municipaux soient transformés en espaces nourriciers.

Ce qu'il faut retenir

Des municipalités du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont choisi de faire affaire avec un organisme à but non lucratif pour développer des projets en agriculture urbaine. Une telle collaboration peut s'avérer enrichissante pour les municipalités, qui bénéficient alors du savoir-faire de spécialistes du domaine.

Figure 75 : Panneau éducatif de la forêt nourricière de Saint-François-de-Sales



Mention de source : Eurêko!

6.8 LA POLITIQUE VILLE NOURRICIÈRE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Figure 76 : Jardins communautaires



Mention de source : Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Pour faire suite aux consultations publiques amorcées en 2015, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté, en août 2015, *Imaginons une collectivité viable*, une vision stratégique pour les vingt prochaines années. Parmi les engagements qui en découlent se trouve la politique Ville nourricière. En raison de son caractère transversal, celle-ci se positionne comme une priorité.

L'objectif de la politique est d'encourager l'implantation d'un système alimentaire durable. Pour ce faire, la Ville a dressé un portrait des systèmes alimentaires du territoire et a posé un diagnostic sur les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces qui y sont associées. Cette démarche a permis de définir les enjeux locaux et d'élaborer des orientations pour agir sur les cinq axes du système alimentaires : la production, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des matières résiduelles.

En concordance avec la vision d'une ville nourricière où le système alimentaire local participe à l'épanouissement social, environnemental, culturel et économique d'une collectivité viable, les quatre orientations de la politique sont les suivantes :

- **affirmer la volonté de développer un système alimentaire local durable facilitant l'accès aux aliments sains et frais et assurer sa pérennité;**
- **assurer le soutien au développement de l'industrie agroalimentaire locale, de l'agriculture urbaine et de l'agrotourisme;**
- **promouvoir l'agriculture locale durable et les saines habitudes alimentaires à moindre impact environnemental;**
- **protéger et mettre en valeur les terres agricoles en favorisant la diversité des productions et les pratiques respectueuses de l'environnement (Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 2017b).**

Figure 77 : Plates-bandes comestibles



Mention de source : Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Les premières étapes de la mise en œuvre du plan d'action sont de développer et de mettre en place les structures ainsi que l'encadrement qui permettront de concrétiser le projet de ville nourricière, de mobiliser les acteurs du système alimentaire ainsi que d'enrichir les mesures existantes et d'adopter des indicateurs de suivi.

Des initiatives déjà en place

Il faut dire que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville est déjà active sur le plan de l'agriculture urbaine. On retrouve sur son territoire un projet de démonstration de ruches urbaines, un jardin communautaire, un marché public et des plates-bandes comestibles.

Des règlements d'urbanisme facilitants

Le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, adoptés en décembre 2017, vont dans le même sens que la politique. Par exemple, le PPU du secteur de Sabourin propose de consacrer huit hectares à l'agriculture urbaine. De plus, le règlement de zonage prévoit la nouvelle classe d'usage « agriculture urbaine », qui englobe la culture de céréales ou de plantes oléagineuses, de fruits, légumes et noix, les fermes pour la culture expérimentale, la floriculture* ou l'horticulture ornementale, l'hydroponie, la pisciculture et l'aquaponie, l'apiculture ainsi que le microélevage de poules pondeuses.

Ces usages sont permis dans toutes les zones industrielles ainsi que dans les parcs publics. Les zones résidentielles peuvent accueillir certaines de ces activités. Finalement, les usages associés à l'agriculture urbaine peuvent aussi être autorisés à titre d'usage additionnel à l'usage résidentiel et à certains usages commerciaux.

Ce qu'il faut retenir

Afin d'atteindre ses objectifs de système alimentaire durable, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'est dotée de la politique Ville nourricière. Comme celle-ci est de nature transversale, la Ville s'assure d'en intégrer les actions, dont certaines concernent l'agriculture urbaine, dans les diverses facettes de sa réglementation et de sa planification d'urbanisme.

Figure 78 : Ruches urbaines



Mention de source : Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

6.9 LE PROGRAMME D'AGRICULTURE URBAINE DE TROIS-RIVIÈRES ET LA FONDATION TROIS-RIVIÈRES DURABLE

Figure 79 : Ruches à la microbrasserie Le Temps d'une Pinte à Trois-Rivières



Mention de source : Le Temps d'une Pinte, coop de travail brassicole

Au printemps 2017, Innovation et Développement économique Trois-Rivières, un organisme mandaté par la Ville de Trois-Rivières, a lancé son programme d'agriculture urbaine. Celui-ci s'adresse aux entreprises qui sont locataires ou propriétaires de bâtiments commerciaux ou de bureaux situés dans certaines zones plus denses du territoire de la ville.

L'objectif du projet est de contribuer à démocratiser l'agriculture urbaine, de maintenir la biodiversité, d'exploiter les différents potentiels commerciaux et sociaux, d'agrémenter le visuel des bâtiments et de combattre les îlots de chaleur. En effet, les projets situés dans les zones où se trouvent d'importants îlots de chaleur sont prioritaires.

Les entreprises dont les projets sont sélectionnés peuvent bénéficier d'une aide financière correspondant à 20 % du coût total de leur projet, jusqu'à une hauteur maximale de 3 000 \$. Par exemple, la microbrasserie Le Temps d'une Pinte a pu profiter d'une subvention grâce à laquelle elle a pu installer une ruche sur le toit de son bâtiment. L'entreprise possédait déjà des ruches, mais l'emplacement sur le toit est une première pour elle. Le miel récolté sert à remplacer le sucre raffiné en cuisine et il est utilisé dans la confection des bières. Les ruches viendront s'ajouter à d'autres cultures urbaines. En effet, la microbrasserie possède déjà plusieurs grands contenants dans lesquels poussent certains des aliments qui se retrouvent dans les assiettes du restaurant.

L'agroalimentaire s'invite à l'école Louis-de-France

Figure 80 : Semis de légumes feuilles pour les jardins de printemps à l'école Louis-de-France



Mention de source : École Louis-de-France

D'autres initiatives d'agriculture urbaine agrémentent le paysage de la ville de Trois-Rivières. Au printemps 2017, l'école Louis-de-France, en collaboration avec la Fondation Trois-Rivières durable, un organisme mis sur pied par la Ville de Trois-Rivières dans la foulée de sa politique de développement durable, a lancé son tout nouveau programme *L'agroalimentaire s'invite à l'école!* Ce programme unique au Québec vise la valorisation de l'agroalimentaire dès le primaire. Il permet aux élèves d'explorer les différentes sphères de l'agroalimentaire tout en pratiquant la culture maraîchère dans le respect de l'environnement. Ce nouveau programme s'inscrit tout au long du parcours scolaire et touche les 400 élèves (du préscolaire à la sixième année) répartis dans 20 classes.

L'initiative vient de la directrice de l'école Louis-de-France, qui souhaitait depuis un bon moment voir s'implanter un tel projet dans son école. Les 28 activités du programme *L'agroalimentaire s'invite à l'école!* évoluent tout au long du parcours scolaire des élèves. Par exemple, en maternelle, les élèves découvrent l'univers des aliments avec leurs sens, puis au fil des années, ils en apprennent plus sur l'origine des aliments en abordant l'héritage alimentaire des cultures autochtones et l'influence de la cuisine française, anglaise et hollandaise dans notre alimentation quotidienne. À la fin de ce parcours, les élèves de sixième année explorent l'assiette autour du monde en plus de traiter des enjeux de l'industrie de la transformation des aliments et de l'impact de la mondialisation sur notre système alimentaire actuel. Le service de garde de l'école n'est pas en reste, puisqu'on y pratique désormais le compostage ainsi que la valorisation des matières résiduelles et recyclables.

Les élèves ont également mis en pratique les savoirs liés à l'agriculture. La Ville a livré les 23 bacs de plantation dans lesquels ils ont fait pousser laitues, épinards, tomates et autres plantes. L'école s'est même lancée dans la culture expérimentale des céréales.

Ce qu'il faut retenir

Le programme d'agriculture urbaine de Trois-Rivières est un exemple de la façon dont l'agriculture urbaine peut être intégrée dans un programme ayant des objectifs connexes, ici la lutte contre les îlots de chaleur dans certains quartiers de la ville. Par ailleurs, la collaboration entre la Fondation Trois-Rivières durable et l'école Louis-de-France montre que les municipalités peuvent contribuer au développement de l'agriculture urbaine dans les secteurs où elles ont habituellement moins d'influence, ici l'école primaire.

Figure 81 : Bacs potagers à l'école Louis-de-France



Mention de source : École Louis-de-France

Figure 82 : Livraison des bacs potagers à l'école par la Ville de Trois-Rivières



Mention de source : École Louis-de-France

6.10 LE POTAGER D'AMBROISE DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Figure 83 : Potager d'Ambroise



Mention de source : Chantal Fafard

Figure 84 : Potager d'Ambroise



Mention de source : Chantal Fafard

Le Potager d'Ambroise est un jardin collectif qui a vu le jour dans la municipalité rurale de Saint-Ambroise-de-Kildare, située à proximité de Joliette, au cœur de la région de Lanaudière. Il est le résultat d'une recherche-action amorcée en 2009 dans le cadre d'un projet de doctorat en géographie de l'Université de Montréal. Les travaux de recherche ont porté sur la revalorisation, le redéveloppement et la redynamisation de secteurs agricoles périurbains fragiles. Un portrait de cette problématique a d'abord été dressé et celui-ci a été présenté à différents intervenants du milieu. La seconde étape de la démarche visait à susciter une concertation entre les divers acteurs (citoyens, agriculteurs, Municipalité, MRC, UPA, CLD, Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière, MAPAQ, MAMH) en vue de concevoir et de réaliser un projet concret.

À Saint-Ambroise-de-Kildare, la zone agricole permanente occupe 80 % du territoire. Or, le nombre d'entreprises agricoles de petite taille ne cesse de diminuer au profit d'entreprises de plus grande taille. Face à cette réalité où les Ambroisiens sont de moins en moins en contact direct avec la réalité agricole, la Municipalité a décidé, à la suite des ateliers de concertation, d'accompagner un groupe de citoyens volontaires dans la mise sur pied d'un jardin collectif. Le Potager d'Ambroise est né ainsi. L'objectif principal était donc de créer des liens concrets entre les milieux urbain et agricole ainsi que de sensibiliser les résidents à la mise en valeur de l'agriculture et à la protection du territoire agricole.

Dès l'été 2010, un agriculteur dont la propriété est contiguë au noyau villageois a proposé de prêter une parcelle de terre d'une superficie de 600 m² pour réaliser le projet. Difficilement accessible pour la machinerie agricole, celle-ci comptait toutefois des sols de bonne qualité et elle profitait d'un très bon ensoleillement ainsi que d'une source d'eau potable à proximité. En échange de ce prêt, les jardiniers se sont engagés à remettre annuellement un panier de leurs légumes à l'agriculteur.

Le Potager d'Ambroise a été conçu en fonction de certains principes de la permaculture. Les jardiniers tentent de conserver le sol le plus intact possible en y limitant les interventions. Le choix des plantations s'effectue en groupe, au printemps. Plus d'une trentaine de cultivars différents sont sélectionnés. En 2012, 860 kg de légumes ont été récoltés et divisés en fonction de la participation de chacun des jardiniers. La répartition équitable des récoltes est assurée au moyen d'une fiche de présence remplie à chaque activité. Certaines années, des surplus ont même été remis à la banque alimentaire locale.

Le projet, sous la supervision d'un animateur bénévole, compte une vingtaine de participants âgés de 20 à 70 ans. Certains sont parfois accompagnés de leurs enfants et petits-enfants. Ils viennent du milieu rural aussi bien que du noyau villageois. Les activités, qui durent deux heures, ont lieu deux soirs et un avant-midi par semaine, et ce, pour toute la saison estivale. Les jardiniers sont encouragés à participer à deux des trois activités hebdomadaires. La personne responsable de l'animation veille au bon déroulement du projet. Elle s'occupe entre autres des inscriptions, du budget, de la comptabilisation des présences, de la répartition des récoltes et des publications dans le bulletin municipal. Elle peut également compter sur l'aide des jardiniers plus expérimentés, qui initient les nouveaux aux différentes tâches.

Le rôle de la Municipalité

Non seulement la Municipalité a offert un soutien financier et matériel au projet, mais elle a également participé à sa stabilité. Pour ce faire, elle a mandaté la directrice de la culture et des loisirs afin qu'elle assure le suivi de la démarche et l'accompagnement du groupe de citoyens. Chaque participant apporte ses instruments et tous contribuent au début de la saison à fournir des semis.

Par ailleurs, la Municipalité réserve un espace de son bulletin municipal à la promotion des activités du jardin. Chaque printemps, elle invite tous les citoyens à se joindre aux jardiniers. Soulignons que dans le cadre de sa politique familiale adoptée en janvier 2013, elle s'est officiellement engagée à « soutenir et développer le Potager d'Ambroise » (Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, s. d.).

Le Jardin des légumes fous

À la demande de la Municipalité, les jardiniers du Potager d'Ambroise ont été invités à participer à la naissance d'un autre projet à l'été 2012 : le Jardin des légumes fous. Il s'agit d'un petit potager communautaire mis en place dans le cadre des activités du camp de jour municipal. En effet, une cinquantaine d'enfants de six à onze ans sont engagés dans l'aménagement d'un potager et ils en prennent soin tout au long de l'été, à raison d'environ une heure par semaine. De la fin août à la mi-septembre, ils sont invités par la Municipalité à participer à la récolte des légumes. Une dizaine de cultures y sont cultivées (ex. : tomates, fèves, fraises, maïs, fines herbes).

Ce petit potager se situe au cœur du noyau villageois, sur le terrain de la mairie et de la bibliothèque municipale. Grâce à une aide financière de Québec en Forme, la Municipalité a assumé les coûts d'acquisition des plants ainsi qu'un salaire pour l'animateur du potager, qui a été sélectionné parmi les jardiniers du Potager d'Ambroise.

Ce qu'il faut retenir

En plus d'offrir un soutien financier et matériel pour la création du potager collectif, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a participé au bon fonctionnement du projet après son démarrage. Les municipalités peuvent non seulement appuyer la mise en œuvre de certaines initiatives, mais aussi s'engager à plus long terme et ainsi contribuer à leur stabilité.

Figure 85 : Potager d'Ambroise



Mention de source : Chantal Fafard

Figure 86 : Jardin des légumes fous



Mention de source : Jasmin Lafortune

7 CONCLUSION

L'agriculture urbaine est une voie prometteuse pour améliorer la qualité de vie, la durabilité ainsi que la sécurité alimentaire de nos collectivités. En se réappropriant des lieux peu valorisés des milieux urbains tels que des toits, des espaces minéralisés ou les cours avant des maisons et les pelouses d'édifices publics, l'agriculture urbaine permet aussi de verdir nos milieux urbains. Elle peut également apporter de la diversité aux parcs municipaux et contribuer à la beauté des milieux fréquentés par la population sur une base quotidienne.

Le rapprochement entre la production et la consommation d'aliments est d'autre part l'occasion de réduire l'empreinte écologique de notre alimentation tout en favorisant le développement économique local. Combinant de multiples fonctions, l'agriculture urbaine est à la fois un loisir, une façon de s'alimenter et une activité économique.

Le présent guide a montré qu'en tant qu'actrices privilégiées sur le territoire urbain, les municipalités peuvent soutenir le développement de l'agriculture urbaine de multiples manières. Comme cette pratique résulte souvent d'initiatives de citoyens et d'organismes du milieu, les municipalités peuvent d'abord et avant tout appuyer et accompagner ces forces vives de la communauté en jouant un rôle de facilitatrice. Elles peuvent ainsi rendre leur territoire propice à l'agriculture urbaine.

Par ailleurs, l'intérêt que présente l'agriculture urbaine et la pertinence de la développer ne devraient pas servir de justification pour réduire la protection du territoire agricole et des activités qui s'y déroulent. L'agriculture urbaine ne constitue pas une réponse pertinente à l'étalement urbain, qui se fait au détriment du territoire agricole, et elle ne sera jamais aussi productive que les terres agricoles exploitées par les fermiers et les fermières du Québec. D'autre part, elle ne représente pas une solution de remplacement à la perte des terres agricoles, mais plutôt une façon d'enrichir nos milieux urbanisés.

Finalement, comme l'agriculture urbaine comporte certaines contraintes et que l'ensemble du territoire ne peut être destiné à l'agriculture, les municipalités doivent arbitrer entre le besoin citoyen de cultiver des plantes comestibles et d'élever des animaux et ses autres responsabilités en matière de gestion urbaine et de services à la population. Il apparaît néanmoins que le développement de l'agriculture urbaine est cohérent par rapport à d'autres objectifs de l'urbanisme durable, dont la densification des milieux de vie, la protection de la biodiversité, la gestion durable des eaux de pluie, la cohésion sociale et la promotion de saines habitudes de vie. Réussir à conjuguer ces objectifs est certainement un défi que les municipalités durables sauront relever !

GLOSSAIRE

Plusieurs définitions proviennent du *Grand dictionnaire terminologique (GDT)* de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Agriculture : Ensemble des activités développées par l'humain et qui ont pour objet la transformation de son milieu naturel afin de produire les végétaux et les animaux qui lui sont utiles, en particulier ceux qui sont nécessaires à son alimentation (OQLF, GDT).

Agriculture biologique : Agriculture qui préconise des méthodes de culture et d'élevage écologiques et qui exclut, notamment, l'utilisation d'engrais chimiques ou de produits de traitement non naturels (OQLF, GDT).

Agriculture périurbaine : Agriculture réalisée dans un espace intermédiaire entre la ville et la campagne, entretenant des liens commerciaux avec le milieu urbain en plus d'être soumise aux effets de la proximité de celui-ci (Boily, 2012a).

Agriculture soutenue par la communauté : Agriculture fondée sur un système de partenariat en vertu duquel les gens s'inscrivent et paient d'avance un producteur agricole pour recevoir, selon les conditions fixées et à un point de chute précis, une quantité déterminée de denrées (OQLF, GDT).

Agriculture urbaine : Ensemble des activités de production d'aliments souvent, mais pas exclusivement, réalisées à petite échelle dans les milieux bâtis urbains, suburbains ou ruraux et qui utilisent des ressources, des produits et des services qui s'y trouvent.

Agroalimentaire : Se dit du secteur d'activité économique qui concourt à la production, à la transformation, à l'exploitation et au conditionnement des produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et animale. Au Québec, l'adjectif *agroalimentaire* est employé pour qualifier les activités et les produits du domaine de l'agriculture, alors que l'adjectif *bioalimentaire* est employé pour qualifier les activités et les produits des domaines de l'agriculture, des pêches et de l'aquaculture (OQLF, GDT).

Apiculture : Art d'élever et de soigner les abeilles en vue d'obtenir de leur travail dirigé le miel, la cire et les autres produits du rucher (GDT).

Aquaponie : Technique de culture de végétaux qui consiste à créer un écosystème dans lequel interviennent à la fois les poissons, les bactéries et les végétaux (OQLF, GDT).

Bioalimentaire : voir Agroalimentaire.

Biosécurité : Ensemble des outils, des mesures et des procédures pour prévenir et contrer les dangers liés à la transmission d'agents pathogènes par diverses voies de contamination (MAPAQ).

Circuit court (ou circuit de distribution court) : Mode de distribution qui requiert tout au plus un intermédiaire entre le producteur et le consommateur (Vandercammen et Josin-Pernet, 2005).

Croissance intelligente : voir Développement intelligent.

Culture : Dans son acception agroalimentaire, la culture désigne l'ensemble des procédés destinés à produire et à entretenir les végétaux utiles à l'homme et aux animaux domestiques (OQLF, GDT).

Culture hydroponique : Culture hors sol dans laquelle le système racinaire des plantes se développe dans l'eau (OQLF, GDT).

Culture maraîchère : Culture de légumes.

Développement intelligent : Approche de planification qui tend vers un développement plus durable, selon laquelle les décisions financières sont équitables et la collectivité est associée aux processus de planification. Aussi appelée « croissance intelligente », elle repose entre autres sur la compacité des quartiers, les possibilités de se déplacer à pied et la consolidation des collectivités (d'après Boucher et Fontaine, 2011). Appelée en anglais *smart growth*.

Élevage : Ensemble des opérations qui ont pour objet la production des animaux domestiques (GDT).

Environnement bâti : Tous les éléments constituant l'environnement physique qui sont construits par l'homme.

Ferme solidaire : Grandes parcelles de production située en milieu rural sur lesquelles s'impliquent plus ou moins fréquemment divers individus ou groupes d'individus, dans un esprit de solidarité avec des membres de leur communauté, puisque les récoltes sont acheminées à des banques alimentaires locales et redistribuées à des personnes vivant dans une situation d'insécurité alimentaire (d'après Olivier-d'Avignon et coll., 2009).

Floriculture : Branche de l'horticulture qui s'occupe de la culture des fleurs, des plantes d'ornement (GDT).

Fruit : Dans son acception alimentaire, aliment végétal plus ou moins sucré que l'on consomme principalement en collation ou au dessert. Dans son acception botanique, organe composé d'une enveloppe contenant une ou plusieurs graines et résultant de la fécondation de l'ovaire de la fleur, chez les plantes appartenant à la classe des angiospermes (OQLF, GDT).

Horticulture : Branche de l'agriculture qui regroupe la culture des légumes, des fleurs, des arbres et arbustes fruitiers ou d'ornement. L'horticulture est divisée en deux grandes branches : l'horticulture vivrière et l'horticulture ornementale (OQLF, GDT).

Hydroponie : voir Culture hydroponique.

Innocuité : Caractère de ce qui n'est pas nuisible, toxique, nocif (OQLF, GDT).

Jardin : Espace en général clos, dans lequel s'exercent les activités de l'horticulture : jardin de fleurs, jardin potager, jardin fruitier. [CILF. – Commission d'agriculture. – 1980.] (GDT)

Jardin collectif : Terrain, généralement clos, destiné à la culture potagère, fruitière et d'agrément, situé en milieu urbain, qui constitue un lot indivisible géré collectivement par un groupe de personnes et dont les récoltes sont partagées entre les participants (d'après OQLF, GDT et Boulianne et coll., 2010).

Jardin communautaire : Terrain, généralement clos, destiné à la culture potagère, fruitière et d'agrément, situé en milieu urbain, composé de lopins individuels alloués à des particuliers ou à des familles et constituant un espace commun géré de façon collective (OQLF, GDT).

Jardin partagé : Jardin collectif ou jardin communautaire.

Jardinage : Art de cultiver, d'entretenir un jardin; travail fait dans un jardin surtout pour la culture des plantes potagères ou dans le cadre d'un jardin familial (Thésaurus de l'activité gouvernementale).

Légume : Plante potagère dont on consomme diverses parties, selon les espèces (fruit, graine, fleur, tige, bulbe, feuille, tubercule, germe, racine) (Thésaurus de l'activité gouvernementale).

Multifonctionnalité de l'agriculture : Approche qui va au-delà de la dimension économique des activités agricoles pour inclure les dimensions sociale, environnementale et culturelle (Observatoire de néologie du Québec, GDT).

Nouvel urbanisme : Approche de planification qui cherche à bonifier la planification des quartiers suburbains traditionnels de manière à créer des lieux plus conviviaux. Les *urban villages* ainsi créés sont présentés comme une solution de rechange à la banlieue. Les principes d'urbanisme et d'architecture qui y sont appliqués tendent vers une plus grande diversité architecturale, une grande variété de typologies résidentielles, l'introduction d'espaces publics, l'instauration d'un sens du lieu, une plus grande densité et une diversité des usages (d'après Boucher et Fontaine, 2011).

Permaculture : Ensemble des pratiques et des modes de pensée visant à aménager un territoire qui soit en synergie avec la nature, afin que le développement soit durable et que les écosystèmes soient respectés, voire renforcés (OQLF, GDT).

Potager : Jardin réservé à la culture des légumes (OQLF, GDT).

Sécurité alimentaire : Situation dans laquelle les personnes ont un accès assuré à une nourriture saine et nutritive en quantités suffisantes pour leur garantir une croissance normale et une vie saine et active. L'insécurité alimentaire peut résulter d'un manque de nourriture, d'un pouvoir d'achat insuffisant, de problèmes de distribution ou d'une mauvaise utilisation des aliments dans les ménages (Organisation météorologique mondiale, OQLF).

Serre : Construction de verre ou de matière plastique, dans laquelle des végétaux sont cultivés à l'abri dans des conditions contrôlées favorisant leur croissance (OQLF, GDT).

Serriculture : Ensemble des opérations de production de végétaux qui sont réalisées sous serres (OQLF, GDT).

Terrain contaminé : Terrain dont le sol ou les eaux contiennent des contaminants dans une concentration supérieure à la concentration naturelle ou fixée par règlement.

Urbanisme agricole : Idéologie ou cadre de planification et de design urbain visant à intégrer des éléments d'agriculture et d'alimentation aux milieux urbains, à toutes les échelles, dans une perspective de développement durable (d'après de la Salle et Holland, 2010).

BIBLIOGRAPHIE

ACKERMAN, Kubi (2012). *The Potential of Urban Agriculture in New York City: Growing Capacity, Food Security & Green Infrastructure*. 112 p. [http://urbandesignlab.columbia.edu/files/2015/04/4_urban_agriculture_nyc.pdf] (consulté le 28 février 2017).

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (2015). « Biosécurité animale », page Web. [www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/fra/1299868055616/1320534707863] (consulté le 26 février 2018).

ALGERT, Susan J., Aziz BAAMEUR et Marian J. RENVALL (2014). « Vegetable Output and Cost Savings of Community Gardens in San Jose, California ». *Journal of the Academy of Nutrition and Dietetics*, vol. 114, n° 7, p. 1072-1076. [www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/24751664] (consulté le 6 mars 2017).

ALVÉOLE (s. d.). *Alvéole – Produisez votre propre miel*. [<https://www.alveole.buzz/>] (consulté le 3 avril 2017).

APICENTRIS (s. d.). *Les abeilles : mythes et réalités*. [www.gatineau.ca/docs/sante_publique_qualite_vie/agriculture_urbaine/projet_pilote_petits_elevages_urbains/apiculture_abeilles_mythes_realite.fr-CA.pdf] (consulté le 2 novembre 2017).

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (2017). *Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) – Codification administrative*. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_RPP_FR/MEDIA/DOCUMENTS/170207_REGLEMENTURBANISME.PDF] (consulté le 10 avril 2017).

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (2005). *Le cahier de gestion du programme des jardins communautaires*. 37 p. [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/Cahier_de_gestion.pdf] (consulté le 28 février 2017).

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (2013). *Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin*. 129 p. [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/Cahier_de_gestion.pdf] (consulté le 28 février 2017).

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (2017a). *Règlement sur les usages conditionnels*, règlement n° RCA10 22016, codification administrative effectuée en juillet 2017. [<http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=28062&typeDoc=1>] (consulté le 26 février 2018).

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (2017b). *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation*, règlement n° RCA04 22003, codification administrative effectuée le 24 mars 2017. [<http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=28155&typeDoc=1>] (consulté le 26 février 2018).

ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS DU QUÉBEC (AMPQ) (2014). *Caractérisation des marchés publics membres de l'AMPQ*. 46 p. [www.ampq.ca/wp-content/uploads/2016/04/ampq_etude_caracterisation_marches_publics_2014.pdf] (consulté le 28 février 2017).

BACHAND, Olivier (2017). « Cultiver des champignons grâce aux déchets de cuisine en plein cœur de Montréal ». ICI Radio-Canada. [<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1008469/cultiver-champignons-dechets-cuisine-blanc-gris-montreal-economie-circulaire>] (consulté le 8 mars 2018).

Balmer, Kevin, James Gill, Heather Kaplinger, Joe Miller, Melissa Peterson, Amanda Rhoads, Paul Rosenbloom et Teak Wall (2005). *The Diggable City: Making Urban Agriculture a Planning Priority*. 82 p. [<http://community-wealth.org/sites/clone.community-wealth.org/files/downloads/report-balmer-et-al.pdf>] [consulté le 15 février 2018].

BOILY, Marie-Élaine (2012a). *L'agriculture périurbaine et urbaine au Québec. État de situation et perspectives*. Québec, Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, octobre, 30 p. [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Agricultureurbaineetperiurbaine.pdf] [consulté le 27 février 2018].

BOILY, Marie-Élaine (2012b). *L'agriculture périurbaine et urbaine au Québec – État de situation et perspectives*. Rapport de stage, Québec, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 94 p.

BOUCHER, Isabelle (2006). *Les toits verts*. 6 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/observatoire_municipal/veille/toits_verts.pdf] [consulté le 27 février 2018].

BOUCHER, Isabelle (2009). *D'agriculture urbaine à urbanisme agricole : une participation au développement durable, une contribution à la production alimentaire*. Québec, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Observatoire municipal, 16 février, 7 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/observatoire_municipal/veille/agriculture_urbaine.pdf] [consulté le 27 février 2018].

BOUCHER, Isabelle (2010). *La gestion durable des eaux de pluie. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*. Québec, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 118 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/urbanisme/guide_gestion_eaux_pluie_complet.pdf] [consulté le 8 février 2018].

BOUCHER, Isabelle et Nicolas FONTAINE (2010). *La biodiversité et l'urbanisation. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*. Québec, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 177 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/biodiversite_urbanisation_complet.pdf] [consulté le 27 février 2018].

BOUCHER, Isabelle et Nicolas FONTAINE (2011). *L'aménagement et l'écobilité. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*. Québec, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 232 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/amenagement_ecobilite.pdf] [consulté le 27 février 2018].

BOUKHARAEVA, Louiza et Marcel MARLOIE (2010). « L'apport du jardinage urbain de Russie à la théorisation de l'agriculture urbaine ». *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 10, n° 2, 16 p. [<http://vertigo.revues.org/9919>] [consulté le 27 février 2018].

BOULIANNE, Manon, Geneviève OLIVIER-D'AVIGNON et Vincent GALARNEAU (2010). « Les retombées sociales du jardinage communautaire et collectif dans la conurbation de Québec ». *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 10, n° 2, 24 p. [<http://vertigo.revues.org/9930>] [consulté le 27 février 2018].

CHIN, Denise, Tida INFAHSAENG, Ian JAKUS et Valerie OORTHUYS (2013). *Urban Farming in Boston: A Survey of Opportunities*. 94 p. [http://as.tufts.edu/uep/sites/all/themes/asbase/assets/documents/fieldProjectReports/2013/Team_8_Final_Report_2013.pdf] (consulté le 13 février 2018).

CONSEIL NATIONAL POUR LES SOINS AUX ANIMAUX D'ÉLEVAGE (s. d.). *Codes de pratiques pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage*. [<http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques>] (consulté le 8 mars 2018).

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ICI MONTMAGNY-L'ISLET (2017). *Premier jardin collectif en permaculture*. [<http://icimontmagnylislet.blogspot.ca/2017/07/premier-jardin-collectif-en-permaculture.html>] (consulté le 25 juillet 2017).

CRAQUE-BITUME (2017). *Cultiver son milieu de vie – Trousse d'accompagnement à l'implantation de jardins potagers participatifs en milieux d'habitation*, p. 77. [<https://craquebitume.org/2017/01/25/cultivez-votre-milieu-de-vie>] (consulté le 6 mars 2017).

DE LA SALLE, Janine et Mark HOLLAND (dir.) (2010). *Agricultural Urbanism. Handbook for Building Sustainable Food & Agriculture Systems in 21st Century Cities*. Winnipeg, Green Frigate Books et HB Lanarc, 250 p.

DEKAY, Mark (1997). « The Implications of Community Gardening for Land Use and Density ». *Journal of Architectural and Planning Research*, vol. 14, n° 2, p. 126-149. [www.jstor.org/stable/43029255?seq=1#page_scan_tab_contents] (consulté le 27 février 2017).

DUCHEMIN, Éric (2011). *Pour l'inclusion de l'agriculture urbaine dans le plan d'aménagement territorial de la CMM*. Collectif de recherche sur l'aménagement paysager et l'agriculture urbaine durable, 12 p. [www.crapaud.uqam.ca/wp-content/uploads/2011/10/M%C3%A9moirePMAD_Crapaud_ISE.pdf] (consulté le 27 février 2017).

DUCHEMIN, Éric, Fabien WEGMULLER et Anne-Marie LEGAULT (2010). « Agriculture urbaine : un outil multidimensionnel pour le développement des quartiers ». *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 10, n° 2, 18 p. [<http://vertigo.revues.org/10436>] (consulté le 27 février 2018).

ÉQUIPE QUÉBÉCOISE DE CONTRÔLE DES MALADIES AVICOLES (2013). *Guide d'élevage de volailles de basse-cour*. [www.eqcma.ca/uploads/files/elevage_basse_cour/Bassecour_Document_complet_13_02_2013.pdf] (consulté le 26 février 2018).

ÉQUITERRE (s. d.). *Réseau des fermiers de famille*. [www.equiterre.org/projet/reseau-des-fermiers-de-famille] (consulté le 3 avril 2017).

EURÊKO! (2016). *Aménagement d'une forêt nourricière à Saint-François-de-Sales*. [www.eureko.ca/portfolio/amenagement-dune-foret-nourriciere-a-saint-francois-de-sales/] (consulté le 14 mars 2017).

FAIRLEY, Peter (2013). « Urban Agriculture Grows Up ». *Architectural Record*, juillet, p. 112-116.

GALARNEAU, Vincent et David PARADIS (2016). « Des acteurs de changement pour des systèmes alimentaires durables ». *Urbanité*, hiver, p. 22-25. [www.ouq.qc.ca/publications/urbanite/urbanite-2002-2014/381-2016-01-amenager-pour-salimenter/file] (consulté le 31 janvier 2017).

GAUDREAU, Virginie (2011). *Analyse de l'agriculture urbaine dans les grands centres urbains en Amérique du Nord*. 116 p. [www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais2011/Gaudreault_V_04-07-2011_.pdf] [consulté le 28 février 2018].

GIGUÈRE, Mélissa (2009). *Mesure de lutte aux îlots de chaleur urbains. Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels*, Institut national de santé publique du Québec, 77 p. [www.inspq.qc.ca/pdf/publications/988_MesuresIlotsChaleur.pdf] [consulté le 6 mars 2017].

GOLDEN, Sheila (2013). *Urban Agriculture Impacts: Social, Health, and Economic: A Literature Review*. UC Sustainable Agriculture Research and Education Program, Agricultural Sustainability Institute at UC Davis. [<http://asi.ucdavis.edu/programs/sarep/publications/food-and-society/ualitreview-2013.pdf>] [consulté le 6 mars 2017].

GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE (GRAME) (s. d.). *Regroupement de Lachine*. [www.grame.org/regroupement_lachine.html] [consulté le 27 mars 2017].

HEINEGG, Alexandra, Patricia Maragos, Edmund Mason, Jane Rabinowicz, Gloria Straccini et Heather Walsh (2002). *Soil Contamination and Urban Agriculture: A Practical Guide to Soil Contamination Issues for Individuals and Groups*. 19 p. [www.ruaf.org/sites/default/files/guide%20on%20soil%20contamination.pdf] [consulté le 12 février 2018].

HENDRICKSON, Mary K. et Mark PORTH (2012). *Urban Agriculture: Best Practices and Possibilities*. 52 p. [http://extension.missouri.edu/foodsystems/documents/urbanagreport_072012.pdf] [consulté le 27 février 2018].

HODGSON, Kimberley (2012). *Planning for Food Access and Community-based Food Systems: A National Scan and Evaluation of Local Comprehensive and Sustainability Plans*. 175 p. [http://safsf.org/documents/repository/118_09-16-13_foodaccessreport.pdf] [consulté le 27 février 2018].

HODGSON, Kimberley, Marcia CATON CAMPBELL et Martin BAILKEY (2011). *Urban Agriculture: Growing Healthy, Sustainable Places*. Chicago, American Planning Association, Planning Advisory Service, Rapport n° 563, 145 p.

HORST, Megan (2008). *Growing Green: An Inventory of Public Lands Suitable for Community Gardening in Seattle, Washington*. 74 p. [www.seattle.gov/Documents/Departments/Neighborhoods/PPatch/Growing-Green.pdf] [consulté le 28 février 2017].

HORST, Megan (2011). *A Review of Suitable Urban Agriculture Land Inventories*. 6 p. [https://planning-org-uploaded-media.s3.amazonaws.com/legacy_resources/resources/ontheradar/food/pdf/horstpaper.pdf] [consulté le 27 février 2018].

INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT TROIS-RIVIÈRES (2017). *Programme d'agriculture urbaine de Trois-Rivières*. [www.idetr.com/fr/financer-mes-projets/programme-d-agriculture-urbaine] [consulté le 20 juillet 2017].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2011). *Les défis de l'alimentation des enfants et adolescents québécois (9-18 ans) - Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, cycle 2.2, Nutrition (2004)*. 12 p. [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/alimentation/defis-alimentation-enfants-ados.pdf>] [consulté le 27 février 2018].

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE (INSPQ) (2011a). *Santé et sécurité alimentaire chez les Québécois : une analyse de la situation en lien avec leurs habitudes alimentaires*. 58 p. [www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1333_SecuriteAlimentQucAnalSituationHabAliment.pdf] (consulté le 27 février 2018).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE (INSPQ) (2011b). *Les conseils de politique alimentaire*. 6 p. [www.ccnpps.ca/docs/FoodPolicyCouncils-ConseilsPolitiqueAlimentaire_FR.pdf] (consulté le 27 février 2018).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE (INSPQ) (2013). *Accessibilité géographique aux commerces alimentaires au Québec : analyse de la situation et perspectives d'interventions*. 47 p. [www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1728_AccessGeoCommAlimentQc.pdf] (consulté le 27 février 2017).

ISE (Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL) (2007). *Le rôle de l'agriculture urbaine dans le développement de la société québécoise*. 21 p. [www.caaaq.gouv.qc.ca/userfiles/File/Memoires%20Gatineau/07-28-G-Forum_institut_sciences_environnement.pdf] (consulté le 12 février 2018).

KAETHLER, Terra Murphy (2006). *Growing Space: The Potential for Urban Agriculture in the City of Vancouver*. 89 p. [<http://community-wealth.org/content/growing-space-potential-urban-agriculture-city-vancouver>] (consulté le 19 février 2018).

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE (AU/LAB) (s. d.). *Cultive ta ville*. [<https://cultivetaville.com/fr/a-propos>] (consulté le 17 janvier 2020).

LES FERMES LUFA (s. d.). *Nos fermes*. [<http://lufa.com/fr/our-farms.html>] (consulté le 28 février 2017).

MACRAE, Rod et Kendal DONAHUE (2013). *Entrepreneurs en politiques alimentaires municipales : analyse préliminaire du rôle des municipalités et des districts régionaux canadiens dans l'évolution du système alimentaire*. 36 p. [http://capi-icpa.ca/pdfs/2013/CAP1_Entrepreneurs_politiques_alimentaires_municipales.pdf] (consulté le 26 février 2018).

MANSO, Maria et João CASTRO-GOMES (2015). « Green Wall Systems: A Review of Their Characteristics ». *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, vol. 41, p. 863-871.

MARCHÉ LOCAVORE DE RACINE (s. d.). « Découvrez le marché locavore de Racine ». [<http://marchelocavore.com/>] (consulté le 3 avril 2017).

MARIER, Caroline et Francine HUBERT (2012). *Mémoire sur l'agriculture urbaine à Montréal – Semer pour la santé*. Direction de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. 324 p. [https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/sujets-a-z/Jardins_comm_sol/Memoire_Agriculture_Urbaine_2012-06-15.pdf] (consulté le 28 février 2016).

MCCLINTOCK, Nathan et Jenny COOPER (2009). *Cultivating the Commons: An Assessment of the Potential of Urban Agriculture on Oakland's Public Land*. 65 p. [http://pdxscholar.library.pdx.edu/usp_fac/89/] (consulté le 13 février 2018).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) (2011). *Fiche d'information à l'intention des municipalités – Agriculture urbaine : poules et poulets en ville*. 2 p. [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Poulesenville.pdf] (consulté le 6 mars 2017).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) (2012). *Fiche d'information à l'intention des municipalités – Apiculture citadine*. 4 p. [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Apiculture_citadine.pdf] (consulté le 7 mars 2017).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) (2016a). *Stratégie de soutien de l'agriculture urbaine*. 2 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/strategie/FS_strategie_agriculture_urbaine_MAPAQ.pdf?1553803184] (consulté le 8 mars 2018).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) (2016b). *Recommandations quant aux mesures préventives lors d'activités impliquant le rassemblement d'animaux*. 10 p. [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Expositions_Recommandations.pdf] (consulté le 20 avril 2017).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) (2017). *Apiculture urbaine – Guide de l'agriculture urbaine*. 5 p. [www.mapaq.gouv.qc.ca/sitecollectiondocuments/agricultureurbaine/fiche_agricultureurbaine_apiculture.pdf] (consulté le 27 juin 2017).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) (2018). *L'élevage de poules en ville – Guide de l'agriculture urbaine*. 6 p. [www.mapaq.gouv.qc.ca/sitecollectiondocuments/agricultureurbaine/agricultureurbaine_pouleenville.pdf] (consulté le 24 avril 2018).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) (s. d.a). « Maladies animales », page Web. [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/maladies/Pages/Maladies.aspx] (consulté le 26 février 2018).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) (s. d.b). « Maladies animales transmissibles à l'humain », page Web. [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/maladies/transmissibleshumain/Pages/transmissibles.aspx] (consulté le 26 février 2018).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) (s. d.c). « Sécurité et bien-être des animaux », page Web. [www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/securitebea/Pages/Securitebienetre.aspx] (consulté le 26 février 2018).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) (2017). *Pesticides*. [<http://sante.gouv.qc.ca/chroniques/pesticides-et-risques-pour-la-sante/effets-toxiques-des-pesticides/>] (consulté le 12 février 2018).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) (s. d.a). *La prise de décision en urbanisme*. [www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/avant-propos/] (consulté le 15 janvier 2020).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) (2019). *La contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels. Guide explicatif*. Sous la coordination de Ghislain Brisson, Québec, 25 p. [www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/guide_contribution_parcs.pdf] (consulté le 15 janvier 2019).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (s. d.). *Répertoire des terrains contaminés*. [www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp] (consulté le 15 janvier 2019).

MONTREAL HOUBLONNIERE (s. d.). *Projet*. [<https://montrealhoublonniere.com/le-projet/>] (consulté le 6 mars 2017).

MRC DE DEUX-MONTAGNES (2016). *Plan de développement de la zone agricole*. [www.mrc2m.qc.ca/images/uploads/PDZA_MRC_Deux-Montagnes_2016.pdf] (consulté le 28 février 2018).

MUNDLER, Patrick et Sophie LAUGHREA (2015). *Circuits alimentaires de proximité. Quels bénéfices pour le développement des territoires? Étude de cas dans trois territoires québécois*. [<https://cirano.qc.ca/files/publications/2015RP-21.pdf>] (consulté le 12 février 2018).

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (2016). *Programme de subventions : aménagement extérieur durable*. [www.habitationdurable.com/petiteriviere/images/pdf/Amenagement-exterieur-2016.pdf] (consulté le 26 septembre 2017).

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE (s. d.). *Politique familiale de Saint-Ambroise-de-Kildare*. [www.saintambroise.ca/upload/File/POLITIQUE_FAM_BROCHURE_FINALE_INT.PDF] (consulté le 29 septembre 2017).

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME (2001). *Règlement n° 166*. [http://www.st-pacome.ca/wp-content/uploads/2013/04/Regl_166.pdf] (consulté le 26 septembre 2017).

NAHMÍAS, Paula et Yvon LE CARO (2012). « Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocité fonctionnelle et diversité des formes spatiales », *Environnement urbain / Urban Environment*, vol. 6, p. 1-16. [www.erudit.org/revue/eue/2012/v6/n/1013709ar.html] (consulté le 27 février 2018).

NATURE QUÉBEC (s. d.). *Graines de changement*. [www.naturequebec.org/projets/graines-de-changement/le-programme/] (consulté le 6 mars 2017).

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL (2012). *État de l'agriculture urbaine à Montréal*. Rapport de consultation publique, 3 octobre, 157 p. [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CHANTIER_DEMOCRATIE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AGRICULTUREURBAINEMONTREAL_2012.PDF] (consulté le 28 février 2017).

OLIVIER-D'AVIGNON Geneviève, Manon BOULIANNE et Vincent GALARNEAU (2009). *Répertoire des jardins partagés des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches*. 71 p. [http://bieb.ruaf.org/ruaf_bieb/upload/3378.pdf] (consulté le 28 février 2018).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO) (2006). *Sécurité alimentaire*. 4 p. [ftp://ftp.fao.org/es/ESA/policybriefs/pb_02_fr.pdf] (consulté le 30 juillet 2014).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO) (s. d.). *L'agriculture urbaine*. [www.fao.org/urban-agriculture/fr/] (consulté le 28 mars 2017).

PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL (2016). *Lancement du Laboratoire d'agriculture urbaine du Palais des congrès de Montréal et du projet VERTICAL*. [<http://congresmtl.com/2016/07/lancement-laboratoire-dagriculture-urbaine-palais-congres-de-montreal-projet-vertical/>] (consulté le 6 mars 2017).

PHILIPS (2017). *Philips Lighting and Ecobain Gardens Transform First Commercial Vertical Farm Operation in Canada – Conversion to Philips GreenPower LED Enables Increased Scale to Achieve Commercial Volumes, and Helps Improve Crop Consistency and Quality*. [www.newsroom.lighting.philips.com/news/2017/20170228-philips-lighting-and-ecobain-gardens-transform-first-commercial-vertical-farm-operation-in-canada] (consulté le 3 avril 2017).

PLANCHENAU, Méline (2012). *Adaptation du concept d'agriculture urbaine au contexte de Gatineau : analyse écostratégique pour l'intégration de l'agriculture urbaine à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau*. 98 p. [www.gatineau.ca/docs/guichet_municipal/urbanisme_habitation/revision_schema_aménagement_developpement/documents_references/adaptation_concept_agriculture_urbaine_contexte_gatineau_fr-CA.pdf] (consulté le 27 février 2018).

RAINE, Kim D. (2005). « Les déterminants de la saine alimentation au Canada ». *Revue canadienne de santé publique*, vol. 96, n° 2, p. 8-15.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC (2015). *Critères techniques visant la construction de toits végétalisés*. 24 p. [www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/guide-criteres-techniques-construction-toits-vegetalises.pdf] (consulté le 15 février 2018).

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK (s. d.). *Guide alimentaire du Nunavik*. [<http://nrhss.gouv.qc.ca/fr/directions/sant%C3%A9-publique/pr%C3%A9vention-et-promotion-de-la-sant%C3%A9/alimentation-saine>] (consulté le 22 janvier 2018).

REGROUPEMENT DE LACHINE (s. d.). *Toit vert*. [www.regroupementdelachine.org/toit-vert] (consulté le 27 mars 2017).

ROBITAILLE, Jean, Enrico GUÉNARD et Gérard DUHAIME (2016). *Coût de la vie au Nunavik, rapport de recherche*. 25 p. [www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/pdf/Cout-de-la-vie-au-Nunavik-Rapport-de-recherche-FINALE_Francais.pdf] (consulté le 22 janvier 2018).

RUAF FOUNDATION (s. d.). « What is Urban Agriculture? », page Web. [www.ruaf.org/urban-agriculture-what-and-why] (consulté le 28 février 2017).

SAINT-UBALDE (s. d.). *Forêt nourricière*. [<http://saintubalde.com/foret-nourriciere/>] (consulté le 23 mai 2017).

SANTO, Rachel, Anne PALMER et Brent KIM (2016). *Vacant Lot to Vibrant Plots – A Review of the Benefits and Limitations of Urban Agriculture*. John Hopkins Center for Livable Future, 33 p. [www.jhsph.edu/research/centers-and-institutes/johns-hopkins-center-for-a-livable-future/pdf/research/clf_reports/urban-ag-literature-review.pdf] (consulté le 6 mars 2017).

SANTROPOL ROULANT (s. d.). *Agriculture*. [<https://santropolroulant.org/fr/quest-ce-que-le-roulant/agriculture-urbaine/>] (consulté le 27 février 2017).

STATISTIQUE CANADA (s. d.). *Insécurité alimentaire des ménages, 2011-2012*. [www.statcan.gc.ca/pub/82-625-x/2013001/article/11889-fra.htm] (consulté le 27 février 2017).

TAYLOR LOVELL, Sarah (2010). « Multifunctional Urban Agriculture for Sustainable Land Use Planning in the United States ». *Sustainability*, vol. 2, n° 8, p. 2499-2522. [www.mdpi.com/2071-1050/2/8/2499] (consulté le 6 mars 2017).

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) (2012). *Mémoire présenté par l'Union des producteurs agricoles à l'Office de consultation publique de Montréal*. 13 p. [www.upa.qc.ca/wp-content/uploads/filebase/fr/memoires/Memoire-UPA_CMM-oleoduc-energie-est_2015-09-08.pdf?x62774] (consulté le 27 février 2018).

UNITED STATES DEPARTMENT OF AGRICULTURE (USDA) (2016). *Honey Bees and Your Swimming Pool: Not a Good Mix*. [www.ars.usda.gov/pacific-west-area/tucson-az/honey-bee-research/docs/bee-stings-safety/page-7/] [consulté le 6 mars 2017].

UNITED STATES ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (2011). *Brownfield and Urban Agriculture: Interim Guidelines for Safe Gardening Practices*. 19 p. [www.epa.gov/sites/production/files/2015-09/documents/bf_urban_ag.pdf] [consulté le 19 février 2018].

URBAINCULTEURS (s. d.). *Assemblée nationale du Québec*. [<http://urbainculteurs.org/realisation/assemblee-nationale-quebec/>] [consulté le 17 février 2017].

VANDERCAMMEN, Marc et Nelly JOSPIN-PERNET (2005). *La distribution*. Bruxelles, Édition De Boeck Université, 2^e édition, coll. « Perspective marketing », 512 p.

VILLE D'EDMONTON (2012). *Fresh: Edmonton's Food & Urban Agriculture Strategy*. 84 p. [www.edmonton.ca/city_government/documents/FRESH_October_2012.pdf] [consulté le 27 février 2018].

VILLE DE BOUCHERVILLE (2018). *Plan d'urbanisme – Horizon 2035. Règlement n° 2018-289, décembre*. [https://boucherville.ca/wp-content/uploads/2019/03/2018-289-Planurbanisme_BR1.pdf] [consulté le 15 janvier 2020].

VILLE DE BROMONT (2017). *Règlement de zonage*. [www.bromont.net/wp-content/uploads/2014/10/1037-2017_Zonage_03_04_2017.pdf] [consulté le 26 septembre 2017].

VILLE DE BROSSARD (2016). *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*. [www.brossard.ca/reglements-urbanisme] [consulté le 16 janvier 2020].

VILLE DE CARIGNAN (2014). *Garde d'animaux*. [www.villedecarignan.org/sites/24495/informations%20et%20services/reglements-municipaux/Garde%20des%20animaux%20-%20Modifi%C3%A9%20en%20juin%202014.pdf] [consulté le 28 février 2017].

VILLE DE CLEVELAND (s. d.). *City of Cleveland – Urban Garden District Zoning*. [<http://cccfoodpolicy.org/document/city-cleveland-urban-garden-district-zoning>] [consulté le 27 février 2018].

VILLE DE CÔTE SAINT-LUC (2013). *Cultivé à Côte-Saint-Luc : une initiative d'agriculture urbaine*. 7 p. [www.cotesaintluc.org/files/u1/cslgown/Cultive%20a%20CSL%20Une%20initiative%20d%27agriculture%20urbaine%202013-04.pdf] [consulté le 26 février 2018].

VILLE DE DRUMMONDVILLE (2016). *Garde des animaux – Des poules*. [<http://www.drummondville.ca/citoyens/reglements-municipaux/reglements-resultats/?cat=ss3-s5-chap2-titre8>] [consulté le 6 mars 2017].

VILLE DE GATINEAU (2015a). *Schéma d'aménagement et de développement révisé : aménageons le futur!* 263 p. [https://www.gatineau.ca/docs/guichet_municipal/urbanisme_habitation/reglements_urbanisme/pdf-nouveau/R-2050-2016_schema/R-2050-2016.pdf] [consulté le 27 février 2018].

VILLE DE GATINEAU (2015b). *Règlement relatif aux plants d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 505-2005*. [www.gatineau.ca/docs/guichet_municipal/urbanisme_habitation/reglements_urbanisme/pdf/piia/Reg505_2005_2011_08_04.pdf] [consulté le 9 mars 2017].

VILLE DE GATINEAU (2016a). *Cadre de soutien – Jardins communautaires et collectifs, programme d'agriculture urbaine*. [www.gatineau.ca/docs/quoi_faire/jardins_communautaires_collectifs/cadre_soutien.fr-CA.pdf] (consulté le 27 février 2017).

VILLE DE GATINEAU (2016b). *Programme d'agriculture urbaine – Plan d'action*. [www.ville.gatineau.qc.ca/docs/sante_publicque_qualite_vie/agriculture_urbaine/plan_action_2016_2018.fr-CA.pdf] (consulté le 19 mars 2019).

VILLE DE GATINEAU (2017). *Règlement numéro 183-2005 – Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau*. [www.gatineau.ca/servicesenligne/doc-web/masson/documents/pdf/183-2005.pdf] (consulté le 19 mars 2019).

VILLE DE GATINEAU (s. d.). *Programme du conseil municipal – Priorités de Gatineau pour les quatre prochaines années*. [www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=la_ville/conseil_municipal/programme_conseil_municipal] (consulté le 19 mars 2019).

VILLE DE LAVAL (2016). *Plan de développement de la zone agricole*. 138 p. [<http://lavaleconomique.com/assets/docs/documents/12/pdza-laval-500.pdf>] (consulté le 26 février 2018).

VILLE DE LÉVIS (s. d.). *Distribution de compost gratuit*. [www.ville.levis.qc.ca/environnement-et-collectes/agir-au-quotidien/distribution-compost-gratuit/] (consulté le 6 mars 2017).

VILLE DE LONGUEUIL (2013). *Ensemble vers une ville humaine – Plan stratégique de développement durable*. 73 p. [www.longueuil.quebec/files/longueuil/images/pdf/Plan_strategique_developpement_durable.pdf] (consulté le 20 février 2017).

VILLE DE LONGUEUIL (s. d.). *Surtaxe relative au remembrement des terres pour la mise en valeur de la zone agricole de l'arrondissement de Saint-Hubert*. [www.longueuil.ca/fr/node/23973] (consulté le 27 février 2018).

VILLE DE MONTRÉAL (2011). *Fruixi, un tout nouveau marché mobile de proximité prend son envol*. [http://ville.montreal.qc.ca/portail/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=16638] (consulté le 6 mars 2017).

VILLE DE MONTRÉAL (2012). *État de l'agriculture urbaine à Montréal*. 52 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portail/docs/PAGE/CHANTIER_DEMOCRATIE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AGRICULTUREURBAINEMONTREAL_2012.PDF] (consulté le 27 février 2018).

VILLE DE MONTRÉAL (2013). *Comité de travail permanent de la collectivité montréalaise en agriculture urbaine : compte rendu de la 1^{re} rencontre*. 7 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portail/docs/PAGE/D_DURABLE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CR_COMITEAU_130514_V2.PDF] (consulté le 27 février 2018).

VILLE DE MONTRÉAL (2015a). *Analyse de l'opportunité de se doter d'un conseil des politiques alimentaires (CPA). Commission sur le développement social et la diversité montréalaise*. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portail/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCCONSULT_CPA_20150901.PDF] (consulté le 19 mars 2017).

VILLE DE MONTRÉAL (s. d.a.). *Jardins communautaires*. [http://ville.montreal.qc.ca/portail/page?_pageid=5798,68853571&_dad=portal&_schema=PORTAL] (consulté le 27 février 2018).

VILLE DE MONTRÉAL (s. d.b). *Remise de compost*. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75371897&_dad=portal&_schema=PORTAL] (consulté le 31 janvier 2017).

VILLE DE MONTRÉAL (s. d.c). *Revitalisation urbaine intégrée*. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90445600&_dad=portal&_schema=PORTAL] (consulté le 28 septembre 2017).

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE (2017). *Plan d'urbanisme*. [www.ville.mont-saint-hilaire.qc.ca/wp-content/uploads/2017/05/1230planurbanismedurable.pdf] (consulté le 26 septembre 2017).

VILLE DE QUÉBEC (s. d.). *Compostage communautaire*. [www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/matieresresiduelles/compostage/compostage_communautaire.aspx] (consulté le 3 avril 2017).<http://www.croquarium.ca/>

VILLE DE SAGUENAY (2015). *Plan de développement durable – Plan d'action 2016-2016*. 57 p. [http://ville.saguenay.ca/fr/media/viewst/environnement/developpement_durable/plan_DD_2016-2026.pdf] (consulté le 20 février 2017).

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE (2015). *Énoncé de vision stratégique 2035 – Imaginons une collectivité viable*. 22 p. [<https://stbruno.ca/ville/politiques-et-plans-daction/qualite-de-vie/vision-2035/>] (consulté le 16 janvier 2020).

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE (2017a). *Règlement de zonage URB-Z2017*, [<https://stbruno.ca/ville/reglements/reglementation-urbanisme-et-plan-urbanisme/>] (consulté le 16 janvier 2020).

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE (2017b). *Politique Ville nourricière*, 2017. [www.stbruno.ca/sites/default/files/pdf/Politique_STB-ville-nourriciere_1705.pdf] (consulté le 27 février 2018).

VILLE DE SAN FRANCISCO (s. d.). *Urban Agriculture Policy Review*. [www.sfenvironment.org/urban-agriculture/overview/urban-agriculture-policy-overview] (consulté le 27 février 2018).

VILLE DE TORONTO (2014). *Community Gardens*. [www.toronto.ca/explore-enjoy/parks-gardens-beaches/gardens-and-horticulture/urban-agriculture/community-gardens] (consulté le 27 février 2018).

VILLE DE TORONTO (s. d.). *Greening our Communities Through Live Green Toronto Grants*. 2 p. [www1.toronto.ca/wps/portal/contentonly?vgnextoid=393847232bee7410VgnVCM10000071d60f89RCRD] (consulté le 6 mars 2017).

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES (2015). *Plan de développement de la zone agricole*. [https://contenu.maruche.ca/Fichiers/d477a882-4a53-e611-80ea-00155d09650f/Sites/c32c511f-925d-e611-80ea-00155d09650f/Documents/PDZA_V3R.pdf] (consulté le 26 septembre 2017).

VILLE DE VAUDREUIL-DORION (2017). *Règlement n° 1566 – règlement sur les nuisances – RMH 450*. [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/uploads/sections/La_Ville/Reglementation/Reglements_generaux/Reg_1566.pdf] (consulté le 9 mars 2017).

VIVRE EN VILLE (2014). *Villes nourricières – Mettre l'alimentation au cœur des collectivités*. Québec, Vivre en ville, coll. « Outiller le Québec », 142 p.

WAKEFIELD, Sarah, Fiona YEUDALL, Carolin TARON, Jennifer REYNOLDS et Ana SKINNER (2007). « Growing Urban Health: Community Gardening in South-East Toronto ». *Health Promotion International*, vol. 22, n° 2, p. 92-101.

WEGMULLER, Fabien et Éric DUCHEMIN (2010). « Multifonctionnalité de l'agriculture urbaine à Montréal : études des discours au sein du programme des jardins communautaires ». *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 10, n° 2, 30 p. [<http://vertigo.revues.org/10445>] (consulté le 6 mars 2017).

WORTMAN, Sam E. et Sarah TAYLOR LOVELL (2014). « Environmental Challenges Threatening the Growth of Urban Agriculture in the United States ». *Journal of Environmental Quality*, vol. 42, n° 5, p. 1283-1294.

www.mamh.gouv.qc.ca